

N° 1.3

28



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU JURA

RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS



Janvier 2009



Papier écologique

I.S.S.N. 0753 - 4787

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION	31
<i>Convention de financement du 1^{er} décembre 2008 au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) - démographie des professionnels de santé - MRS / Société Civile Immobilière Les Rousses</i>	31
<i>Convention de financement du 24 novembre 2008 au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordinatino des soins (FIQCS) - expérimentations soins de ville - MRS / SCM de la maison médicale de Pagny</i>	37
<i>Convention de financement du 22 septembre 2008 au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) - nouveaux modes d'exercices et réseaux de santé - MRS / Réseau Espace Santé Dole Nord Jura</i>	43
<i>Délibération n° 08/061 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 23 décembre 2008 - Approbation de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH Louis Jaillon de St Claude - FMESPP (pratiques hospitalières –antibiotiques)</i>	48
<i>Délibération n° 08/060 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 23 décembre 2008 - Approbation de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Ch LP de Dole - FMESPP (pratiques hospitalières – antibiotiques)</i>	49
<i>Délibération n° 08/059 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 23 décembre 2008 - Approbation de l'avenant au CPOM du CH LP de Dole - FMESPP(Alzheimer Unité cognito-comportementale en SSR)</i>	49
<i>Délibération n° 08/057 de la Commission exécutive du 23 décembre 2008 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté - Programme Régional et Interdépartemental d'Inspection, de Contrôle et d'Evaluation (PRIICE) 2009</i>	49
<i>Délibération n° 08/056 de la Commission exécutive du 23 décembre 2008 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté - Mission Régionale de Santé : programme de travail 2009</i>	50
CABINET	51
<i>Arrêté n° 1 du 1^{er} janvier 2009 décernant les médailles d'honneur régionale, départementale et communale</i>	51
<i>Arrêté n° 2 du 1^{er} janvier 2009 décernant la médaille d'honneur agricole</i>	71
<i>Arrêté n° 2 du 1^{er} janvier 2009 décernant la médaille d'honneur du travail</i>	73
CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES	107
<i>Arrêté n° 51 du 19 janvier 2009 organisant la suppléance de la préfète et du secrétaire général le mercredi 21 janvier 2009 de 16 H 00 à 23 H 59</i>	107
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES	107
<i>Arrêté n° 036 du 15 janvier 2009 portant désignation du receveur d'une association syndicale autorisée des Eтарыers (Lent)</i>	107
<i>Arrêté n° 037 du 15 janvier 2009 - Mise en conformité des statuts de l'association foncière pastorale de Châtel-de-Joux</i>	107
<i>Arrêté n° 1813 du 22 décembre 2008 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Plateau du Lizon</i>	108
<i>Annexe à l'arrêté préfectoral n°1813 du 22 décembre 2008 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Plateau du Lizon</i>	109
<i>Arrêté n° 1814 du 22 décembre 2008 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Amour</i>	115
<i>Annexe à l'arrêté préfectoral n°1814 du 22 décembre 2008 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Amour</i>	115
<i>Arrêté n° 1835 du 29 décembre 2008 portant sur l'extension du périmètre de la communauté de communes du Val de Brenne</i>	121
<i>Arrêté n° 1841 du 29 décembre 2008 portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du canton de Morez</i>	121
<i>Annexe à l'arrêté préfectoral n°1841 du 29 décembre 2008 portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du canton de Morez</i>	122
<i>Arrêté n° 061 du 19 janvier 2009 portant sur la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la Vallée de l'Ognon</i>	124
<i>Annexe à l'arrêté préfectoral n° 061 du 19 janvier 2009 portant sur la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la Vallée de l'Ognon</i>	127
<i>Arrêté n° 016 du 6 janvier 2009 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes Jura Sud</i>	130
<i>Arrêté n° 017 du 8 janvier 2009 approuvant la carte communale de la commune de Gendrey</i>	130
<i>Arrêté n° 1619 du 14 novembre 2008 fixant la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme</i>	131
<i>Arrêté n° 1812 du 19 décembre 2008 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection - Arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine - Arrêté portant autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement</i>	132
<i>Décision du 5 décembre 2008 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2009</i>	141
DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES	144
<i>Arrêté n° 1816 du 23 décembre 2008 fixant le sectionnement électoral dans le département du Jura</i>	144
<i>Arrêté n°1843 du 29 décembre 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire</i>	146
<i>ARRETE n° 047 du 19 janvier 2009 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance</i>	146
<i>Arrêté n° 1842 du 29 décembre 2008 modifiant l'arrêté n° 876 du 5 juin 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire</i>	147
<i>Arrêté n° 1840 du 29 décembre 2008 modifiant l'arrêté n° 945 du 23 juin 2008 fixant habilitation dans le domaine funéraire</i>	148



Arrêté n° 1844 du 29 décembre 2008 portant habilitation dans le	148
Arrêté n° 1810 du 19 décembre 2008 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2009	149
Arrêté n° 8 du 6 janvier 2009 modifiant l'arrêté n° 1810 du 19 décembre 2008 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2009	151
Arrêté n° 049 du 19 janvier 2009 modifiant l'arrêté n° 1303 du 29 septembre 2003 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance	153
Arrêté n° 34 du 14 janvier 2009 portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou artisanal	154
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES	154
Arrêté n° 044 du 16 janvier 2009 relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Jura	154
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	156
Arrêté modificatif du 9 janvier 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/04122008/F/039/S/027	156
Arrêté du 14 janvier 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/130109/F/039/S/001156	
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	157
Décision du 7 janvier 2009 fixant le tarif des péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance, le tarif des péages pour le transport public de passagers et les tarifs spéciaux des péages de plaisance en 2009	157
TRIBUNAL ADMINISTRATIF	157
Arrêté du 6 janvier 2009 - Jury de concours du Jura – année 2009	157

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

Convention de financement du 1^{er} décembre 2008 au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) - démographie des professionnels de santé - MRS / Société Civile Immobilière Les Rousses

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objectif :

- de définir les droits et obligations du bénéficiaire, de la MRS et de l'URCAM de Franche-Comté
- de formaliser le financement accordé,
- de définir les modalités de suivi

ARTICLE 1- PRESENTATION DU PROJET FINANCE

Projet	
Thématique du projet	Améliorer la qualité et la coordination des soins de ville dans une zone déficitaire en professionnels de santé grâce à un exercice pluridisciplinaire au sein d'une Maison de Santé
Objectifs opérationnels du projet	Construction d'une Maison de Santé qui contribuera à : . Améliorer la qualité de l'exercice professionnel . Améliorer l'accessibilité, la coordination et la continuité des soins . Lutter contre la désertification médicale en attirant des professionnels de santé . Améliorer la qualité de vie des Professionnels de santé

Les objectifs opérationnels du projet sont déclinés sous la forme d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en **annexe 2**.

ARTICLE 2- MONTANT DE LA SUBVENTION

Le financeur accorde au bénéficiaire une subvention financée sur le FIQCS selon les modalités suivantes :

Année	Montant de la subvention allouée sur le FIQCS	Montant total du projet	Part de la subvention allouée par le FIQCS sur le coût total du projet
N	160 000 €	1 190 589 €	13 %
Total	160 000 €	1 190 589 €	13 %

Le montant de la subvention ainsi accordé est de 13 % des dépenses réellement exposées par le bénéficiaire et est plafonné à hauteur de 160 000 €. Seules les dépenses réellement engagées par le bénéficiaire seront couvertes dans la limite de ce plafond.

La disponibilité budgétaire et financière de l'enveloppe régionale du FIQCS conditionnera le principe de l'octroi de la subvention ainsi que les dates et les montants des versements.

Toute modification relative à la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant à la convention en cas de modification du montant. Toute modification relative aux modalités de versement ou d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 3- MODALITES PRATIQUES DE VERSEMENT**3.1. Echancier****3.1.1. Périodicité des versements**

Les versements seront effectués comme indiqué dans l'**annexe 3**.

L'URCAM s'engage à effectuer les versements au bénéficiaire désigné dans la présente convention en respectant l'échéancier joint en **annexe 3** :

- sous réserve de production par le promoteur des pièces indiquées en conditions,
- sous réserve de la production d'un engagement écrit d'au moins un médecin d'exercer au sein de la Maison de Santé des Rousses,



- sous réserve de l'ouverture possible de parts de la SCI à d'autres professionnels de santé comme précisé dans le préambule des statuts de la SCI.

PREFECTURE DU JURA

3.1.2. Fonds dédiés

Lorsque le financement reçu au titre du FIQCS en N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement ».

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 « report des ressources non utilisés des exercices antérieurs.

Dans le cas où les actions financées ne seraient pas mises en œuvre lors de l'exercice suivant, les fonds dédiés doivent être repris et les sommes correspondantes reversées au financeur.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser un suivi des actions et montants inscrits en fonds dédiés.

3.2. Versements

Conformément à l'échéancier, les paiements susvisés seront effectués par l'Agent Comptable de l'URCAM aux coordonnées bancaires indiquées dans le RIB/RIP joint en **annexe 7** à la présente convention.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte, le bénéficiaire notifie à l'agent comptable de l'URCAM ses nouvelles coordonnées bancaires accompagnées d'un nouveau RIB ou RIP.

ARTICLE 4- EXECUTION DE LA CONVENTION

La subvention doit être utilisée **conformément et dans la limite** du budget prévisionnel annuel. Le bénéficiaire s'engage à se doter des outils nécessaires au suivi de ses dépenses et de ses recettes.

4.1. Présentation des documents budgétaires

Le budget prévisionnel annuel est détaillé par postes de dépenses. Il est joint en **annexe 8** à la présente convention. Il est présenté selon la classification comptable suivante :

- Section investissement
- Section charges de personnel
- Section fonctionnement hors charges de personnel

Des mouvements entre les postes de dépenses peuvent avoir lieu à l'intérieur d'une même section mais pas entre les sections. Pour la section «charges de personnel », le bénéficiaire doit au préalable informer le financeur des mouvements envisagés à l'intérieur de la section.

4.2. Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

Le financeur ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités au financeur pour la mise en œuvre de ces contrôles.

4.3. Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet, et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), et de production des pièces fixées dans la présente convention étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers.

Il soumet sans délai au financeur, toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire.

Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les financements non utilisés à l'agence comptable de l'URCAM chargée d'effectuer les versements au terme du projet.

4.3.1. Non respect des engagements pris par la structure financée

En cas de non respect des engagements souscrits par le bénéficiaire celui-ci est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la suspension des financements.

A compter de la notification de la suspension, le bénéficiaire disposera d'un délai de 30 jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par le financeur.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, le financeur aura la faculté de décider du retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.



L'URCAM se réserve le droit de procéder à une récupération des sommes trop perçues.

4.3.2. Non utilisation de la totalité du financement

Tout ou partie du financement non utilisé au terme de la convention quel qu'en soit le motif devra sur demande du financeur lui être reversé, sans délai.

4.4. Dispositions relatives au redressement ou liquidation judiciaire de la SCI financée

La SCI en tant que personne morale relève du champ des procédures de redressement et de liquidation judiciaire.

Ainsi, en cas de dépôt du bilan par la SCI au tribunal de grande instance du siège, ce dernier doit informer par écrit le directeur de la MRS et ou de l'URCAM, l'agent comptable de l'URCAM et communiquer le nom, l'adresse et la qualité de l'administrateur judiciaire.

Les paiements seront effectués par l'agent comptable sur la domiciliation bancaire précisée par l'administrateur judiciaire pendant la période d'observation et/ou de poursuite d'activité.

Le non respect de cette obligation d'information à la charge de la SCI aboutit en cas d'erreur de paiement de l'agent comptable mis en cause par l'administrateur judiciaire à une obligation immédiate de restitution des sommes indûment perçues à la charge de la SCI.

A cette fin, le budget prévisionnel devra être certifié par l'administrateur judiciaire.

Dans un souci de sécurité, les paiements seront effectués par l'agent comptable mensuellement.

ARTICLE 5- MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

5.1. Les rapports annuels d'activité

Au plus tard le 15 février de chaque année, le bénéficiaire fournit un rapport d'activité du projet, dans lequel il indique :

- les méthodes et outils utilisés dans le pilotage de l'action (nombre de réunions, fréquence, niveau de participation, suivi des formations)
- le cas échéant, le nombre de patients pris en charge, versus l'objectif fixé
- le nombre de professionnels de santé ou autres et établissements de santé concernés, versus l'objectif fixé
- le suivi des indicateurs indiqués en **annexe 2**
- à fournir les bilans d'étape des actions conduites qui permettent de voir l'atteinte des réalisations au regard des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis en annexe.

5.2. Le rapport d'activité final

Le rapport final d'activité devra impérativement être adressé au terme de la présente convention, soit le 31/12/09 au plus tard.

5.3. Le rapport d'évaluation

Conformément à l'article D.221-12 du Code de la Sécurité Sociale : il est procédé à une évaluation de l'action financée par le FIQCS à l'issue de chaque période de financement et au moins tous les 3 ans lorsque l'aide est attribuée sur une base pluriannuelle.

L'évaluation finale doit permettre d'apprécier la validité du projet au regard des objectifs initiaux, des conditions de sa réalisation, de l'offre de soins préexistante, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre les objectifs initiaux du projet et de la réalisation finale.

Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'évaluateur du projet.

5.3.1. Le rapport d'évaluation des réseaux de santé

Conformément à la circulaire d'orientation N°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé et à destination des ARH et des URCAM, la Mission Régionale de Santé procédera au recrutement d'un évaluateur externe.

L'objectif de l'évaluation externe est de démontrer, à l'issue de la période de financement, la valeur ajoutée de l'action proposée par rapport aux dispositifs existants et d'appréhender les conditions dans lesquelles les acteurs régionaux peuvent s'engager pour une nouvelle période de financement.

5.3.2. Le rapport d'évaluation des projets autres que des réseaux de santé

Le promoteur s'engage à participer à l'évaluation selon les textes en vigueur, notamment en recueillant et en fournissant les données nécessaires.

ARTICLE 6- DISPOSITIONS DIVERSES

6.1. Propriété et publicité des travaux menés dans le cadre du projet financé

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété intellectuelle.

6.1.1. Etudes et résultats

Les études et résultats publiés, édités, divulgués sous le nom du bénéficiaire quel que soit le support, devront mentionner le financement du Fonds d'Intervention pour la Qualité et Coordination des Soins.

L'utilisation, par le bénéficiaire, des logos de l'ARH et l'URCAM est soumise à la validation du financeur.

Le financeur bénéficie d'un droit à communiquer sur le projet.

6.1.2. Système d'information

Le système d'information du projet répond aux critères d'éligibilité des systèmes d'information des structures de coordination des soins élaborés par le GMSIH et le décret n°2007-960 du 15 mai 2007 relatif à la confidentialité des informations médicales conservées sur support informatique ou transmises par voie électronique fixe le référentiel de sécurité.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, les démarches de déclaration prescrites par la Loi de 1978 et à transmettre la réponse de la CNIL au secrétariat de la MRS.

La base de données du bénéficiaire et les logiciels utilisés sont protégés par le droit d'auteur et / ou par le droit des producteurs de données.

Le logiciel et le développement des solutions techniques restent la propriété du bénéficiaire.

6.1.3. Autres dispositions

- Le bénéficiaire autorise l'ARH et l'URCAM à mettre en ligne sur leurs sites Internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du projet et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées Internet du projet.
- Le bénéficiaire se tient à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales.
- En cas de réseau de santé, il fournit à chaque professionnel de santé concerné un relevé annuel des rémunérations dérogatoires versées par le réseau.

6.2. Condition de résiliation de la présente convention

En cas d'emploi du financement dans un autre but que celui prévu aux articles ci-dessus, la convention sera résiliée de plein droit. La récupération par le financeur de tout ou partie de la subvention octroyée se fera sans préjudice par la MRS ou le bureau de tout recours en droit commun, comme indiqué dans l'article 4.3.2, tout ou partie du financement non utilisé devra sur demande du financeur lui être reversée, sans délai. L'URCAM adressera une lettre recommandée avec AR indiquant le montant devant lui être reversé.

Le bénéficiaire peut également demander la résiliation de la présente convention en adressant une lettre recommandée avec accusé réception à la MRS précisant cette demande et sa motivation. La décision prend effet 15 jours après réception de la lettre par le financeur. De plus, le bénéficiaire s'engage à restituer tout ou partie de la subvention non utilisée à l'URCAM sans délai (cf. article 4.3.2).

ARTICLE 7- MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente convention est conclue pour la durée du financement prévue dans la décision de financement (ou les éventuelles décisions modificatives) soit jusqu'au 31/12/2009

Le Directeur de la MRS, celui de l'URCAM ou l'ARH et l'Agent Comptable de l'URCAM de Franche Comté sont chargés de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Pour la MRS de Franche Comté
Le Directeur de l'ARH, Patrice BLEMONT

Pour l'URCAM
Le Directeur François BAUDIER



PREFECTURE DU JURA

Et l'Agent Comptable de l'URCAM,
Joel CHEVRIERPour le projet de Maison de santé aux Rousses
La SCI « les Rousses »
Le Gérant M. Cyrille GARCIA

TABLEAU DES ANNEXES : CES DOCUMENTS PEUVENT ETRE CONSULTES DANS LES LOCAUX DE L'ARH OU L'URCAM
FRANCHE COMTE.

1) **POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS**

ANNEXE 1	Statuts de l'association ou de la structure juridique responsable du projet et récépissé de déclaration en préfecture
ANNEXE 2	Objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet
ANNEXE 3	Echéancier des versements

ANNEXE 4	Tableau de suivi de la trésorerie
ANNEXE 5	Etat récapitulatif des factures à compléter aux échéances prévues par l'annexe 3 à la convention.
ANNEXE 6	Attestation sur l'honneur relative aux respects des obligations fiscales et cotisations sociales
ANNEXE 7	Relevé d'identité bancaire ou relevé d'identité postale
ANNEXE 8	Budget accordé pour l'année N et prévisionnel pour les années suivantes

2) COMPLEMENT SUIVANT L'ORGANISATION REGIONALE POUR TOUS LES PROJETS

ANNEXE 9	Dossier promoteur
----------	-------------------

Convention de financement du 24 novembre 2008 au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordinatino des soins (FIQCS) - experimentations soins de ville - MRS / SCM de la maison médicale de Pagney

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objectif :

- de définir les droits et obligations du bénéficiaire, de la MRS et de l'URCAM de Franche Comté
- de formaliser le financement accordé,
- de définir les modalités de suivi

ARTICLE 1- PRESENTATION DU PROJET FINANCE

Projet Communication et coordination Pagney	
Thématique du projet	Renforcement de la communication et coordination de tous les acteurs de soins à l'intérieur de la maison de santé par la mise en place d'un système informatique et de téléphonie de haute qualité
Objectifs opérationnels du projet	Favoriser la communication entre tous les acteurs de la maison de santé Améliorer la prévention et sa surveillance par la mise en place des systèmes d'alerte informatique Pérenniser le projet Education Thérapeutique et enrichir les dossiers des patients Améliorer la gestion des agendas Diminuer les manipulations des dossiers papier Avoir accès aux informations en temps réel et directement sur le dossier (résultats laboratoires, courrier spécialistes)

Les objectifs opérationnels du projet sont déclinés sous la forme d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en **annexe 2**.

ARTICLE 2- MONTANT DE LA SUBVENTION

Le financeur accorde au bénéficiaire une subvention financée sur le FIQCS selon les modalités suivantes :

Année	Montant de la subvention allouée sur le FIQCS	Montant total du projet	Part de la subvention allouée par le FIQCS sur le coût total du projet
2008	50 495 €	60 186 €	84 %
2009			
Total	50 495 €	60 186 €	84 %



PREFECTURE DU JURA

Le montant de la subvention ainsi accordé est de 84 % des dépenses réellement exposées par le bénéficiaire et est plafonné à hauteur de 50 495€. Seules les dépenses réellement engagées par le bénéficiaire seront couvertes dans la limite de ce plafond.

La disponibilité budgétaire et financière de l'enveloppe régionale du FIQCS conditionnera le principe de l'octroi de la subvention ainsi que les dates et les montants des versements.

Toute modification relative à la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant à la convention en cas de modification du montant. Toute modification relative aux modalités de versement ou d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 3- MODALITES PRATIQUES DE VERSEMENT

3.1. Echancier

3.1.1. Périodicité des versements

Les versements seront effectués comme indiqué dans l'**annexe 3**.

L'URCAM s'engage à effectuer les versements au bénéficiaire désigné dans la présente convention en respectant l'échéancier joint en **annexe 3**, sous réserve de production par le promoteur des pièces indiquées en conditions.

3.1.2. Fonds dédiés

Lorsque le financement reçu au titre du FIQCS en 2008 n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement ».

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 « report des ressources non utilisés des exercices antérieurs ».

Dans le cas où les actions financées ne seraient pas mises en œuvre lors de l'exercice suivant, les fonds dédiés doivent être repris et les sommes correspondantes reversées au financeur.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser un suivi des actions et montants inscrits en fonds dédiés.

3.2. Versements

Conformément à l'échéancier, les paiements susvisés seront effectués par l'Agent Comptable de l'URCAM aux coordonnées bancaires indiquées dans le RIB/RIP joint en **annexe 7** à la présente convention.

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte, le bénéficiaire notifie à l'agent comptable de l'URCAM ses nouvelles coordonnées bancaires accompagnées d'un nouveau RIB ou RIP.

ARTICLE 4- EXECUTION DE LA CONVENTION

La subvention doit être utilisée **conformément et dans la limite** du budget prévisionnel annuel. Le bénéficiaire s'engage à se doter des outils nécessaires au suivi de ses dépenses et de ses recettes.

4.1. Présentation des documents budgétaires

Le budget prévisionnel annuel est détaillé par postes de dépenses. Il est joint en **annexe 8** à la présente convention. Il est présenté selon la classification comptable suivante :

- Section investissement
- Section charges de personnel
- Section fonctionnement hors charges de personnel

Des mouvements entre les postes de dépenses peuvent avoir lieu à l'intérieur d'une même section mais pas entre les sections. Pour la section «charges de personnel», le bénéficiaire doit au préalable informer le financeur des mouvements envisagés à l'intérieur de la section.

4.2. Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

Le financeur ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités au financeur pour la mise en œuvre de ces contrôles.

4.3. Conditions d'utilisation de la subvention PREFECTURE DU JURA

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet, et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), et de production des pièces fixées dans la présente convention étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers.

Il soumet sans délai au financeur, toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire.

Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les financements non utilisés à l'agence comptable de l'URCAM chargée d'effectuer les versements au terme du projet.

4.3.1. Non respect des engagements pris par la structure financée

En cas de non respect des engagements souscrits par le bénéficiaire celui-ci est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la suspension des financements.

A compter de la notification de la suspension, le bénéficiaire disposera d'un délai de 30 jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par le financeur.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, le financeur aura la faculté de décider du retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

L'URCAM se réserve le droit de procéder à une récupération des sommes trop perçues.

4.3.2. Non utilisation de la totalité du financement

Tout ou partie du financement non utilisé au terme de la convention quel qu'en soit le motif devra sur demande du financeur lui être reversé, sans délai.

4.4. Dispositions relatives au redressement ou liquidation judiciaire de la SCM financée

La SCM en tant que personne morale de droit privé relève du champ des procédures de redressement et liquidation judiciaire.

Ainsi, en cas de dépôt de bilan par la SCM au tribunal de grande instance du siège, ce dernier doit informer par écrit le directeur de la MRS et ou de l'URCAM, l'agent comptable de l'URCAM et communiquer le nom, l'adresse et la qualité de l'administrateur judiciaire.

Les paiements seront effectués par l'agent comptable sur la domiciliation bancaire précisée par l'administrateur judiciaire pendant la période d'observation et/ou de poursuite d'activité.

Le non respect de cette obligation d'information à la charge de la SCM aboutit en cas d'erreur de paiement de l'agent comptable mis en cause par l'administrateur judiciaire à une obligation immédiate de restitution des sommes indûment perçues à la charge de la SCM.

A cette fin, le budget prévisionnel devra être certifié par l'administrateur judiciaire.

Dans un souci de sécurité, les paiements seront effectués par l'agent comptable mensuellement.

ARTICLE 5- MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

5.1. Les rapports annuels d'activité

Au plus tard le 15 février de chaque année, le bénéficiaire fournit un rapport d'activité du projet, dans lequel il indique :

- les méthodes et outils utilisés dans le pilotage de l'action (nombre de réunions, fréquence, niveau de participation, suivi des formations)
- le cas échéant, le nombre de patients pris en charge, versus l'objectif fixé
- le nombre de professionnels de santé ou autres et établissements de santé concernés, versus l'objectif fixé
- le suivi des indicateurs indiqués en **annexe 2**
- à fournir les bilans d'étape des actions conduites qui permettent de voir l'atteinte des réalisations au regard des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis en annexe.

5.2. Le rapport d'activité final

Le rapport final d'activité devra impérativement être adressé au terme de la présente convention, soit le 15/02/2010 au plus tard.

5.3. Le rapport d'évaluation

Conformément à l'article D.221-12 du Code de la Sécurité Sociale : il est procédé à une évaluation de l'action financée par le FIQCS à l'issue de chaque période de financement et au moins tous les 3 ans lorsque l'aide est attribuée sur une base pluriannuelle.

L'évaluation finale doit permettre d'apprécier la validité du projet au regard des objectifs initiaux, des conditions de sa réalisation, de l'offre de soins préexistante, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre les objectifs initiaux du projet et de la réalisation finale.

Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'évaluateur du projet.

5.3.1. Le rapport d'évaluation des réseaux de santé

Conformément à la circulaire d'orientation N°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé et à destination des ARH et des URCAM, la Mission Régionale de Santé procédera au recrutement d'un évaluateur externe.

L'objectif de l'évaluation externe est de démontrer, à l'issue de la période de financement, la valeur ajoutée de l'action proposée par rapport aux dispositifs existants et d'appréhender les conditions dans lesquelles les acteurs régionaux peuvent s'engager pour une nouvelle période de financement.

5.3.2. Le rapport d'évaluation des projets autres que des réseaux de santé

Le promoteur s'engage à participer à l'évaluation selon les textes en vigueur, notamment en recueillant et en fournissant les données nécessaires.

Article 6- Dispositions diverses

6.1. Propriété et publicité des travaux menés dans le cadre du projet financé

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété intellectuelle.

6.1.1. Etudes et résultats

Les études et résultats publiés, édités, divulgués sous le nom du bénéficiaire quel que soit le support, devront mentionner le financement du Fonds d'Intervention pour la Qualité et Coordination des Soins.

L'utilisation, par le bénéficiaire, des logos de l'ARH et l'URCAM est soumise à la validation du financeur.

Le financeur bénéficie d'un droit à communiquer sur le projet.

6.1.2. Système d'information

Le système d'information du projet répond aux critères d'éligibilité des systèmes d'information des structures de coordination des soins élaborés par le GMSIH et le décret n°2007-960 du 15 mai 2007 relatif à la confidentialité des informations médicales conservées sur support informatique ou transmises par voie électronique fixe le référentiel de sécurité.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, les démarches de déclaration prescrites par la Loi de 1978 et à transmettre la réponse de la CNIL au secrétariat de la MRS.

La base de données du bénéficiaire et les logiciels utilisés sont protégés par le droit d'auteur et / ou par le droit des producteurs de données.

Le logiciel et le développement des solutions techniques restent la propriété du bénéficiaire.

6.1.3. Autres dispositions

- Le bénéficiaire autorise l'ARH et l'URCAM à mettre en ligne sur leurs sites Internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du projet et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées Internet du projet.
- Le bénéficiaire se tient à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales.
- En cas de réseau de santé, il fournit à chaque professionnel de santé concerné un relevé annuel des rémunérations dérogatoires versées par le réseau.

6.2. Condition de résiliation de la présente convention

En cas d'emploi du financement dans un autre but que celui prévu aux articles ci-dessus, la convention sera résiliée de plein droit. La récupération par le financeur de tout ou partie de la subvention octroyée se fera sans préjudice par la MRS



ou le bureau de tout recours en droit commun, comme indiqué dans l'article 4.3.2, tout ou partie du financement non utilisé devra sur demande du financeur lui être reversée, sans délai. L'URCAM adressera une lettre recommandée avec AR indiquant le montant devant lui être reversé.

Le bénéficiaire peut également demander la résiliation de la présente convention en adressant une lettre recommandée avec accusé réception à la MRS précisant cette demande et sa motivation. La décision prend effet 20 jours après réception de la lettre par le financeur. De plus, le bénéficiaire s'engage à restituer tout ou partie de la subvention non utilisée à l'URCAM sans délai (cf. article 4.3.2).

Article 7- Mise en œuvre de la présente convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente convention est conclue pour la durée du financement prévue dans la décision de financement (ou les éventuelles décisions modificatives) soit jusqu'au 30/09/09.

Le Directeur de la MRS, celui de l'URCAM ou l'ARH et l'Agent Comptable de l'URCAM de Franche Comté sont chargés de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Pour la MRS de Franche Comté
Le Directeur
François BAUDIER

Pour l'ARH de Franche Comté
Le Directeur
Patrice BLEMONT

Et l'Agent Comptable de l'URCAM
Joël CHEVRIER

Pour le projet Communication et Coordination de Pagny
La SCM de la maison médicale de Pagny
Représentée par le Gérant
Dr CHAZERAND

TABLEAU DES ANNEXES : CES DOCUMENTS PEUVENT ETRE CONSULTES DANS LES LOCAUX DE L'ARH OU L'URCAM FRANCHE COMTE.

3) POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS

ANNEXE 1	Statuts de l'association ou de la structure juridique responsable du projet et récépissé de déclaration en préfecture
ANNEXE 2	Objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet
ANNEXE 3	Echéancier des versements
ANNEXE 4	Tableau de suivi de la trésorerie
ANNEXE 5	Etat récapitulatif des factures à compléter aux échéances prévues par l'annexe 3 à la convention.
ANNEXE 6	Attestation sur l'honneur relative aux respects des obligations fiscales et cotisations sociales
ANNEXE 7	Relevé d'identité bancaire ou relevé d'identité postale
ANNEXE 8	Budget accordé pour l'année N et prévisionnel pour les années suivantes

4) COMPLEMENT SUIVANT L'ORGANISATION REGIONALE POUR TOUS LES PROJETS

ANNEXE 9	Dossier promoteur
----------	-------------------

Convention de financement du 22 septembre 2008 au titre du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins (FIQCS) - nouveaux modes d'exercices et réseaux de santé - MRS / Réseau Espace Santé Dole Nord Jura

Il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objectif :

- de définir les droits et obligations du bénéficiaire, de la MRS et de l'URCAM de Franche-Comté
- de formaliser le financement accordé,
- de définir les modalités de suivi

L'ESDNJ est un guichet unique de type multi professionnel, multidisciplinaire et transversal, réunissant des professionnels de santé et du champ social ainsi que des usagers, et permettant de développer des actions d'éducation pour la santé (éducation à la santé et éducation thérapeutique des patients souffrant de maladies chroniques) en fournissant des moyens, en mettant en lien des partenaires, en mutualisant ce qui peut être partagé, facilitant ainsi l'accès aux services de santé pour les usagers et les professionnels de santé du territoire de Dole.

ARTICLE 1- PRESENTATION DU PROJET FINANCE

Réseau	
Thématique du projet	Mise à disposition pour les usagers, les associations de patients, les professionnels de santé et structures de soins du territoire de santé de Dole, d'un lieu permettant les informations, échanges, intervention individuelles ou de groupes dans le domaine de la promotion de la santé
Objectifs opérationnels du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Education thérapeutique - Ateliers à thèmes : connaissance de la maladie, prévention des complications, autosurveillance et autosoins, diététique, activité physique adaptée, ateliers mémoire, équilibre etc, - Groupes de paroles : animés par des psychologues - Organisation de groupes de pairs : « patients experts » - Permanences des associations - Conférences à thème - Formation des professionnels de santé du territoire à l'éducation pour la santé et à l'ETP - Services aux usagers et aux professionnels : Information, Orientation, documentation dans tous les domaines de la santé

Les objectifs opérationnels du projet sont déclinés sous la forme d'objectifs quantitatifs et qualitatifs en **annexe 2**.

ARTICLE 2- MONTANT DE LA SUBVENTION

Le financeur accorde au bénéficiaire une subvention financée sur le FIQCS selon les modalités suivantes :

Année	Montant de la subvention allouée sur le FIQCS	Montant total du projet	Part de la subvention allouée par le FIQCS sur le coût total du projet
2009	166 643 €	166 643 €	100 %
2010	168 813 €	168 813 €	100 %
Total	335 456 €	335 456 €	100 %

Le montant de la subvention ainsi accordé est de 100 % des dépenses réellement exposées par le bénéficiaire et est plafonné à hauteur de **335 456 €**. Seules les dépenses réellement engagées par le bénéficiaire seront couvertes dans la limite de ce plafond.

La disponibilité budgétaire et financière de l'enveloppe régionale du FIQCS conditionnera le principe de l'octroi de la subvention ainsi que les dates et les montants des versements.



Toute modification relative à la subvention fera l'objet d'une décision modificative et d'un avenant à la convention en cas de modification du montant. Toute modification relative aux modalités de versement ou d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 3- MODALITES PRATIQUES DE VERSEMENT

3.1. Echancier

3.1.1. Périodicité des versements

Les versements seront effectués comme indiqué dans l'**annexe 3**.

L'URCAM s'engage à effectuer les versements au bénéficiaire désigné dans la présente convention en respectant l'échéancier joint en **annexe 3**, sous réserve de production par le promoteur des pièces indiquées en conditions.

3.1.2. Fonds dédiés

Lorsque le financement reçu au titre du FIQCS en N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers le financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement ».

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 « report des ressources non utilisés des exercices antérieurs.

Dans le cas où les actions financées ne seraient pas mises en œuvre lors de l'exercice suivant, les fonds dédiés doivent être repris et les sommes correspondantes reversées au financeur.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser un suivi des actions et montants inscrits en fonds dédiés.

3.2. Versements

Conformément à l'échéancier, les paiements susvisés seront effectués par l'Agent Comptable de l'URCAM de Franche-Comté

tel qu'il ressort du RIB/RIP joint en **annexe 7** à la présente convention

En cas de changement d'organisme financier teneur du compte, le bénéficiaire notifie à l'agent comptable de l'URCAM ses nouvelles coordonnées bancaires accompagnées d'un nouveau RIB ou RIP.

ARTICLE 4- EXECUTION DE LA CONVENTION

La subvention doit être utilisée **conformément et dans la limite** du budget prévisionnel annuel. Le bénéficiaire s'engage à se doter des outils nécessaires au suivi de ses dépenses et de ses recettes.

4.1. Présentation des documents budgétaires

Le budget prévisionnel annuel est détaillé par postes de dépenses. Il est joint en **annexe 8** à la présente convention. Il est présenté selon la classification comptable suivante :

- Section investissement
- Section charges de personnel
- Section fonctionnement hors charges de personnel
- Section dérogations tarifaires

Les dérogations tarifaires accordées par cette section budgétaire sont présentées en **annexe 13**.

Des mouvements entre les postes de dépenses peuvent avoir lieu à l'intérieur d'une même section mais pas entre les sections. Pour la section «charges de personnel », le bénéficiaire doit au préalable informer le financeur des mouvements envisagés à l'intérieur de la section.

4.2. Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

Le financeur ou tout autre mandataire de son choix, peut procéder ou faire procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et sur place et à une vérification de l'utilisation du financement attribué, tant en ce qui concerne la réalisation des objectifs que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités au financeur pour la mise en œuvre de ces contrôles.

Pour les réseaux de santé, le bénéficiaire doit faire signer la charte du réseau figurant en **annexe 10** à chacun des membres du réseau. Il doit également remettre un document d'information du réseau figurant en **annexe 11** aux patients souhaitant adhérer au réseau. Dans le cadre d'une prise en charge individualisée, il doit faire signer aux patients pris concernés, les actes d'adhésion. Ces pièces doivent être tenu par le bénéficiaire à disposition du financeur

4.3. Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet, et dans le respect des règles de droit (droit de la concurrence, droit du travail...), et de production des pièces fixées dans la présente convention étant entendu que la responsabilité de l'organisme financeur ne saurait être recherchée en cas de mise en cause par un tiers.

Dans le cas d'un réseau de santé, il transmet la convention constitutive du réseau au financeur en la joignant en **annexe 12**.

Il soumet sans délai au financeur, toute modification juridique ou administrative du projet ou de l'un de ses promoteurs, et plus particulièrement toute modification statutaire.

Le bénéficiaire s'engage à restituer sans délai les financements non utilisés à l'agence comptable de l'URCAM chargée d'effectuer les versements au terme du projet.

4.3.1. Non respect des engagements pris par la structure financée

En cas de non respect des engagements souscrits par le bénéficiaire celui-ci est avisé par lettre recommandée avec accusé de réception, précisant les motifs de la suspension des financements.

A compter de la notification de la suspension, le bénéficiaire disposera d'un délai de 30 jours pour apporter tout élément susceptible de justifier le manquement constaté et peut demander dans ce délai à être entendu par le financeur.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, le financeur aura la faculté de décider du retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice d'un éventuel recours en répétition des sommes versées et non régulièrement justifiées et de réparation du préjudice subi.

L'URCAM se réserve le droit de procéder à une récupération des sommes trop perçues.

4.3.2. Non utilisation de la totalité du financement

Tout ou partie du financement non utilisé au terme de la convention quel qu'en soit le motif devra sur demande du financeur lui être reversé, sans délai.



4.4. Dispositions relatives au redressement ou liquidation judiciaire de l'association financée

L'association en tant que personne morale sans but lucratif mais ayant un objet économique relève du champ des procédures de redressement et de liquidation judiciaire.

Ainsi, en cas de dépôt du bilan par le président de l'association au tribunal de grande instance du siège, ce dernier doit informer par écrit le directeur de la MRS et ou de l'URCAM, l'agent comptable de l'URCAM et communiquer le nom, l'adresse et la qualité de l'administrateur judiciaire.

Les paiements seront effectués par l'agent comptable sur la domiciliation bancaire précisée par l'administrateur judiciaire pendant la période d'observation et/ou de poursuite d'activité.

Le non respect de cette obligation d'information à la charge du président de l'association aboutit en cas d'erreur de paiement de l'agent comptable mis en cause par l'administrateur judiciaire à une obligation immédiate de restitution des sommes indûment perçues à la charge du président de l'association.

A cette fin, le budget prévisionnel devra être certifié par l'administrateur judiciaire.

Dans un souci de sécurité, les paiements seront effectués par l'agent comptable mensuellement.

ARTICLE 5- MODALITES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

5.1. Les rapports annuels d'activité

Au plus tard le 15 février de chaque année, le bénéficiaire fournit un rapport d'activité du projet, dans lequel il indique :

- les méthodes et outils utilisés dans le pilotage de l'action (nombre de réunions, fréquence, niveau de participation, suivi des formations)
- le cas échéant, le nombre de patients pris en charge, versus l'objectif fixé
- le nombre de professionnels de santé ou autres et établissements de santé concernés, versus l'objectif fixé
- le suivi des indicateurs indiqués en **annexe 2**
- à fournir les bilans d'étape des actions conduites qui permettent de voir l'atteinte des réalisations au regard des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis en annexe.

5.2. Le rapport d'activité final

Le rapport final d'activité devra impérativement être adressé au terme de la présente convention, soit le 15/02/2011 au plus tard.

5.3. Le rapport d'évaluation

Conformément à l'article D.221-12 du Code de la Sécurité Sociale : il est procédé à une évaluation de l'action financée par le FIQCS à l'issue de chaque période de financement et au moins tous les 3 ans lorsque l'aide est attribuée sur une base pluriannuelle.

L'évaluation finale doit permettre d'apprécier la validité du projet au regard des objectifs initiaux, des conditions de sa réalisation, de l'offre de soins préexistante, des raisons éventuelles qui peuvent justifier des écarts entre les objectifs initiaux du projet et de la réalisation finale.

Le bénéficiaire s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à l'évaluateur du projet.

5.3.1. Le rapport d'évaluation des réseaux de santé

Conformément à la circulaire d'orientation N°DHOS/03/CNAM/2007/88 du 2 mars 2007 relative aux orientations de la DHOS et de la CNAMTS en matière de réseaux de santé et à destination des ARH et des URCAM, la Mission Régionale de Santé procédera au recrutement d'un évaluateur externe.

L'objectif de l'évaluation externe est de démontrer, à l'issue de la période de financement, la valeur ajoutée de l'action proposée par rapport aux dispositifs existants et d'appréhender les conditions dans lesquelles les acteurs régionaux peuvent s'engager pour une nouvelle période de financement.

5.3.2. Le rapport d'évaluation des projets autres que des réseaux de santé

Le promoteur s'engage à participer à l'évaluation selon les textes en vigueur, notamment en recueillant et en fournissant les données nécessaires.

ARTICLE 6- DISPOSITIONS DIVERSES

6.1. Propriété et publicité des travaux menés dans le cadre du projet financé

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété intellectuelle.

6.1.1. Etudes et résultats

Les études et résultats publiés, édités, divulgués sous le nom du bénéficiaire quel que soit le support, devront mentionner le financement du Fonds d'Intervention pour la Qualité et Coordination des Soins.

L'utilisation, par le bénéficiaire, des logos de l'ARH et l'URCAM est soumise à la validation du financeur.

Le financeur bénéficie d'un droit à communiquer sur le projet.

6.1.2. Système d'information

Le système d'information du projet répond aux critères d'éligibilité des systèmes d'information des structures de coordination des soins élaborés par le GMSIH et le décret n°2007-960 du 15 mai 2007 relatif à la confidentialité des informations médicales conservées sur support informatique ou transmises par voie électronique fixe le référentiel de sécurité.

Le bénéficiaire s'engage à effectuer, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, les démarches de déclaration prescrites par la Loi de 1978 et à transmettre la réponse de la CNIL au secrétariat de la MRS.

La base de données du bénéficiaire et les logiciels utilisés sont protégés par le droit d'auteur et / ou par le droit des producteurs de données.

Le logiciel et le développement des solutions techniques restent la propriété du bénéficiaire.

6.1.3. Autres dispositions

- Le bénéficiaire autorise l'ARH et l'URCAM à mettre en ligne sur leurs sites Internet des informations non confidentielles concernant les membres et l'activité du projet et le cas échéant, créer des liens entre leurs sites et les coordonnées Internet du projet.
- Le bénéficiaire se tient à jour de ses obligations et/ou cotisations sociales, fiscales et parafiscales.
- En cas de réseau de santé, il fournit à chaque professionnel de santé concerné un relevé annuel des rémunérations dérogatoires versées par le réseau.

6.2. Condition de résiliation de la présente convention

En cas d'emploi du financement dans un autre but que celui prévu aux articles ci-dessus, la convention sera résiliée de plein droit. La récupération par le financeur de tout ou partie de la subvention octroyée se fera sans préjudice par la MRS ou le bureau de tout recours en droit commun, comme indiqué dans l'article 4.3.2, tout ou partie du financement non utilisé devra sur demande du financeur lui être reversée, sans délai. L'URCAM adressera une lettre recommandée avec AR indiquant le montant devant lui être reversé.

Le bénéficiaire peut également demander la résiliation de la présente convention en adressant une lettre recommandée avec accusé réception à la MRS précisant cette demande et sa motivation. La décision prend effet 90 jours après réception de la lettre par le financeur. De plus, le bénéficiaire s'engage à restituer tout ou partie de la subvention non utilisée à l'URCAM sans délai (cf. article 4.3.2).

ARTICLE 7- MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente convention est conclue pour la durée du financement prévue dans la décision de financement (ou les éventuelles décisions modificatives) soit jusqu'au 31/12/2010.

Le Directeur de la MRS, celui de l'URCAM ou l'ARH et l'Agent Comptable de l'URCAM de sont chargés de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Pour la MRS de Franche-Comté
Le Directeur de l'ARH de Franche-Comté, Patrice BLEMONT

Le Directeur de l'URCAM de Franche-Comté, Dr François BAUDIER

Et l'Agent Comptable de l'URCAM de Franche-Comté, Joël CHEVRIER

Pour le Réseau ESPACE SANTE DOLE NORD JURA
Le Président, Monsieur MOLLET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU JURA

TABLEAU DES ANNEXES : CES DOCUMENTS PEUVENT ETRE CONSULTÉS DANS LES LOCAUX DE L'ARH OU L'URCAM FRANCHE COMTE.

5) POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS

ANNEXE 1	Statuts de l'association ou de la structure juridique responsable du projet et récépissé de déclaration en préfecture
ANNEXE 2	Objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet
ANNEXE 3	Echéancier des versements
ANNEXE 4	Tableau de suivi de la trésorerie
ANNEXE 5	Etat récapitulatif des factures à compléter aux échéances prévues par l'annexe 3 à la convention.
ANNEXE 6	Attestation sur l'honneur relative aux respects des obligations fiscales et cotisations sociales
ANNEXE 7	Relevé d'identité bancaire ou relevé d'identité postale
ANNEXE 8	Budget accordé pour l'année N et prévisionnel pour les années suivantes

6) COMPLEMENT SUIVANT L'ORGANISATION REGIONALE POUR TOUS LES PROJETS

ANNEXE 9	Dossier promoteur
----------	-------------------

7) COMPLEMENT POUR LES RESEAUX DE SANTE

ANNEXE 10	Charte de qualité du réseau
ANNEXE 11	Document d'information à destination des patients du réseau
ANNEXE 12	Convention constitutive du réseau

Délibération n° 08/061 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 23 décembre 2008 - Approbation de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du CH Louis Jaillon de St Claude - FMESPP (pratiques hospitalières –antibiotiques)

Décide

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°3 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Hospitalier Louis Jaillon de St Claude.

Article 2 : la Commission Exécutive autorise le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté à signer ledit avenant.

Article 3 : cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures des départements du Doubs et du Jura.

Présents ou ayant donné mandat avec voix délibérative : M BLEMONT ; M TOURANCHEAU ; Mme PETITOT ; M SIMERAY ; M PEREIRA ; M. FIERS ; Mme le Dr CHOULOT, M. MADIKA, M. le Dr TARDIEU ; M. le Dr LAPLANTE, M. le Dr BAUDIER, Mme le Dr .BLANCHARD, M. RATIE.

Patrice BLEMONT
Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté

Délibération n° 08/060 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 23 décembre 2008 - Approbation de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du Ch LP de Dole - FMESPP (pratiques hospitalières –antibiotiques)

Décide

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°6 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole.

Article 2 : la Commission Exécutive autorise le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté à signer ledit avenant.

Article 3 : cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures des départements du Doubs et du Jura.

Présents ou ayant donné mandat avec voix délibérative : M BLEMONT ; M TOURANCHEAU ; Mme PETITOT ; M SIMERAY ; M PEREIRA ; M. FIERS ; Mme le Dr CHOULOT, M. MADIKA, M. le Dr TARDIEU ; M. le Dr LAPLANTE, M. le Dr BAUDIER, Mme le Dr .BLANCHARD, M. RATIE.

Patrice BLEMONT
Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté

Délibération n° 08/059 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Franche-Comté du 23 décembre 2008 - Approbation de l'avenant au CPOM du CH LP de Dole - FMESPP(Alzheimer Unité cognito-comportementale en SSR)

Décide

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°5 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole.

Article 2 : la Commission Exécutive autorise le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté à signer ledit avenant.

Article 3 : cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures des départements du Doubs et du Jura.

Présents ou ayant donné mandat avec voix délibérative : M BLEMONT ; M TOURANCHEAU ; Mme PETITOT ; M SIMERAY ; M PEREIRA ; M. FIERS ; Mme le Dr CHOULOT, M. MADIKA, M. le Dr TARDIEU ; M. le Dr LAPLANTE, M. le Dr BAUDIER, Mme le Dr .BLANCHARD, M. RATIE.

Patrice BLEMONT
Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté

Délibération n° 08/057 de la Commission exécutive du 23 décembre 2008 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté - Programme Régional et Interdépartemental d'Inspection, de Contrôle et d'Evaluation (PRIICE) 2009

Décide

Article 1^{er} : d'approuver le Programme Régional et Interdépartemental d'Inspection, de Contrôle et d'Evaluation pour l'année 2009.



Article 2: La présente délibération sera publiée aux bulletins des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lequel elle s'applique.

Présents ou Ayant donné mandat avec voix délibérative : M BLEMONT ; M TOURANCHEAU ; Mme PETITOT ; M SIMERAY ; M PEREIRA ; M. FIERS ; Mme le Dr CHOULOT, M. MADIKA, M. le Dr TARDIEU ; M. le Dr LAPLANTE, M. le Dr BAUDIER, Mme le Dr .BLANCHARD, M. RATIE.

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté
Patrice BLEMONT

Délibération n° 08/056 de la Commission exécutive du 23 décembre 2008 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Franche-Comté - Mission Régionale de Santé : programme de travail 2009

Décide

Article 1^{er} : d'approuver le Programme de travail pour l'année 2009 de la Mission Régionale de Santé.

Article 2 : La présente délibération sera publiée aux bulletins des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lesquels elle s'applique.

Présents ou Ayant donné mandat avec voix délibérative : M BLEMONT ; M TOURANCHEAU ; Mme PETITOT ; M SIMERAY ; M PEREIRA ; M. FIERS ; Mme le Dr CHOULOT, M. MADIKA, M. le Dr TARDIEU ; M. le Dr LAPLANTE, M. le Dr BAUDIER, Mme le Dr .BLANCHARD, M. RATIE.

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation de Franche-Comté
Patrice BLEMONT

CABINET

Arrêté n° 1 du 1^{er} janvier 2009 décernant les médailles d'honneur régionale, départementale et communale

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur ABRAHAM Claude

Ancien maire de VITREUX
demeurant 3 rue d'Acey à VITREUX

- Monsieur BARRON Joseph

Ancien conseiller municipal de VILLECHANTRIA
demeurant Liconnas à VILLECHANTRIA

- Monsieur BERTHET Jean

Conseiller municipal de MESNOIS
demeurant 13 route de Mesnois - Thuron à MESNOIS

- Monsieur BIGUEUR Alain

Maire de LA VIEILLE LOYE
demeurant 5 rue des Turots à LA VIEILLE LOYE

- Monsieur CACHOT Jean

Adjoint au maire de MESNOIS
demeurant Buron à MESNOIS

- Monsieur COUTURET Robert

Ancien maire d'ANDELOT EN MONTAGNE
demeurant 4 rue des Petits Chênes à ANDELOT EN MONTAGNE

- Monsieur DUFFAUX Gilles

Ancien conseiller municipal de MESNOIS
demeurant 6 Grande Rue à MESNOIS

- Monsieur ETIEVANT Emile

Ancien maire de SAINT LOTHAIN
demeurant 7 route de Darbonnay à SAINT LOTHAIN

- Monsieur GARNACHE-CREUILLOT Fernand

Maire de CHAMPDIVERS
demeurant 5 rue de la Corvée à CHAMPDIVERS

- Monsieur GUILLOT Roger

Ancien maire de SAINT LAURENT LA ROCHE
demeurant 5 rue des Rochets à SAINT LAURENT LA ROCHE

- Monsieur MAGE Guy

Ancien maire d'AUTHUME
demeurant 15 rue du Mont à AUTHUME

- Monsieur MAILLARD Pierre



Ancien adjoint au maire de CHATENOIS
demeurant 5 rue des Fontaines à CHATENOIS

- **Monsieur MONNERET Augustin**
Ancien maire de PLASNE
demeurant Bougelier à PLASNE

- **Monsieur MUZARD Yves**
Maire de TASSENIERES
demeurant 10 route de Dole à TASSENIERES

- **Monsieur PENARD Max**
Ancien maire de MESNOIS
demeurant 6 rue de la Fontaine à MESNOIS

- **Monsieur VOITEY Didier**
Adjoint au maire de LA VIEILLE LOYE
demeurant 4 rue de la Motte à LA VIEILLE LOYE

Médaille VERMEIL

- **Monsieur BRELOT Bernard**
Conseiller municipal de CHAMPDIVERS
demeurant 2 ter Grande Rue à CHAMPDIVERS

- **Monsieur CHAGNARD René**
Ancien maire de CHAZELLES
demeurant Rue Principale à CHAZELLES

- **Monsieur GUY Jean**
Ancien maire de LA LATETTE
demeurant Le Bourg à LA LATETTE

- **Monsieur MEUGIN Jean**
Ancien maire de CHAMPDIVERS
demeurant 27 rue du Château à CHAMPDIVERS

- **Monsieur MOREL Denis**
Maire de MONTCUSEL
demeurant rue du Four - Hameau de Grand Serve à MONTCUSEL

- **Monsieur PAGET Louis**
Ancien maire de LEGNA
demeurant 7 rue de la Tour à LEGNA

- **Monsieur PERRAD Bernard**
Ancien maire de BELLEFONTAINE
demeurant Lieu-dit Crêtet - 45 chemin du 19 mars 1962 à BELLEFONTAINE

- **Monsieur PERRET René**
Ancien conseiller municipal de VILLECHANTRIA
demeurant Rue de l'Egalité à VILLECHANTRIA

- **Monsieur VALET Bernard**
Ancien maire de MONTBARREY
demeurant 17 rue du Château d'Eau à MONTBARREY

Médaille OR

- **Monsieur COUTET Bernard**
Conseiller municipal de LA VIEILLE LOYE
demeurant 3 rue du Chalet à LA VIEILLE LOYE

- Monsieur VAUCHEZ Michel

Ancien conseiller municipal d'ORBAGNA
demeurant Rue des Fontaines à ORBAGNA

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT



PREFECTURE DU JURA

- Madame ADAM Ghyslaine

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DU HAUT BUGEY d'YOYONNAX
demeurant 2 Lotissement des Montaines à ROGNA

- Madame ARBELOT Christine née BZSAK

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant Rue Saint Louis à BUVILLY

- Madame AVENET Fabienne

Adjoint administratif principal 2ème classe, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 23 avenue Abbé Lemire à LONS LE SAUNIER

- Madame BARBE Marie-Claude née ANGONIN

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 2 place du Pasquier à CHOISEY

- Madame BARDET Murielle

Infirmière DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant Mauffans à MANTRY

- Madame BARISWYL Catherine née JACQUIER

Adjoint administratif principal 1ère classe, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 28 rue Sous Charnet à FREBUANS

- Monsieur BAUDIER Laurent

Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC HABITAT de DOLE
demeurant 46 rue des Turots à LA VIEILLE LOYE

- Madame BAZIN Christine née DELARIEU

Adjoint technique principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LONS LE SAUNIER
demeurant 185 rue de Vallière à L'ETOILE

- Madame BERRODIER Sylvie

Cadre santé, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant Montée de la Chapelle à ORBAGNA

- Madame BERTIN Catherine née BUIREY

Infirmière DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant rue du Moulin à RUFFEY SUR SEILLE

- Madame BESSARD Brigitte née PERSONENI

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 8 rue du Mont Rivel à EQUEVILLON

- Madame BILLET Corinne née ROUSSILLON

Agent services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de CHAMPAGNOLE
demeurant 204 rue des Jardiniers à CHAMPAGNOLE

- Madame BOISSON Evelyne

Rédacteur, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 30 Côte de Chatrachat à VILLENEUVE SOUS PYMONT

- Monsieur BONDIER Philippe

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 4 rue de la Fortune à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- Monsieur BORDAS Philippe

Manipulateur électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 2 rue de la Liberté à PLAISIA

- Madame BOUILLON Annette née JOLY

Infirmière DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 184 route de Beauregard à COURBOUZON

- Madame BRIDE Evelyne née ARNAUD

Infirmière DE classe supérieure, EHPAD LUCIEN GUICHARD de SAINT AMOUR
demeurant Rue de la Source à LOISIA



PREFECTURE DU JURA

- Monsieur BROCHET Claude

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de TAVAU
demeurant 67 rue Boudier à TAVAU

- Monsieur BRODAT Olivier

Aide soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de BESANCON
demeurant 6 rue de l'Ancienne Cure à BAVERANS

- Madame BRUILLOT Pascale née DACLIN

Adjoint technique 2ème classe, S.I. DU VILLAGE DE VACANCES de LAMOURA
demeurant 2 place Jean Jaurès à MOREZ

- Madame BUFFET Christine née PERRIER

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, MAIRIE de PONT DE POITTE
demeurant 16 rue Pierre Morel à PONT DE POITTE

- Madame BUREAU Isabelle née JAILLET

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant Champs Cendriers à QUINTIGNY

- Madame CAIRON Catherine née MAITRE

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 17 route de Chaussin au DESCHAUX

- Monsieur CASSANO Michel

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant 40 rue du Miroir à SAINT CLAUDE

- Madame CATTET Martine née LINOTTE

Agent entretien qualifié, MAIRIE de SALINS LES BAINS
demeurant Ferme de Mont Servant à SALINS LES BAINS

- Madame CATTET Pascale née DEBONNEVILLE

Rédacteur chef, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 81 rue des Acacias à MACORNAY

- Madame CHAVEY Isabelle née PINOT

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 55 Lotissement du Parc de Brevans à BREVANS

- Monsieur CLAUDET Jean-François

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de CHAMPAGNOLE
demeurant 11 rue Principale au VAUDIOUX

- Madame CLAUDON Annick née PRAT

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 2 rue du Tilleul à RELANS

- Madame COLONNA Solange née LALA

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 40 bis chemin des Rivières à DOLE

- Madame COMBETTE Edith

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de CHAMPAGNOLE
demeurant 23 avenue de la République à CHAMPAGNOLE

- Madame COUCHET Evelyne

Infirmière DE classe normale, CENTRE HOSPITALIER de MOREZ
demeurant 191 bis rue de la République à MOREZ

- Madame DECHAUME Béatrice

Infirmière DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 22 rue des Masses à VOITEUR

- Monsieur DEHAN Laurent

Adjoint technique principal 2ème classe, OFFICE PUBLIC HABITAT de DOLE
demeurant 8 rue du Désert à DOLE



PREFECTURE DU JURA

- Monsieur DOS REIS Stéphane

Aide soignant classe normale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de BESANCON
demeurant 17 rue des Pins à FRAISANS

- Monsieur DUCHAMPLECHEVAL Gérard

Technicien supérieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 2 lieu-dit Le Rocher aux PIARDS

- Madame DURAND Béatrice

Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 1860 bis route de Conliège à PERRIGNY

- Monsieur DURAND Christophe

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de DOLE
demeurant 15 B rue du Temple à FALLETANS

- Madame ECARNOT Marie-Odile née GUINCHARD

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 52 impasse Mendès France à LONS LE SAUNIER

- Madame FEVRE Nathalie née MARECHAL

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 5 avenue de la Victoire à TAVAUX

- Monsieur FOURNIER Eric

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de DIJON
demeurant 5 Clos des Dorés à DAMMARTIN-MARPAIN

- Madame FUMEY Anna née VENTURA

Infirmière puéricultrice DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 75 rue Pierre Mendès France à LONS LE SAUNIER

- Madame FUMEY Josiane

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAMPAGNOLE
demeurant 153 rue de l'Eglise à FONCINE LE BAS

- Monsieur GARDIEN Dominique

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant Impasse du Pelleton à GEVRY

- Madame GAUFFINET Michèle

Technicien supérieur chef, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 4 rue Léon et Cécile Mathy à MONTMOROT

- Monsieur GAUTHIER Bruno

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE d'ARBOIS
demeurant 10 rue Geai à VAUDREY

- Monsieur GAUTRON Gilles

Technicien supérieur chef, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 40 rue de l'Eglise à CHILLY-LE-VIGNOBLE

- Madame GAY Annie née BOLE

Adjoint administratif principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 148 avenue de Landon à DOLE

- Madame GRAND Reine

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 19 rue Henri Grenat à LONS LE SAUNIER

- Madame GRANDVUINET Marie-José née DACLIN

Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de CHAMPAGNOLE
demeurant 4 rue Alfred Schacre à CHAMPAGNOLE

- Monsieur GRAS Jean-Louis

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 16 impasse Courtil Loisel à FOUCHERANS

- Madame GRIMPRET Valérie

Attaché principal, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 41 rue des Ecoles à LONS LE SAUNIER

- Madame GROS Sophie née POITREY

Infirmière DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 7 rue Brichard à LONS LE SAUNIER

- Madame GUICHARD Christine

Agent services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 10 lotissement Les Minoeuvres à BLETTERANS

- Madame GUILLET Sylvette

Infirmière DE classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 30 rue des Salines à LONS LE SAUNIER

- Madame GUYOT Nelly

Agent services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 460 avenue d'Offenbourg à LONS LE SAUNIER

- Madame JACQUET Dominique née BUCHIN

Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 185 Grande Rue à SAINT GERMAIN LES ARLAY

- Madame JACQUET Evelyne née GAILLARD

Adjoint administratif principal 1ère classe, EHPAD LUCIEN GUICHARD de SAINT AMOUR
demeurant Route de Saint-Amour à BALANOD

- Monsieur JACQUET Laurent

Assistant spécialisé enseignement artistique, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 130 rue de la Cotette à LONS LE SAUNIER

- Madame JACQUOT Michèle née BONNIN

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 19 rue du 8 mai 1945 à CHAUSSIN

- Madame JOUENNE Claudine née HENNEQUIN

Infirmière DE classe normale, CENTRE HOSPITALIER de MOREZ
demeurant 5 route des Gyps à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX

- Madame JOUSSEN Emmanuelle née MIGNOT

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 33 rue du Commerce à LONS LE SAUNIER

- Madame JOVER Catherine née GRAPPE

Rédacteur principal, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 71 chemin du Poirier à COURBOUZON

- Madame LANCE Isabelle née GERBEAUT

Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 42 Chemin Blanc à AUTHUME

- Madame LANET Janine née BAILLY

Cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 61 rue des Nouvelles à DOLE

- Madame LARDERET Nadine née JAILLET

Aide soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER



demeurant 423 rue du Champ du Four à VILLEVIEUX
PRÉFECTURE DU JURA

- Monsieur LEMONTEY Pierre-Alexandre

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 32 chemin de Montboutot à MONTMOROT

- Madame LENZI Brigitte née THIELLET

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant Route de Sainte-Agnès à TRENAL

- Monsieur MAITRE Pierre

Agent services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant Route de la Vallée à NEVY SUR SEILLE

- Madame MALVASIO Carole née BULABOIS

Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 22 avenue Rockefeller à DOLE

- Monsieur MARION Noël

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 40 rue de la Mairie à LAVIGNY

- Madame MASSINOT Chantal

Agent services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 27 rue du Maréchal Leclerc à DOLE

- Madame MAUBLAN Catherine née BOUVIER

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant Rue Sous Chaze à ARLAY

- Madame MENU Marie-Christine

Adjoint technique 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LONS LE SAUNIER
demeurant Rue du Moulin à NEVY SUR SEILLE

- Madame MICHAUD Dominique née MOREY

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CLAIRVAUX-LES-LACS
demeurant Rue Principale à BLYE

- Monsieur MICHE Patrick

Ingénieur en chef classe normale, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant Rue des Bruyères à COURLANS

- Madame MICHELIN Sylvie née FRANCOIS

Secrétaire médicale classe normale, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant Rue des Chanerons à DESNES

- Madame MILLET Christelle née BADET

Aide soignante classe supérieure, HOPITAL LOCAL de POLIGNY
demeurant 10 avenue de la Gare à POLIGNY

- Madame NICOD Patricia née COLAS

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 7 Lotissement la Boussière à CHASSAL

- Monsieur OZER Mustafa

Adjoint administratif 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de MOREZ
demeurant 35 rue Henri Dunant à SAINT CLAUDE

- Madame PARODAT Christelle

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER de CHAMPAGNOLE
demeurant 16 rue Jacques Prévert à CHAMPAGNOLE

- Madame PATENAT Géraldine née PICAUD

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 14 rue du Moulin à RAHON

- Monsieur PERNOT Denis

Educateur territorial activités physiques et sportives, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant 11 bis rue Lacuzon à SAINT CLAUDE

- Madame PERRIN Odile née MILLET

Aide soignante classe exceptionnelle, EHPAD LUCIEN GUICHARD de SAINT AMOUR
demeurant Le Bourg à NANC LES SAINT AMOUR

- Madame PERROUD Patricia née CONROD

Sage femme classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 8 rue du Puits -Saint Vivant à BIARNE

- Madame PETETIN Martine

Infirmière DE classe supérieure, HOPITAL LOCAL de POLIGNY
demeurant Bas du Village à MANTRY

- Monsieur PETOT Dominique

Maître ouvrier, EHPAD LUCIEN GUICHARD de SAINT AMOUR
demeurant 25 rue des Enversys à SAINT AMOUR

- Madame PIGEON Brigitte née FUSILLIER

Agent services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 5 rue du Général Grévy à MONT SOUS VAUDREY

- Madame PLATET Nathalie

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 30 lieu-dit Les Frêtes - Valfin à SAINT CLAUDE

- Madame PRETET Ghislaine née EPAILLY

Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 6 route de Flacey - Le Perron à BEAUFORT

- Madame PUGET Catherine

Rédacteur, MAIRIE de DOLE
demeurant 8 route Nationale à CHOISEY

- Madame QUARROZ Corinne

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de CLAIRVAUX-LES-LACS
demeurant 2 rue du Lac à CLAIRVAUX-LES-LACS

- Monsieur QUERE Pascal

Technicien supérieur chef, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 44 chemin de la Ranche au PIN

- Madame RAMELET Marie-Odile née IELSCH

Infirmière DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 195 rue du Capitaine Arrachard à PLAINOISEAU

- Madame RANDAZZO Catherine née DEBRY

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 40 chemin du Mont d'Alland à DOLE

- Madame RANNOU Dominique née PROST-BAYARD

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 18 rue des Cyclamens - Cinquétral à SAINT CLAUDE

- Madame RAZZANO Jocelyne

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 7 rue des Pacottes à DOLE



PREFECTURE DU JURA

- Madame REMY Nadine née GEOFFROY

Infirmière DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 67 bis chemin des Lilas à CHILLE

- Madame ROUSSELOT Elisabeth

Infirmière DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 120 rue Jean Monnet à LONS LE SAUNIER

- Madame SARDET Laurence née TRUCHOT

Rédacteur, OFFICE PUBLIC HABITAT de DOLE
demeurant 55 rue du Val d'Amour à LA LOYE

- Madame SECRETANT Elisabeth née FAIVRE

Infirmière DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 567 avenue Passaquay à MONTMOROT

- Madame THOMMELIN Florence née PETIT

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 25 rue du Val d'Orain à SELIGNEY

- Madame TOURMANN Nadine née KWIATKOWSKI

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 19 rue du Moulin à PARCEY

- Monsieur TOURMANN Patrick

Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 19 rue du Moulin à PARCEY

- Madame TURBIARZ Danièle

Rédacteur chef, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 122 rue Haute à CONLIEGE

- Madame VAGNE Hélène née MONNERET

Agent services hospitaliers qualifié, HOPITAL LOCAL de POLIGNY
demeurant à BARRETAINE

- Madame VICHOT Françoise née FEVRE

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 22 route de Saint-Claude - Ranchette à SAINT CLAUDE

- Madame VILLETTE Laurence née VUILLAUME

Assistant spécialisé enseignement artistique, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 368 chemin du Champ Machuré à CHILLE

- Madame VILVERT Martine

Educateur activités physiques et sportives 1ère classe, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 3 rue Pasteur à LONS LE SAUNIER

- Madame VINCENT Josette

Aide soignante classe normale, EHPAD LUCIEN GUICHARD de SAINT AMOUR
demeurant à SENAUD

- Madame VINCENT Martine née VILLEGAS

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant Place de la Mairie à SAINT LAURENT LA ROCHE

- Madame VIOLA Catherine

Adjoint administratif hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 44 rue de la Poyat à SAINT CLAUDE

- Madame VUITTON Pascale née JANEZ

Technicienne de laboratoire classe normale, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 1 bis rue des Chatons à AUTHUME

- Monsieur VULLIN Franck

Aide soignant classe normale, EHPAD LUCIEN GUICHARD de SAINT AMOUR
demeurant 10 chemin de la Guiche à SAINT AMOUR

- Madame ZASEMPA Evelyne née AUBRY

Assistante maternelle, MAIRIE de DOLE
demeurant 47 rue Raymond Braillard à DOLE

Médaille VERMEIL

- Madame AMPLE Marie-Daisy née HUET

Infirmière DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 290 rue Désiré Monnier à PLAINOISEAU

- Madame ANGLEROT Andrée

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 39 rue Beaugard à DOLE

- Madame BAILLY Maryse née COTTER

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 12 rue des Crêtes à LA RIXOUSE

- Monsieur BARBAUX Denis

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 125 rue Victor Lorain à LONS LE SAUNIER

- Monsieur BEGNIS Rodolphe

Manipulateur électroradiologie - Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de CHAMPAGNOLE
demeurant 48 rue Gédéon David à CHAMPAGNOLE

- Monsieur BELLENOUE Thierry

Assistant spécialisé enseignement artistique, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 36 avenue Henri Grenat à LONS LE SAUNIER

- Madame BENOIT-JEANNIN Claude

Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant Etables - 42 rue de la Pierre Qui Vire à SAINT CLAUDE

- Madame BERROD Catherine

Assistant territorial spécialisé enseignement artistique, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant 10 rue du Pré à SAINT CLAUDE

- Madame BICHON Catherine née PEGUILLET

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 10 A rue Henri Ponard à MONTMOROT

- Madame BIDAL Paulette

Agent services hospitaliers qualifié, HOPITAL LOCAL d'ARBOIS
demeurant Rue des Bourgeois à MARNOZ

- Madame BONJEAN Nicole

Auxiliaire de puériculture classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 6 rue des Paters à DOLE

- Madame BONJOUR Colette née DUMONT

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de SALINS LES BAINS
demeurant 40 rue Pasteur à SALINS LES BAINS

- Monsieur BONTEMPS Joël

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 23 place Saint Gervais à TAVAUX



PREFECTURE DU JURA

- Madame BORNECK Régine née ROUSSEAU

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 35 avenue de Landon à DOLE

- Madame BORNIER Monique née HERRMANN

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 33 rue de la Millière à ROCHEFORT SUR NENON

- Madame BOURGEOIS Brigitte née COQUET

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de MOREZ
demeurant 5 rue Lacuzon à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX

- Madame BOURGEOIS Evelyne née GEORGES

Rédacteur principal, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 615 chemin de la Chaumette à PANNESSIERES

- Monsieur BOUTTE Jean-Pierre

Professeur enseignement artistique hors classe, MAIRIE de DOLE
demeurant 65 rue Charles Blind à DOLE

- Madame BOUVIER Marie-Christine

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE d'ARBOIS
demeurant 4 rue de la Tour Canoz à ARBOIS

- Monsieur BUATOIS Joël

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 19 rue de Chaux à DOLE

- Madame CAMPENET Mireille née CATY

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 9 rue Romain Rolland à DOLE

- Madame CHAMBRE Arlette

Rédacteur, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant 13 montée Saint Romain à SAINT CLAUDE

- Madame CHARRON Jocelyne née ORSAT

Infirmière DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 102 rue des Cartes à VEVY

- Madame CHAVY Jocelyne

Infirmière DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 34 rue Pierre Hebmann à LONS LE SAUNIER

- Madame CHEVALIER Christiane

Infirmière anesthésiste DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 37 rue Edmond Chapuis à MONTMOROT

- Monsieur CHEVASSUS Daniel

Agent de maîtrise, MAIRIE de BOIS D'AMONT
demeurant 369 rue de Franche-Comté à BOIS D'AMONT

- Madame CHOQUIN Marie-Christine née CELSE

Infirmière anesthésiste classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 9 rue Benjamin Constant à DOLE

- Monsieur CLEMENT Martial

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de DOLE
demeurant 1 rue des Marronniers à VILLETTE LES DOLE

- Monsieur COTTET Claude

Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE

demeurant 3 rue du Chêne à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- Madame DANGIN Odile

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 220 rue Robert Schuman à LONS LE SAUNIER

- Monsieur DARNAND Alex

Contrôleur de travaux, MAIRIE de SAINT AMOUR
demeurant Moulin Antides - 10 rue des Gadouettes à SAINT AMOUR

- Madame DAVID Chantal née SALVI

Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 12 chemin du Clos Diateux - Ranchette à SAINT CLAUDE

- Madame DOUBLET CONVERSET Françoise née CONVERSET

Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de
BESANCON
demeurant 1 Place de la Mare à DAMPIERRE

- Monsieur FAIVRE Christian

Agent de maîtrise, MAIRIE d'ARBOIS
demeurant 3 rue de la Faïencerie à ARBOIS

- Madame FOISSOTE Yvette née LARTOT

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE de LONGWY SUR LE DOUBS
demeurant Rue de la Lisse à LONGWY-SUR-LE-DOUBS

- Monsieur GALASSO Alain

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 20 rue du Tomachon à SAINT CLAUDE

- Madame GAUD Marilynne née GILLET-SARRAND

Directeur général adjoint des services, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant Route de Lons le Saunier à VEVY

- Monsieur GAUTHIER Jean-Louis

Contrôleur de travaux 1er grade, S.I. DU VILLAGE DE VACANCES de LAMOURA
demeurant 125 chemin de la Giraude à LAMOURA

- Madame GILLES Marie-Thérèse

Adjoint cadre hospitalier classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 25 rue du Grand Bois à RELANS

- Monsieur GUERRIN Gilbert

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant 125 rue du Miroir à SAINT CLAUDE

- Madame GUYGRAND Edith

Agent services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de MOREZ
demeurant 8 rue des Lavoirs à CHATEAU DES PRES

- Madame HEBERT Christiane née DECOUTEIX

Attaché principal, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 247 chemin du Solitaire à MONTAIGU

- Madame HUET Corrine née PONTAROLLO

Adjoint administratif hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 21 route du Martinet à VILLARD-SAINT-SAUVEUR

- Madame JANIN Pierrette

Adjoint administratif principal 1ère classe, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 12 rue de la Fontaine Ronde à COUSANCE

- Madame KONIK Josiane née MEIGNIER



Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 111 rue Jeanne d'Arc à PANNESSIERES

PRÉFECTURE DU JURA

- Madame LACOTE Martine née DURAFFOURG

Adjoint technique principal 2ème classe, S.I. DU VILLAGE DE VACANCES de LAMOURA
demeurant 129 chemin des Adrets à LAMOURA

- Monsieur LAGRANGE Michel

Contrôleur principal de travaux, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 10 rue du Revermont à GEVINGEY

- Monsieur LECLERE Dominique

Ingénieur, MAIRIE d'ARBOIS
demeurant 4 rue Désiré Chevassus à POLIGNY

- Monsieur LELIEVRE Dominique

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant Rue de l'Eglise à VINCENT

- Madame LISSILLOUR Roselyne née LE BEGUEC

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant Lotissement Champ Thorin à LARNAUD

- Madame MANCINI Françoise née ABBATE

Adjoint technique 2ème classe, S.I. DU VILLAGE DE VACANCES de LAMOURA
demeurant Le Village à LAJOUX

- Madame MANSAR Sylvie née BASSON

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 2 rue Riotte du Pasquier à CHOISEY

- Madame MARMET Martine née CLERC

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 32 chemin du Defois à DOLE

- Madame MATHIEU Françoise née MESNARD

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant Rue Derrière à FONTAINEBRUX

- Madame MEDIGUE Odile née GADIOLET-GIRARD

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de MOREZ
demeurant 9 rue Henri Verjus à SAINT PIERRE

- Monsieur MENETRIER Etienne

Agent de maîtrise principal, MAIRIE de DOLE
demeurant 12 Les Prés de l'Etang à DAMPARIS

- Madame MICHAUD Andrée née MOUGIN (En retraite)

Adjoint administratif principal 1ère classe, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 8 rue Haute à LA MARRE

- Madame MIGLIORINI Ité née HAUSLER

Assistante maternelle, MAIRIE de DOLE
demeurant Chemin de la Croix de Luge à DOLE

- Monsieur MILLET Antoine

Agent de maîtrise, MAIRIE d'OYONNAX
demeurant 5 rue de Belan à VIRY

- Madame MILLET Maryse née PONCELIN

Infirmière DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 12 C rue de la Chanée à BEAUFORT

- Monsieur MONNIER Pierre

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 227 Grande Rue à CHILLE

- Monsieur PANNAUX Alain

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de DOLE
demeurant 7 rue des Acacias à VILLETTE LES DOLE

- Monsieur PANOUILLOT Philippe

Aide soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 3 chemin des Acacias à FOUCHERANS

- Madame PIOTELAT Josie

Rédacteur chef, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant Les Piotelats à CHAPELLE VOLAND

- Madame RAMETTE Elisabeth née GIRARDOT

Infirmière DE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 444 rue du Revermont à MACORNAY

- Madame RATON Adeline

Technicienne laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 8 rue de la Chênée à CHISSEY SUR LOUE

- Madame ROBLIN Josette née COTE

Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 459 route de Ruffey à L'ETOILE

- Madame ROSSET Anne-Marie née THIBERT

Infirmière DE classe supérieure, HOPITAL LOCAL de POLIGNY
demeurant Route d'Ounans à CHAMBLAY

- Monsieur ROSSET Claude

Maître ouvrier, HOPITAL LOCAL de POLIGNY
demeurant Route d'Ounans à CHAMBLAY

- Monsieur SASSARD Pierre

Cadre de santé préparateur en pharmacie, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 61 rue Clerfant à LONS LE SAUNIER

- Monsieur SCHWARTZ Christian

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant 8 boulevard de la République à SAINT CLAUDE

- Madame SECRETANT Patricia

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 11 Lotissement La Boussière à CHASSAL

- Madame SIMERAY Danièle née BONNEFOY

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant Les Villeroz à CHAPELLE VOLAND

- Madame TARBY Nicole née RAGUIN

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 10 rue des Anémones à VILLETTE LES DOLE

- Monsieur TAVERNIER Patrice

Assistant spécialisé enseignement artistique, MAIRIE de CHAMPAGNOLE
demeurant 27 Grande Rue au PASQUIER

- Monsieur THOURET Gilles

Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER



demeurant 11 rue Rouget de Lisle à BLETTEBANS

PREFECTURE DU JURA

- Madame TREFFOT Liliane

Permanencier auxiliaire régulation médicale principal, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant Le Mont d'Or 2 - Rue Léon et Cécile Mathy à MONTMOROT

- Monsieur VERGUET Jean-Pierre

Technicien supérieur chef, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 12 bis avenue Aristide Briand à LONS LE SAUNIER

- Monsieur VERGUET Patrick

Cadre de santé anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 61 rue Haute à CONLIEGE

- Monsieur VIEILLARD Philippe

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 9 rue du Puits - Saint Vivant à BIARNE

- Madame VIENNET Béatrice

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE de CHAMPAGNOLE
demeurant 5 avenue Edouard Herriot - Immeuble Archaos à CHAMPAGNOLE

- Monsieur VINCENT Philippe

Adjoint technique principal 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LONS LE SAUNIER
demeurant 6 place de la Mairie à SAINT LAURENT LA ROCHE

- Madame VOISIN Elisabeth

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant 44 rue Désiré Monnier à DOMBLANS

- Madame VUILLEMIN Chantal née DIAZ

Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de
BESANCON
demeurant Route du Bois à CHATELAY

Médaille OR

- Madame ALBERT Nelly née LAURENT (En retraite)

Rédacteur , S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 2 rue Maurice Chevassu à LONS LE SAUNIER

- Monsieur BAILLY Jacques

Agent maîtrise principal, MAIRIE de CLAIRVAUX-LES-LACS
demeurant 5 rue de l'Egalité à CLAIRVAUX-LES-LACS

- Madame BENOIT PEQUIGNET Béatrice née BERTAUT

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 2 rue de la Frétille à AUMONT

- Madame BERNARD Martine

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 14 rue de l'Abergement à DAMPARIS

- Monsieur BERNOUX Jean-Serge (En retraite)

Permanencier régulation médicale chef, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 6 impasse des Oiseaux à MONNIERES

- Madame BOUVERET Monique née FOREY

Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de CHAMPAGNOLE
demeurant 8 rue des Jourats à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX

- Madame BRENOT Jacqueline

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 6 rue du Général Lachiche à DOLE

- Monsieur BUFFARD Jean

Technicien supérieur chef, CENTRE HOSPITALIER de LONS LE SAUNIER
demeurant Chemin de la Roche à ARLAY

- Madame CASTELLI Martine née VANDERBECKEN

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 53 rue du Mont Roland à DOLE

- Monsieur CLERC Patrick

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 285 chemin de la Biche à CHILLY-LE-VIGNOBLE

- Madame COLOMBET Martine

Assistant spécialisé enseignement artistique, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant Résidence Les Vergers - 2 rue du Caton à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- Madame CORTINOVIS Patricia née MOLINARI

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 33 rue des Perrières à SAINT CLAUDE

- Madame DAMATO Claudine née NABOT

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 20 rue Carnot à SAINT CLAUDE

- Madame DEFAUT Dominique née REMY

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 2 chemin du Defois à AUGERANS

- Monsieur DELEMONT Pascal

Masseur kinésithérapeute classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 131 avenue Eisenhower à DOLE

- Madame GAUTHRON Monique née ROUSSOT

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 17 rue Renvers de Plumont à DOLE

- Madame GIACOMINO Annie née TACAILLE

Adjoint technique 2ème classe, S.I. DU VILLAGE DE VACANCES de LAMOURA
demeurant 155 chemin des Adrets à LAMOURA

- Madame GOY Nadine née DEMILLIERE

Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 52 rue des Turots à LA VIEILLE LOYE

- Madame GRAS Danièle née FORNONI

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 18 rue Roger Bride à DAMPARIS

- Madame GRILLET Brigitte née REFFAY

Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 2 rue de l'Epine à LAVANCIA EPERCY

- Madame GUIBOUX Annie

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 5 allée du Bois à BREVANS

- Madame JEANDOT Claudette née REVOY

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 28 rue de Champdivers à MOLAY



PREFECTURE DU JURA

- Madame JOBELIN Annie née GAUTHEY

Secrétaire de mairie, MAIRIE de CHEMIN
demeurant 3 Route Nationale à CHEMIN

- Monsieur LACROIX Claude (En retraite)

Technicien supérieur chef, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 6 chemin des Roches - Villeneuve à SARROGNA

- Monsieur LEGER Jean (En retraite)

Agent de maîtrise, MAIRIE de PARIS
demeurant 7 rue de Monteiller à ARBOIS

- Madame LOURDAIS Monique née HUBERT (En retraite)

Attaché principal, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant Rue des Combettes à SAVIGNA

- Monsieur MARTINET Jean-François

Attaché, MAIRIE de LONS LE SAUNIER
demeurant 450 route de la Madone à MONTAIN

- Monsieur MERMET Jean-Jacques

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 22 route de Genève à SAINT CLAUDE

- Madame MERMET Monique née MILLET

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 22 route de Genève à SAINT CLAUDE

- Madame MILLE Martine née COURVOISIER

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 15 rue du Côteau à BIEFMORIN

- Monsieur MILLET Jean (En retraite)

Directeur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LONS LE SAUNIER
demeurant 134 rue Chamberland à CHILLY-LE-VIGNOBLE

- Madame NAAL Elisabeth née FRANCOIS

Manipulatrice électroradiologie classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 6 rue des Corvées à BIARNE

- Madame NOIROT Chantal

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 86 rue de Belvoie à DAMPARIS

- Monsieur OCLER Daniel

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE de DOLE
demeurant 7 rue de la Forêt à ECLANS NENON

- Madame OUTREY Brigitte née BRUET

Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 14 rue des Turots à LA VIEILLE LOYE

- Madame PECQUEUX Madeleine

Agent services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 1 rue du Moulin à FOUCHERANS

- Madame PETETIN Marie-Christine

Secrétaire médicale classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 55 rue Henri Ponard à SAINT CLAUDE

- Madame POUX Martine née COUILLEROT

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LONS LE SAUNIER

demeurant 9 rue Maurice Chevassu à LONS LE SAUNIER

- Madame REMY Nadège

Adjoint technique 2ème classe, S.I. DU VILLAGE DE VACANCES de LAMOURA
demeurant 399 chemin des Foueneurs à LAMOURA

- Madame RIGAULT Marie-Christine

Auxiliaire puéricultrice classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE de BESANCON
demeurant 77 rue de la République à SALINS LES BAINS

- Madame ROBERT Françoise née GUICHARD

Rédacteur chef, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 1596 route de Conliège à PERRIGNY

- Monsieur ROLLET Christian (En retraite)

Attaché, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 40 rue de l'Espérance à LONS LE SAUNIER

- Madame ROTA Danièle née GUYON

Rédacteur chef, MAIRIE de SAINT CLAUDE
demeurant 40 Lotissement Le Verger à VILLARD-SAINT-SAUVEUR

- Madame RUFFIEUX Suzelle née MALESSARD (En retraite)

Rédacteur chef, S.I.D.E.C. de LONS LE SAUNIER
demeurant 7 rue des Moulins à ORGELET

- Madame SALVI Denise née FORT

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 3 rue du Bois à ASNANS BEAUVOISIN

- Madame SIMON Claudette née SANCEY

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant Lotissement Les Grandes Vignes - Rue Casanova à DAMPARIS

- Monsieur TAPELLA Jean-Paul

Adjoint technique principal 1ère classe, OFFICE PUBLIC HABITAT de DOLE
demeurant 1 rue Auguste Ventard à DOLE

- Madame VIGNOLI Annie née OUTREY

Technicienne de laboratoire classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER de DOLE
demeurant 11 rue du Stade à MONTBARREY

- Monsieur VUILLET Edmond

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER de SAINT CLAUDE
demeurant 19 Cité de Serger à SAINT CLAUDE

La préfète,
Joëlle Le Mouel

Arrêté n° 2 du 1^{er} janvier 2009 décernant la médaille d'honneur agricole

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur GARNIER Christophe

Responsable, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 264 rue de la Chevalière à L'ETOILE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :



PREFECTURE DU JURA

- Monsieur ANDRE Jean-Pierre

Ouvrier Sylviculteur, OFFICE NATIONAL DES FORETS, BESANCON CEDEX.
demeurant 16 rue du Faubourg à ARINTHOD

- Madame BANNELIER Marie-Chrystèle

Assistant Conseiller, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 4 lotissement La Côte des Vignes à SAINT BARAING

- Monsieur BOULLY Jean-Paul

Technicien, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 440 rue Louis Pergaud à LONS LE SAUNIER

- Monsieur CHIBRAC Christian

Responsable ramassage, SODIAAL UNION, VIENNE.
demeurant 119 Grande Rue à COUSANCE

- Madame COLLET Nicole née JANTON

Technicien protection sociale - santé prévention, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE L'AIN, BOURG EN
BRESSE.
demeurant 8 rue Marcel Vincent à LAVANCIA EPERCY

- Madame JAILLET Denise née SCHIAVONE

Technicien, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant Route de Mallerey à TRENAL

- Monsieur PONCET Michel

Ouvrier forestier, OFFICE NATIONAL DES FORETS, BESANCON CEDEX.
demeurant 17 bis, lotissement Le Pavillon à MOLINGES

- Madame TONEATTI Laurence née VUILLEMIN

Technicien, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 8 rue de la Tuilerie à RANS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Madame CAILLET Véronique née RIDET

Assistante, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant Rue Bugnon à COMMENAILLES

- Madame COURVOISIER Simone née PESENTI

Assistant Conseiller, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 52 rue de la Moulette à CHAMPAGNOLE

- Monsieur DARGAUD André

Assistant Conseiller, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 22 rue de Bellefeuille à ARBOIS

- Monsieur MONNIER Guy

Ouvrier forestier, OFFICE NATIONAL DES FORETS, BESANCON CEDEX.
demeurant La Rivière à SAINT JULIEN

- Madame VALLET Geneviève née FOUGERAS

Conseiller, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 5 Val de Montciel à MONTMOROT

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame COULINGE Annie née BACHELEY

Technicien, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 1210 Chemin de la Chaumette à PANNESIÈRES

- Madame CRANCE Yvette née DE PASQUALIN

Assistante, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 200 rue des Tappes à PERRIGNY

- Monsieur DEZIER Guy

Technicien, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 16 rue Pierre Hebmman à LONS LE SAUNIER

- Monsieur MEUNIER Paul

Technicien, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 15 rue du Docteur Schweitzer à POLIGNY

- Monsieur MICHAUD Bernard

Technicien, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 387 route de Ruffey à L'ETOILE

- Monsieur MICHAUD Jean-Jacques (En retraite)

Assistant, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 4 rue Fernand Richard à MONTMOROT

- Monsieur NICOL Michel

Chargé de Clientèle, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 1229 rue du Docteur Jean Michel à LONS LE SAUNIER

- Monsieur PETITJEAN Jean-Claude

Conseiller Commercial, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant Aux Masses à VOITEUR

- Monsieur POMMIER Hubert

Chargé d'activités, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 252 chemin de Condamine à MACORNAY

- Monsieur ROBIN Jacques

Technicien, CREDIT AGRICOLE DE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 150 rue Louis Pergaud à LONS LE SAUNIER

- Monsieur THIBERT Roger

Laborantin, DIJON CEREALES MEUNERIE, LONGVIC.
demeurant 7 rue des Marronniers à VINCELLES

La préfète,
Joëlle Le Mouel

Arrêté n° 2 du 1^{er} janvier 2009 décernant la médaille d'honneur du travail

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ALVES Maria

Agent de Production, MAINE FERMETURES SA, LE MANS.
demeurant 4 rue Jules Vallès à DOLE

- Monsieur ARNAL Serge

Chef de Groupe, CETE APAVE SUDEUROPE, TASSIN.
demeurant Rue d'Amont à QUINTIGNY

- Monsieur ASSEILA Mohamed (En retraite)

Ouvrier Qualifié, SNC VERAZZI , LONS-LE-SAUNIER.
demeurant 88 avenue Eisenhower à DOLE

- Monsieur BACHELEY Pascal

Préparateur pâte porcelaine, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 4 rue Léon Blum à TAVAUX



PREFECTURE DU JURA

- Madame BAGNARD Danielle
Membre du Comité de Direction, responsable MAS, SOCIETE NOUVELLE DU CASINO, LONS LE SAUNIER.
demeurant 26 chemin des Coulonges à MONTMOROT

- Monsieur BAILLY Christophe
Agent Entretien E/A, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 54 rue de Belvoie à DAMPARIS

- Madame BAILLY Chrystelle
Responsable administrative, SAS CONFORT 39, MONTMOROT.
demeurant 97 rue de l'Ecole à VEY

- Monsieur BAILLY Ghislain
Agent EA, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 14 rue de Gaucournot à TAVAUX

- Madame BAPTISTA Adélaïde
Opérateur en Production, MAINE FERMETURES SA, LE MANS.
demeurant 28 rue André Lebon à DOLE

- Monsieur BARROCA Frédéric
Magasinier, ECS, AUXONNE.
demeurant 33 route de Dole à MOISSEY

- Monsieur BARTHELEMY Gilles
Remplaçant tableauniste saline, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 2 rue des Crêts à BAVERANS

- Monsieur BAUDEGARD Christophe
Sapeur Pompier, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 54 rue Nationale à CHEMIN

- Monsieur BAYART Richard
Aide CP Electrolyse, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 39 rue d'Alsace à DAMPARIS

- Monsieur BAZENET Joël
Maçon, SOCIETE JURASSIENNE D'ENTREPRISE, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant Hameau de Bard à RUFFEY-SUR-SEILLE

- Monsieur BERNIER Pascal
Ouvrier, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 1 chemin des Fournées à AUTHUME

- Madame BERTHELON Martine
Secrétaire Comptable, MICHEL BOLARD SARL, SAINT AMOUR.
demeurant 14 rue d'Auvergne à BEAUFORT

- Monsieur BERTRAND Francis
Agent Atelier Titane de Poste, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 5 rue de Dole à PARCEY

- Madame BESANCON Véronique
Agent Administratif, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 18 allée des Fleurs à DAMPARIS

- Monsieur BESINGE Daniel
Conducteur Emballage Perles, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 19 bis rue des Cosaques à DAMPARIS

- Madame BESINGE Jacqueline

Ouvrière de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant Foyer "Les Glycines" à CRAMANS

- Madame BEUCLER- BOIREAU Marie Hélène
Secrétaire de Direction, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 7 rue des Tilleuls à CHATENOIS

- Monsieur BILLARD Didier
AM E/A GN, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 2 rue des Vaivres à RAHON

- Monsieur BILLET Philippe
Opérateur Qualifié, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 205 rue de la République à MOREZ

- Monsieur BLOND Laurent
Agent instrumentation, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 2 rue de la Voie Romaine à JOUHE

- Monsieur BOGAERT Philippe
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 10 rue du Baccu à ETREPIGNEY

- Monsieur BOICHUT Didier
Assistant Gestion Qualité, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant Rue de la Charrière à PLEURE

- Monsieur BOIREAU Dominique
AM Sapeur Pompier Formation , SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 7 rue des Tilleuls à CHATENOIS

- Monsieur BOIVIN Patrick
Préparateur, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 33 rue Pasteur à DOLE

- Monsieur BOIXADOS Eric
Agent E/A, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 25 avenue de la Paix à TAVAUX

- Monsieur BON Pascal
Agent de maîtrise EA IXAN, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 8 rue Jean Jaurès à TAVAUX

- Monsieur BONAMY Franck
Directeur de Site, ERASTEEL CHAMPAGNOLE, CHAMPAGNOLE.
demeurant 13 B, rue des Frères Miodon à CHAMPAGNOLE

- Monsieur BONNAFE Christophe
Ouvrier de C.A.T, CAT "LES GLYCINES", CRAMANS.
demeurant 1 rue Maupré à ARBOIS

- Monsieur BOUDIER Jean-Pierre
Agent de maîtrise GC, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant Rue du Gue Faroux à DOMBLANS

- Monsieur BOURCET Philippe
ARGOS Support, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 175 avenue Jacques Duhamel à DOLE

- Madame BOURDENET Suzanne
Contrôleuse, IMTEC BESANÇON, BESANCON.
demeurant 15 rue de la Citadelle à EVANS

- Madame BOURREAU Patricia



PREFECTURE DU JURA

Ouvrière d'usine, V33, DOMBLANS.
demeurant 11 rue du Chalet à VOITEUR

- Monsieur BOUVIER Gilles
Magasinier, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 2 rue des Prés d'Amont à MOISSEY

- Monsieur BRAY Christophe
AMJ Travaux, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 5 rue du Manoir à ANNOIRE

- Monsieur BREGAND Denis
Tuyauteur, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
demeurant 42 rue Danielle Casanova à DAMPARIS

- Madame BRELOT Christine
Opératrice, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 22 rue de la Gare à PARCEY

- Madame BRUAND Marie Hélène
Ouvrière de C.A.T, CAT "LES GLYCINES", CRAMANS.
demeurant 11 avenue Clémenceau à TAVAUX

- Madame BSCHORR Sylvie
Agent Administratif, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 13 rue Jean Héberling à DOLE

- Monsieur BUCHIN Frédéric
Technicien, SAS CONFORT 39, MONTMOROT.
demeurant 1025 route de Genève à REVIGNY

- Madame BUERGO Nathalie
Conseiller de Clientèle, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 14 rue Roger Siblot à DOLE

- Madame CALLIGARIS Anne Marie
Conductrice Machine, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 10 rue de la Recourbe à BIARNE

- Madame CASTELLON Sandra
Secrétaire, CMPP DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 20 A, rue e la Plaine à LA LOYE

- Madame CATHELIN Laurence
Assistante Administrative, THIRIET DISTRIBUTION, PERRIGNY.
demeurant Rue d'Amont à QUINTIGNY

- Monsieur CELLIER Franck
Contrôleur Qualité, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant 15 rue du Val d'Orain à BIEFMORIN

- Monsieur CERNELA Patrice
Technicien analyseur, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 13 rue Jean Joseph Pallu à DOLE

- Madame CHATEAU Isabelle
Ouvrière de C.A.T, CAT "LES GLYCINES", CRAMANS.
demeurant 42 rue des Prémoureaux à SALINS-LES-BAINS

- Madame CHATELIN Marie-Laure
Assistante, SOCIETE ARGEDIS, SAINT AVERTIN.

demeurant 14 rue Charmois à LA BARRE

- Monsieur CHAVY Olivier
Ouvrier d'entretien, V33, DOMBLANS.
demeurant Quartier du Chatelet à VINCENT

- Madame CHEVASSU Evelyne
Femme de ménage, V33, DOMBLANS.
demeurant 81 rue Les Champs de la Mare à DOMBLANS

- Madame CHEVASSU Marie-Pierre
Responsable Laboratoire, TREDI, PARIS.
demeurant Rue de la Creuse à PLASNE

- Monsieur CHEVAUX Bruno
Chef de poste FLUORES, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 6 rue des Aubépins à AUMUR

- Monsieur CHEZEAU Franck
Chef d'Equipe, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
demeurant 13 rue du Mératon à PETIT-NOIR

- Madame CHOPARD Marie Christine
Responsable Conso et Formation, V33, DOMBLANS.
demeurant Lotissement Sur la Ville à BORNAY

- Monsieur CLAVIER Pierre
Chef d'Equipe V.R.D, SOCIETE JURASSIENNE D'ENTREPRISE, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant 2 cours St Vincent à FREBUANS

- Monsieur CLEMENT Philippe
VRP, TRANSGOURMET BOURGONE SAS, BEAUNE.
demeurant 3 rue des Coulemaches à COUSANCE

- Monsieur CODECO CERQUEIRA César
Opérateur service rapide, GARAGE DUCHENE SA, SAINT CLAUDE.
demeurant 4 rue du 8 mai 1945 à SAINT-CLAUDE

- Madame COPPOLA Murielle
Employée, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 73 route de Courlans à CHILLY-LE-VIGNOBLE

- Monsieur COURBET Jérôme
Employé, LUCITE INTERNATIONAL FRANCE, CLAIRVAUX-LES-LACS.
demeurant 18 rue du Lac à BAREZIA-SUR-L'AIN

- Monsieur DA SILVA Manuel
Chef d'Equipe, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 39 rue pasteur à DOLE

- Monsieur DALLOZ William
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 7 place de la Mairie à MONTMOROT

- Monsieur DANCOISNE Alain
Remplaçant tableauniste saline, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 8 impasse des Tilleuls à AUMUR

- Madame DAUBIGNEY Claudine
Comptable, S.A.S PROTET, DOLE.
demeurant 1 rue Jacques de Molay à CHAMPDIVERS

- Monsieur DAUBIGNEY Patrick
Technicien Développement, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.



demeurant 23 rue du Château à AUTHUME **PREFECTURE DU JURA**

- Monsieur DAVID Jean François
Ouvrier de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant 30 rue Rouget de Lisle à CROTENAY
- Monsieur DAVID Philippe
Agent Entretien, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 1 B rue de la Cour des Chenes à CRISSEY
- Monsieur DE ARAUJO MATEUS Antonio
Opérateur Spécialisé, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 16 route de Prémanon à MOREZ
- Monsieur DOS SANTOS Antonio
Cariste, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 55 rue des Paters à DOLE
- Monsieur DRELICH Alain
Vendeur Livreur, THIRIET DISTRIBUTION, PERRIGNY.
demeurant Rue des Sablières à VINCELLES
- Madame DUCHESNE Christine
Employée SAV, HENRY JULLIEN SAS, LONS LE SAUNIER.
demeurant 9 rue de la Clos à AUGEA
- Monsieur DUCORDEAUX Philippe
Ouvrier de C.A.T, CAT "LES GLYCINES", CRAMANS.
demeurant 22 rue Lanouzière à CHAMPVANS
- Monsieur DUCRET Hervé
Magasinier, SAS CONFORT 39, MONTMOROT.
demeurant 64 chemin des Golards à CONDAMINE
- Monsieur DUMONT Philippe
Responsable de Magasin, V33, DOMBLANS.
demeurant 30 impasse de la Grépille à FRONTENAY
- Monsieur DUQUENNE Jean Michel
Tableauniste VC, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 3 impasse des Tilleuls à AUMUR
- Monsieur DURAFORG Daniel
Aide Conducteur de Travaux Etam, SAS ROUTIÈRE GUENUCHOT, CHARCHILLA.
demeurant 4 rue de la Capucine à SAINT-CLAUDE
- Monsieur DURET Eric
Ouvrier de C.A T, CAT "LES GLYCINES", CRAMANS.
demeurant La Ferté à ARBOIS
- Monsieur ERARD Patrice
Agent Technique Energie, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 2 rue des Vernes à LES ESSARDS-TAIGNEVAUX
- Monsieur ESTEBAN Bernard
Ingénieur Process, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 1 rue Léon Ameter à DOLE
- Monsieur ESTEVES Bruno
Chef de Projet Animation Commerciale, CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE, PARIS.
demeurant 12 rue des Chênes à ETREPIGNEY

- Madame FAIVRE-FIEUX Sylvie
Educatrice Spécialisée, INSTITUT MEDICO-EDUCATIF, MONTAIGU.
demeurant SEZERIA à ORGELET

- Monsieur FEVRE Didier
Ajusteur, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 5 avenue de la Victoire à TAVAUX

- Monsieur FIEUX Hervé
Technicien bureau d'études SAE, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 8 rue des Carrières à CHAMPVANS

- Monsieur FOREL Pascal
Agent d'entretien qualifié, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 402 avenue du maréchal Juin à DOLE

- Monsieur FORNONI Frédéric
Agent de Production, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant 9 rue des Meix Brûlés à TAVAUX

- Monsieur FORTIN Michel
Ouvrier de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant Foyer "Les Fougères" à ARBOIS

- Monsieur FOURTIER Pierre Jean
Conducteur extrusion, FLEXICO MOREAU, LONS LE SAUNIER.
demeurant 495 route de Courlans à CHILLY-LE-VIGNOBLE

- Madame FRAICHARD Françoise
Réfèrent Technique Recouvrement, URSSAF DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant Rue de l'Eglise à BERSAILLIN

- Monsieur FRAICHARD Norbert
Agent de maîtrise de jour Projets, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant Route de Pleure au DESCHAUX

- Monsieur GABRIELE Bruno
Responsable Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 91 avenue du Maréchal Juin à DOLE

- Monsieur GABRY Christian
Responsable de secteur, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 5 rue Neuve à FALLETANS

- Monsieur GAILLARD Jean François
Conducteur de Travaux, SA GROUPE 1000, BESANCON.
demeurant 13 place Nationale à POLIGNY

- Madame GALAUD Karine
Manager Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 4 rue de la Contrée aux Buttes à DOLE

- Madame GAUDRY Christine
Ouvrière au service Conditionnement, BOST GARNACHE INDUSTRIES, ARBOIS.
demeurant Route de Montafroy à TOURMONT

- Monsieur GAUTHIER Jean-Pierre
Tableauniste PVDF, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 13 rue des Acacias à SAINT-AUBIN

- Madame GAUTHIER Nadine
Employée serv. ADV Région, V33, DOMBLANS.
demeurant 83 impasse des Cadets à PERRIGNY

**PREFECTURE DU JURA**

- Monsieur GENET Jean-Pierre
Eworkplace France Management, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 15 rue de Champdivers à MOLAY
- Monsieur GERBOD Gérard
Responsable Bureau Etudes Graphiques, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant Le Crêtet à BELLEFONTAINE
- Monsieur GERDY Joël
Remplaçant UE M, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 22 rue de la Platière à JOUHE
- Monsieur GERMENOT Frédéric
Directeur d'Unité d'Exploitation, CAISSE FÉDÉRALE DU CRÉDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE, DIJON.
demeurant 2 rue de Besançon à DOLE
- Monsieur GINDRE Pierre
AMJ / RCF Ixan, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 24 rue de Chalon à TAVAUX
- Monsieur GLENN Joseph
Mécanicien, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
demeurant 19 rue du Parc à ABERGEMENT-LA-RONCE
- Monsieur GOLDAU Pascal
Chef de poste PVC, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 4 route de Dijon à TAVAUX
- Monsieur GONCALVES GOMES Carlos
Opérateur Qualifié, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 5 rue de la Citadelle à MOREZ
- Monsieur GOUDOT Jean Louis
Directeur Hypermarché, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 21 rue du Val d'Amour à BELMONT
- Monsieur GRAFFARD Alain
Aide Opérateur, DEGREMONT SERVICES SAS, RUEIL-MALMAISON.
demeurant N° 3 chemin des Puits Montadroit à LEGNA
- Monsieur GROS Frédéric
Employé, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 34 rue André Lebon à DOLE
- Madame GUYETANT Martine
Assistante Commerciale, GROUPE TAITBOUT INSTITUTIONS, PARIS.
demeurant 438 avenue Pierre Mendès France à LONS-LE-SAUNIER
- Monsieur JAILLET Fabien
Tableauniste Fluorés, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 1 chemin des Miracles à CHAMPVANS
- Monsieur JAMBON Jean Marc
Opérateur de Fabrication, IMERYS TC, COMMENAILLES.
demeurant 9 chemin du Clusiau à VINCENT
- Monsieur JARRY Jean Marie
Boucher, BIGARD, CUISEAUX.
demeurant 4 Longeverne à BEAUFORT
- Monsieur JEAN Richard
Agent technique énergie, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.

demeurant 26 chemin du Champdez à DOLE

- Monsieur JEANNIN Pascal
Conducteur CAL , SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 5 rue Basse à MONTMIREY-LE-CHATEAU

- Monsieur JONQUET Sylvain
CS RH Administration & Relations Sociales, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 26 rue Buffon à TAVAUX

- Madame JULIEN Régina
Ouvrière de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant 16 rue des Courcelles à ARBOIS

- Madame JUNOD Marie Anne
Comptable, SAS DOLE DISTRIBUTION, DOLE.
demeurant 100 boulevard Wilson à DOLE

- Monsieur LABARA Richard
Tuyauteur, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
demeurant 5 rue Léon Blum à TAVAUX

- Monsieur LACAILLE Denis
Préparateur de commandes, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 87 rue du Val d'Amour à LA LOYE

- Monsieur LACROIX André
V.R.P, THIRIET DISTRIBUTION, PERRIGNY.
demeurant 4 rue Paul Mazaroz à LONS-LE-SAUNIER

- Madame LACROIX Florence
Agent de maîtrise, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 3 rue du Général Malet à DOLE

- Monsieur LACROIX Thierry
Responsable Facturation, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 2 bis Grande Rue à LA CHAUX-DU-DOBIEF

- Madame LAGRANGE Christelle
Préparatrice de Commandes, HENRY JULLIEN SAS, LONS LE SAUNIER.
demeurant Juhans à ARLAY

- Monsieur LAISSUS Roger
Manager Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 9 boulevard Duparchy à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur LASSERTEUX Gilbert
Chef de poste SCS, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 6 chemin Combe Truchenne à DOLE

- Madame LAVRUT Mauricette
Agent des Services, U.P.A.E.S "LE BONLIEU", DOLE.
demeurant 6 rue Charles Nodier à TAVAUX

- Monsieur LEBRUN Thierry
Chef de poste FLUORES, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 21 rue Maurice Lamy à SAINT-AUBIN

- Monsieur LECUELLE Gilles
Chargé de mission, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 17 rue des Tilleuls à BANS

**PREFECTURE DU JURA**

- Monsieur LEROY Jean-Pierre
Chauffeur Livreur, CHAZAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 9 impasse du Pré Bois à SAMPANS

- Monsieur LESCALIER Laurent
Préparateur Confirmé, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 1 rue Croix de l'Epine à LA LOYE

- Monsieur LHERITIER Richard
Technicien analyses extraordinaires, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 2 rue Anne Franck à TAVAUX

- Monsieur LOMPRES Jean Charles
Chauffeur Livreur, CPE, NANCY .
demeurant 11 rue de la Fontaine à EVANS

- Monsieur LONG Eric
Agent de Maîtrise, APRR, AUTHUME.
demeurant 20 Grande Rue à AUDELANGE

- Monsieur LOUVRIER Jacques
Educateur Spécialisé, INSTITUT MEDICO-EDUCATIF, MONTAIGU.
demeurant Route des Sapins à EQUEVILLON

- Monsieur MARCHAL Bruno
BSC HR PDP Ops Area Manager , SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 3 avenue Ernest Solvay à TAVAUX

- Madame MARCHAND Evelyne
Employée libre Service, SAS DOLE DISTRIBUTION, DOLE.
demeurant 34 route de Dole à CHAMPVANS

- Monsieur MARCHELLI Eric
Polyvalent P57 / P79, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 10 rue Rouget de Lisle à MOLAY

- Monsieur MARLIN Eric
Ouvrier, APRR, AUTHUME.
demeurant 29 chemin blanc à AUTHUME

- Monsieur MARTINEAU Frédéric
Directeur, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 370 rue de Bercaille à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur MASSICOT Daniel
Préparateur de Commandes, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 1 place de la Concorde à DAMPARIS

- Monsieur MASSON Frédéric
Agent de Fabrication, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant 102 avenue du Maréchal Juin à DOLE

- Madame MAUPAS Sylvie
Conductrice de Machines, BOUVARD ALINA-INDUSTRIE, DOLE.
demeurant 5 rue de Foucherans à MONNIERES

- Monsieur MAUTI Bruno
Employé de magasinage, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 64 rue Casimir de Persan à DOLE

- Madame MENEGON Joëlle
Agent de maîtrise, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 3 rue des Tilleuls à CHATENOIS

- Monsieur MERCIER Jean Michel
Responsable secteur, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 6 place du Champ de Foire à GENDREY

- Madame MERMOZ Isabelle
Secrétaire, S.A.S PROTET, DOLE.
demeurant 39 rue des Paters à DOLE

- Monsieur METADIEU Gilles
Cadre, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 82 rue du Général Malet à DOLE

- Monsieur MEUNIER Christophe
Ouvrier de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant Rue de la Colombière à BUVILLY

- Madame MICHAUD Marie Paule
Coordinatrice Planification, V33, DOMBLANS.
demeurant rue de la Croix du Poy à BAUME-LES-MESSIEURS

- Madame MICHELIN Nathalie
Ouvrière d'usine, V33, DOMBLANS.
demeurant Chemin de la Frétinée à SAINT-GERMAIN-LES-ARLAY

- Madame MIGNOT Hélène
Assistante de Direction, ECS, AUXONNE.
demeurant 78 chemin de Halage à DOLE

- Monsieur MILLET Pierre
Ouvrier Qualifié, SIOBRA SA, ARBOIS.
demeurant 10 avenue de la Gare à POLIGNY

- Madame MILLIAN Marie Christine
Secrétaire Marketing, V33, DOMBLANS.
demeurant 13 rue des Cordeliers à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur MILLOUX Gilles
Conducteur CAL, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 3 rue Adèle à TAVAUX

- Monsieur MONNAMI Gilles
Expéditionnaire, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 19 rue de la Buissière à ROCHEFORT-SUR-NENON

- Monsieur MOREAU Jean Marc
Chargé de Clientèle, CAISSE DU CREDIT MUTUEL DU SUD EST, LYON.
demeurant 215 rue des Entrepreneurs aux ROUSSES

- Monsieur MOREL François
Chef de Service Energie, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 46 rue de Lattre de Tassigny à TAVAUX

- Monsieur MORIN Serge
Ouvrier de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant Foyer "Les Fougères" à ARBOIS

- Madame MOTELLA Marie- Line
Conducteur colleuse, CARTONNERIES DU JURA - CNJ SAS, MARNOZ.
demeurant 59 rue Charles Magnin à SALINS-LES-BAINS

- Madame MOUREZ Nelly



PREFECTURE DU JURA

Ouvrière d'usine, V33, DOMBLANS.

demeurant Chemin de la Brizarde à RUFFEY-SUR-SEILLE

- Madame MOUTON Annie

Manutentionnaire, MICHEL BOLARD SARL, SAINT AMOUR.

demeurant 1 avenue Lucien Febvre à SAINT-AMOUR

- Madame MULENET Pascale

Ouvrière de C.A.T, CAT "LES GLYCINES", CRAMANS.

demeurant 6 rue des Jonquilles à ROMANGE

- Monsieur NAGEL Jacques

Technicien confirmé, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.

demeurant 1 rue Neuve à PETIT-NOIR

- Monsieur NAZARET Eric

Agent Technique Magasin, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.

demeurant 13 rue du Bois à AUMUR

- Monsieur NOIROT Pierre-Yves

ACP P79, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.

demeurant 29 rue du Centre à ABERGEMENT-LA-RONCE

- Monsieur NOIROT Serge

Préparateur, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.

demeurant 17 rue du Chanois à AUTHUME

- Monsieur NOMMAY Thierry

Ouvrier de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.

demeurant Foyer "Les Fougères" à ARBOIS

- Monsieur PAJOT Noël

Electromécanicien, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, DIJON.

demeurant 409 bis avenue du Maréchal Juin à CRISSEY

- Monsieur PARGUEY Gilles

Chef produit marketing, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.

demeurant 4 rue des Tilleuls à LA BARRE

- Madame PARGUEY Lydia

Employée Libre Service, SAS DOLE DISTRIBUTION, DOLE.

demeurant 4 rue des Tilleuls à LA BARRE

- Monsieur PARISOT Florent

Manager Commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.

demeurant 64 cours Sully à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur PASSOT Richard

Ajusteur, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.

demeurant 6 avenue Cardinal Mercier à TAVAUX

- Monsieur PENARD Pascal

Chef d'équipe pyrolyse C3, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.

demeurant 2 impasse des vergers à CHAUSSIN

- Monsieur PERRAUT Alain

Agent Méthodes Installations Générales, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.

demeurant 16 rue du Centre à ABERGEMENT-LA-RONCE

- Madame PETITJEAN Chantal

Délégué Médical, LABORATOIRE GLAXOSMITHKLINE, MARLY LE ROI .

demeurant 11 rue de la Rappe à RAHON

- Madame PETITJEAN Nathalie
Approvisionnement, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 20 rue du pré Toubain à ECLANS-NENON
- Monsieur PETITJEAN Philippe
Responsable Exploitation, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 20 rue du Pré Toubain à ECLANS-NENON
- Madame PICARD Isabelle
Employée Service Règlements, V33, DOMBLANS.
demeurant 195 rue Château Gaillard à CHILLY-LE-VIGNOBLE
- Monsieur PIERRE Eric
Employé de magasinage, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 18 rue de l'Etang à LA BRETENIERE
- Monsieur PILLOT Pierre-jean
Responsable automates analyseurs chimiques, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant Rue de la Cure à FALLETANS
- Monsieur POINTELIN Jean-Yves
Ouvrier de C.A.T, CAT "LES GLYCINES", CRAMANS.
demeurant Quartier Chanoux à MONTIGNY-LES-ARSURES
- Monsieur POIZEAU Alain
Chef de poste FLUORES, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 32 avenue Clémenceau à TAVAUX
- Monsieur POLETTI Franck
Préparateur Confirmé, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 16 lot du Val de Veze à OUGNEY

- Monsieur POMMIER Patrice
Agent de Production, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant 115 rue Georges Trouillot à LONS-LE-SAUNIER
- Monsieur PONCET Pascal
Délégué Commercial, JOHNSON & JOHNSON, ISSY LES MOULINEAUX.
demeurant 130 rue de la Cotette à LONS-LE-SAUNIER
- Monsieur PONELLE Philippe
Electricien, ASSOCIATION DE GESTION DU GROUPE SAINT JOSEPH, DIJON.
demeurant 7 rue des Cheminelles à DOLE
- Monsieur POTTIEZ Philippe
Rpt.CE & tab. pyrolyse C3, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 1 C rue du Lieutenant Remondy à BALAISEAUX
- Monsieur PRIER Emmanuel
Approvisionnement, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 3 avenue Foch à TAVAUX
- Madame PUYFAGES Catherine
Conducteur Sacherie, FLEXICO MOREAU, LONS LE SAUNIER.
demeurant 5 chemin de Cluzon à PANNESSIERES
- Monsieur RAHON Olivier
Ouvrier au service usinage, BOST GARNACHE INDUSTRIES, ARBOIS.
demeurant 12 rue de la Résistance à VADANS
- Monsieur RAMOUSSE Jean
Conducteur de Car - Mécanicien, SAS TRANSPORTS RAMOUSSE, ARBOIS.



demeurant Rue des Monteillers à ARBOIS

PREFECTURE DU JURA

- Madame RECOUVREUX Ginette
Ouvrière d'usine, V33, DOMBLANS.
demeurant 88 rue des Champs de la Barre à DOMBLANS
- Monsieur RENAUD Michel
Employé de magasinage, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 3 B rue de la Liberté à ORCHAMPS
- Monsieur REVERCHON David
Agent de Production, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant 27 rue des Paters à DOLE
- Monsieur REVY Franck
Contremaître de Poste, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant à LES ESSARDS-TAIGNEVAUX
- Monsieur RICHARD Michel
Chef d'équipe Sapeur Pompier, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 3 rue de la Cafetière à ASNANS-BEAUVOISIN
- Monsieur RICHARD Michel
Ouvrier Autoroute, APRR, AUTHUME.
demeurant 20 Grande Rue à FRASNE
- Monsieur RIGAUD Jean François
Ouvrier d'entretien, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 13 rue du Bois à SANTANS
- Madame RIGAUD Mireille
Approvisionnement, BOST GARNACHE INDUSTRIES, ARBOIS.
demeurant 17 bis rue Pasteur à VILLERS-FARLAY
- Monsieur RIVIERE Maxime
Ouvrier de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant 24 Grande Rue à ARBOIS
- Madame RIZZI Françoise
Ouvrière d'usine, V33, DOMBLANS.
demeurant 30 impasse de la Crépille à FRONTENAY
- Monsieur RODOT Michel
Ouvrier, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 44 rue de l'Abergement à TAVAUX
- Madame ROMMING Brigitte
Agent d'entretien, U.P.A.E.S "LE BONLIEU", DOLE.
demeurant 10 rue Xavier Joly à DOLE
- Monsieur ROSA MARTINS Fernando
Opérateur Spécialisé, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant Les Essarts à MOREZ
- Monsieur ROSE Pierre
Mécanicien, BOST GARNACHE INDUSTRIES, ARBOIS.
demeurant 19 rue du Pont à MONTBARREY
- Monsieur ROUBEY Michel
Employé Service Sécurité, V33, DOMBLANS.
demeurant 18 lotissement Les Masses à VOITEUR
- Monsieur ROUGE Jean-Luc

Chaudronnier tuyauteur, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 12 rue Jacques de Molay à CHAMPDIVERS

- Madame ROULIN Monique
Agent de Fabrication, HENRY JULLIEN SAS, LONS LE SAUNIER.
demeurant 2 route de Clairvaux à SOUCIA

- Monsieur ROUSSET Damien
Ouvrier de C.A.T, CAT "LES GLYCINES", CRAMANS.
demeurant 10 rue Pasteur à SALINS-LES-BAINS

- Monsieur ROY Laurent
Chef d'équipe pyrolyse C3, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 15 A rue de la Plaine à LA LOYE

- Madame RUFFINONI Christelle
Ouvrière au service clés, BOST GARNACHE INDUSTRIES, ARBOIS.
demeurant 6 rue du Chardonnay à ARBOIS

- Monsieur SAGGIANTE Philippe
Technicien qualité, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 27 chemin Grandes Gauguelues à DOLE

- Monsieur SALBIN Yann
Fraiseur, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 41 rue Principale à SANTANS

- Monsieur SALVI Christophe
Chef équipe Sapeur Pompier, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 6 rue Voltaire à TAVAUX

- Monsieur SANCEY Pascal
Chef de file, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
demeurant 2 rue de Vaux à RAINANS

- Madame SANCHEZ Maribel
Ouvrière de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant 33 place du 19 mars à BRACON

- Madame SAUSSIÉ Catherine
Employée libre service, SAS DOLE DISTRIBUTION, DOLE.
demeurant 20 avenue Georges Pompidou à DOLE

- Monsieur SCHEUBEL Bernard
Magasinier, V33, DOMBLANS.
demeurant 4 rue de la Poste à CRANCOT

- Monsieur SILFERI Christophe
AM Travaux Installations Générales, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 27 rue des Sources à DOLE

- Madame SIMON Françoise
Comptable, SOCIETE JURASSIENNE D'ENTREPRISE, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant 745 route de Besançon à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur SIMONIN Thierry
Chauffeur Livreur, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 102 Route Nationale à SOUVANS

- Monsieur SOLTERMANN Patrick
Agent d'entretien, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 2 rue du Doubs à GEVRY



PREFECTURE DU JURA

- Madame THEURET Annick
Ouvrière de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant 31 route de Dijon à SAINT-AUBIN

- Monsieur THIBAUD Hervé
Cariste, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 12 rue des Buissières à ROCHEFORT-SUR-NENON

- Madame TOURNEBIZE Corinne
Hôtesse de Caisse, SAS RODI INTERMARCHE, CHAMPAGNOLE.
demeurant 1 rue Ensoleillée à LOULLE

- Madame TREMET Marie-Claude
Employée Commerciale Confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 4 rue de la Chaînée à CHAMPROUGIER

- Monsieur VACELET Patrice
Agent de Production, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant 2 rue de la Maladière à LA LOYE

- Monsieur VACHERET Jean-Louis
Chauffeur Livreur, ITM LOGISTIQUE INTERNATIONAL, ROCHEFORT SUR NENON.
demeurant 11 rue Neuve à FALLETANS

- Madame VACHERET Sophie
Opératrice Montage, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant 6 rue de l'Eglise à FALLETANS

- Monsieur VANNIER Pascal
Electromécanicien, IMERYS TC, COMMENAILLES.
demeurant Les Rivières à CHAPELLE-VOLAND

- Monsieur VIEL Pascal
Cuisinier, U.P.A.E.S "LE BONLIEU", DOLE.
demeurant 8 rue des Acacias à DAMPARIS

- Monsieur VIEL Philippe
Remplaçant général saline, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 3 rue de la Fontenotte à DAMPARIS

- Monsieur VUILLERMET Xavier
Opérateur Spécialisé, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant 572 Grande Rue à CHARCIER

- Monsieur WATRIN Xavier
V.R.P, THIRIET DISTRIBUTION, PERRIGNY.
demeurant Rue du Champ Beaulieu à COURLAOUX

- Madame WOLFHUGEL Catherine
Assistant Service Social, CRAM BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant 95 rue du Chalet à BRIOD

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ABEN Michel
Cadre, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 198 rue du Tram à MACORNAY

- Monsieur ALBERTINI Michel
Responsable d'Affaires, SPIE EST, SAINT APOLLINAIRE.
demeurant 25 rue du Valjon à ABERGEMENT-LA-RONCE

- Monsieur AZAMBRE Thierry
Enquêteur AT/MP, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'AIN, BOURG EN BRESSE.
demeurant Rue du Milieu à VAL-D'EPY

- Madame BAILLY Françoise
Employée, CRAM BOURGOGNE FRANCHE COMTE, DIJON.
demeurant à BRERY

- Monsieur BALLAUD Michel-René
Conducteur polyvalent, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 38 rue du Chanois à AUTHUME

- Madame BLASER Chantal
Secrétaire de Direction, SAS CANIOTTI PERE ET FILS, MACORNAY.
demeurant 239 rue des Bouchets à L'ETOILE

- Madame BOLARD Martine
Gestionnaire Fichier, V33, DOMBLANS.
demeurant Rue de l'ancien Chalet à MONAY

- Monsieur BONIN René
Cariste, IMERYS TC, COMMENAILLES.
demeurant Chemin des Charbonnières à FROIDEVILLE

- Madame BOURGEOIS Brigitte
Ouvrière Conditionneuse PE, JURAGRUYERE S.A.S, POLIGNY.
demeurant Rue du Château à GEVINGEY

- Monsieur BOUVIER Gilles
Magasinier, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 2 rue des Prés d'Amont à MOISSEY

- Monsieur BOUVIER Michel
Ouvrier de C.A.T, CAT "LES GLYCINES", CRAMANS.
demeurant 21 Grande Rue à CRAMANS

- Monsieur BREGAND Denis
Tuyauteur, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
demeurant 42 rue Danielle Casanova à DAMPARIS

- Madame BRENOT Marie Claude
Panneauteuse, RAVIER SARL, DOMBLANS.
demeurant 241 rue de l'Eglise à DOMBLANS

- Monsieur BRIQUET Jean Paul
Ouvrier Qualifié, MICHEL BOLARD SARL, SAINT AMOUR.
demeurant 4 place de la Fontaine Ronde à COUSANCE

- Madame BUFFARD Chantal
Agent d'accueil, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 142 rue des Buclets à MORBIER

- Monsieur BUISSON Jean Pierre
Ouvrier de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant 48 rue André Lebon à DOLE

- Madame BUISSON Jocelyne
Agent d'accueil, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 12 route de la Gravelle à DIGNA

- Monsieur CALLEGHER Jean-Claude
Aide chimiste 2ème degré, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant Rue des Acacias à DAMPARIS

**PREFECTURE DU JURA**

- Madame CAMBRAY Françoise
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 736 rue devant à FONTAINEBRUX

- Monsieur CHOPARD Fabrice
Contrôleur Emailleur, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 1 impasse des Tilleuls à DAMPARIS

- Monsieur CLEMENT Philippe
VRP, TRANSGOURMET BOURGONE SAS, BEAUNE.
demeurant 3 rue des Coulemaches à COUSANCE

- Monsieur COCHART Michel
Chef d'équipe, MICHEL BOLARD SARL, SAINT AMOUR.
demeurant 18 rue du Tilleul à VERCIA

- Monsieur COLOMB Rémy
Agent Approvisionnement, BILLION SAS, BELLIGNAT.
demeurant 13 rue Gambeta à VIRY

- Monsieur COMOY Vivian
Responsable d'Unité, URSSAF DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 19 rue des Acacias à CHARCIER

- Madame CONTARDO Roselyne
Secrétaire Administrative, V33, DOMBLANS.
demeurant 590 ru de la Fontaine à COURLANS

- Monsieur CORREIA Georges
Adjoint Montage, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant Le Petit Village à BELLEFONTAINE

- Madame DALLOZ Odile
Secrétaire, CARTONNERIES DU JURA - CNJ SAS, MARNOZ.
demeurant Rue du Maquis des Glières à SALINS-LES-BAINS

- Monsieur DALLOZ Philippe
Conducteur d'engins, HOLCIM GRANULATS , COMBLANCHIEN.
demeurant 1 chemin des Poisets à CROTENAY

- Monsieur DELHON Jean Pierre
Ingénieur, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant 5 place Lahié à FOUCHERANS

- Madame DELLERBA Nadine
Ouvrière de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant Foyer "Les Fougères" à ARBOIS

- Monsieur DORGE Fabrice
Contrôleur laboratoire, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 6 rue Nelson Mandéla à DAMPARIS

- Madame DREAN Geneviève
Opératrice sur presses à découper, IMTEC BESANÇON, BESANCON.
demeurant 13 rue des Cerisiers à SALANS

- Madame DUCROT Laurence
Employée, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 10 rue Lafayette à LONS-LE-SAUNIER

- Madame DUHOUX Josiane
Opératrice/Presses, SIDEO PMPC, BOUSSIERES.

demeurant 5 rue des Acacias à RANCHOT

- Monsieur DURAFORG Daniel
Aide Conducteur de Travaux Etam, SAS ROUTIÈRE GUENUCHOT, CHARCHILLA.
demeurant 4 rue de la Capucine à SAINT-CLAUDE

- Madame DURET Martine
Technicienne de Prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant Rue de la Mairie à TOULOUSE-LE-CHATEAU

- Monsieur ESVAN Raymond
Contrôleur Dresseur, RAVIER SARL, DOMBLANS.
demeurant 122 rue de la Belgique à DOMBLANS

- Monsieur GAILLARD Jean François
Conducteur de Travaux, SA GROUPE 1000, BESANCON.
demeurant 13 place Nationale à POLIGNY

- Monsieur GALLOIS Christian
Cadre, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 29 chemin des Gaugelues à DOLE

- Monsieur GARCIA François
Employé, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant 12 rue du Miroir à SAINT-CLAUDE

- Madame GAUTHIER Chantal
Ouvrière Conditionneuse PE, JURAGRUYERE S.A.S, POLIGNY.
demeurant 460 avenue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur GAY Jean-Louis
Aide Chimiste 2ème degré, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 7 rue Paul Eluard à DOLE

- Monsieur GIRARD Guy
Contrôleur Emailleur, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 14 route nationale à CHEMIN

- Madame GRAND Odile
Caissière, SAS CONFORT 39, MONTMOROT.
demeurant 36 rue Lamartine à SAINT-LOTHAIN

- Monsieur GRENIER Pascal
Ouvrier de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant Foyer " Les Fougères" à ARBOIS

- Monsieur GRILLON Bernard
Ouvrier au service usinage, BOST GARNACHE INDUSTRIES, ARBOIS.
demeurant 4 rue de Mirlory à PORT LESNEY

- Monsieur GROS Rémy
Technicien, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 8 rue Général Leclerc à CHAUSSIN

- Monsieur HERBILLON Jean-Claude
Educateur Spécialisé, INSTITUT MEDICO-EDUCATIF, MONTAIGU.
demeurant 1119 route de Beauregard à COURBOUZON

- Monsieur JOUVENOT Michel
Ouvrier de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant 2 square Morel à ARBOIS



PREFECTURE DU JURA

- Monsieur KAZMIRSKI Serge
Agent de Maîtrise de Jour, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 7 rue de Savoie à DAMPARIS
- Monsieur KINDT Michel
Directeur Technique, HENRY JULLIEN SAS, LONS LE SAUNIER.
demeurant 10 rue de la Combe Jeannin à LA MARRE
- Monsieur KOC Suleyman
Manipulateur, JURA PLACAGES, SOUVANS.
demeurant Rue Luc Alabouvette à POLIGNY
- Monsieur LABARA Richard
Tuyauteur, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
demeurant 5 rue Léon Blum à TAVAUZ
- Monsieur LANQUETIN Frédéric
Responsable d'Atelier, ERASTEEL CHAMPAGNOLE, CHAMPAGNOLE.
demeurant Rue du Château d'Eau à VERS-EN-MONTAGNE
- Madame LANSAQUE Catherine
Agent Technique, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 4 place Rosenberg à DAMPARIS
- Monsieur LARDERET Bernard
Agent de soins en caves, RIVOIRE-JACQUEMIN, MONTMOROT.
demeurant 11 avenue Pasteur à MONTMOROT
- Monsieur LAURENT Daniel
Enfouneur Trieur, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 1 rue de Paris à DAMPARIS
- Madame LAZZAROTTO Marie Hélène
Employée, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 32 rue Christin à SAINT-CLAUDE
- Monsieur LENZI Joël
Agent d'exploitation, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 2 rue Croix d'Amont à SAMPANS
- Madame LOVISA Joëlle
Employée de bureau, SIGNAUX GIROD, MOREZ.
demeurant La Chaux Mourant à BELLEFONTAINE
- Madame MARIELLE Lucette
Contrôleuse chants, RAVIER SARL, DOMBLANS.
demeurant Sur le Rocher à LAVIGNY
- Madame MAZOYER Evelyne
Ouvrière, MICHEL BOLARD SARL, SAINT AMOUR.
demeurant 13 rue de Bellevue à SAINT-AMOUR
- Monsieur MELOT Jean Yves
Agent de Production, IDEAL STANDARD INDUSTRIES FRANCE, DOLE.
demeurant 7 rue de la Gare à SOUVANS
- Monsieur MONNIER Gérard
Ouvrier de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant 44 rue Pasteur à SALINS-LES-BAINS
- Madame NARDI Nicole
Educatrice Spécialisée, U.P.A.E.S "LE BONLIEU", DOLE.
demeurant 6 rue d'Aval à CHOISEY

- Monsieur NEMETH Daniel
Ouvrier de C.A.T, CAT "LES GLYCINES", CRAMANS.
demeurant Foyer Les Glycines à CRAMANS

- Monsieur PELLISSARD Christian
Electricien, FORCLUM TRANSPORT, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant 2 A, rue du Paradis à ARINTHOD

- Monsieur PERNIN Jean-Michel
Trésorier, ERASTEEL CHAMPAGNOLE, CHAMPAGNOLE.
demeurant 66 rue Curtil -Parez à SAPOIS

- Monsieur PERRIN Gilles
Mécanicien, IMERYS TC, COMMENAILLES.
demeurant 62 route du Centre à PLEURE

- Monsieur PETITJEAN Yves
Ouvrier de C.A.T, ESAT "LES VIGNES", ARBOIS.
demeurant 3 chemin de Besancenot à ARBOIS

- Monsieur POUX Pascal
Technicien Maintenance, HENRY JULLIEN SAS, LONS LE SAUNIER.
demeurant 188 rue du Village à VILLENEUVE -SOUS-PYMONT

- Madame PRAY Marie- Claire
Chef d'unité Allocataires, ASSEDIC FRANCHE COMTE BOURGOGNE, DIJON.
demeurant 2 rue des Vignettes à MARIGNY

- Monsieur PROST Didier
Contrôleur émailleur, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 60 route de Damparis à FOUCHERANS

- Monsieur PUTAUX Gilles
Couleur, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 33 rue de la Meslée à TAVAUX

- Monsieur PUTIGNY Daniel
Cariste, IMERYS TC, COMMENAILLES.
demeurant Rue des Erables à COMMENAILLES

- Monsieur PUYFAGES Jean Pierre
Ouvrier polyvalent, FLEXICO MOREAU, LONS LE SAUNIER.
demeurant 5 chemin de Cluzon à PANNESSIERES

- Madame RAMEAUX Françoise
Agent technique, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 17 rue de Bellevue à LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE

- Monsieur RAMOUSSE Jean
Conducteur de Car - Mécanicien, SAS TRANSPORTS RAMOUSSE, ARBOIS.
demeurant Rue des Monteillers à ARBOIS

- Monsieur REBOULET Bernard
Opérateur de Fabrication, IMERYS TC, COMMENAILLES.
demeurant à CHAPELLE-VOLAND

- Monsieur RICHARD Michel
Ouvrier Autoroute, APRR, AUTHUME.
demeurant 20 Grande Rue à FRASNE

- Monsieur ROLIN Marc



Couleur, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant à ANNOIRE

PRÉFECTURE DU JURA

- Madame ROUBEY Patricia
Responsable Transports, FLEXICO MOREAU, LONS LE SAUNIER.
demeurant 18 lotissement "Les Masses" à VOITEUR

- Madame ROVELLI Mireille
Chargée service commandes Clients, V33, DOMBLANS.
demeurant 380 rue de la Citadelle à PLAINOISEAU

- Monsieur ROY Jean-Guy
Mécanicien Outilleur, HENRY JULLIEN SAS, LONS LE SAUNIER.
demeurant à TRENAL

- Monsieur ROY Michel
Technicien Atelier, BILLION SAS, BELLIGNAT.
demeurant Boutavent à VESCLES

- Madame SAOUDI Catherine
Employée du Service Commercial, HENRY JULLIEN SAS, LONS LE SAUNIER.
demeurant 560 route de la Mairie à MONTAIN

- Monsieur SAVOYE Paul
Chef d'Equipe Mécanique, HENRY JULLIEN SAS, LONS LE SAUNIER.
demeurant 9 Cité du Clair de Lune à MONTMOROT

- Madame SERRUROT Annie
Technicien de Prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 16 rue de Dole à PARCEY

- Monsieur SEVE Denis
Directeur de Secteur Opérationnel, OGF, PARIS.
demeurant 17 rue de la Fontenotte à AMANGE

- Madame TAMISIER Corinne
Secrétaire administrative, DYNACITE, BOURG EN BRESSE.
demeurant 6 rue de Belezins à SAINT-AMOUR

- Monsieur TOURNIER Gérard
Chauffeur, SOCIETE JURASSIENNE D'ENTREPRISE, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant 37 impasse des Frênes à MESSIA-SUR-SORNE

- Madame VADOT Brigitte
Secrétaire, SOUBRIER S.A.R.L METALLIER, DOLE.
demeurant 9 Grande Rue à MONTMIREY-LE-CHATEAU

- Monsieur VALADE Jean Michel
Electricien, SPIE EST, SAINT APOLLINAIRE.
demeurant 17 rue de l'Abbaye à DAMPARIS

- Monsieur VALLOT Christian
Magasinier, S.A.S PROTET, DOLE.
demeurant 18 rue du Loup à DOLE

- Monsieur VOLAND Philippe
Préparateur pâte porcelaine, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant à RAHON

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur BARBAUD Pascal

Responsable d'Agence Bancaire, CREDIT MUTUEL CHAMPAGNOLE - MOREZ, CHAMPAGNOLE.
demeurant 7 rue du Sauget à CHAMPAGNOLE

- Monsieur BARRAUX Daniel
Agent de maîtrise Travaux, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 64 rue Boudier à TAVAUZ

- Madame BAUD Françoise
Leader qualité, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 2 rue des Charmilles à VILLETTE-LES-DOLE

- Monsieur BAUD Jean-Louis
Prof. Logistique 7, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant à SAINT-JULIEN

- Madame BERNARD Christine
Technicien de Prestations, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 12 rue Léon Blum à TAVAUZ

- Monsieur BERNARD Jean-Henri
Opérateur perfect. ATC & contrôle, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 33 rue de Dijon à SAINT-AUBIN

- Monsieur BERNARD Robert
Aide CP Electrolyse, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 17 rue du Château à CHAMPDIVERS

- Madame BIGEON Martine
Auditrice qualité, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 8 rue de la Buissière à ROCHEFORT-SUR-NENON

- Monsieur BIGUEURE Daniel
Conducteur train, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 1 rue du Pasquier à ANNOIRE

- Monsieur BIGUEURE Michel
Conducteur Emballage Perles, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 23 rue de Petit-Noir à ANNOIRE

- Monsieur BOICHUT Hubert
Contrôleur Emailleur, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant Lotissement Les Bruleux à PETIT NOIR

- Monsieur BOISSON Dominique
Conducteur Train Préparation, IMERYS TC, COMMENAILLES.
demeurant Rue de la Tuilerie à COMMENAILLES

- Monsieur BOISSON Pierre-Joseph
Agent VDC, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 10 Grande Rue à OUSSIÈRES

- Madame BONAVENTURE Dominique
Educatrice Spécialisée, ACODEGE, DIJON.
demeurant 24 Grande Rue à DOLE

- Monsieur BONIN René
Cariste, IMERYS TC, COMMENAILLES.
demeurant Chemin des Charbonnières à FROIDEVILLE

- Monsieur BONNET Bernard
AEL EXPEDITIONNAIRE - EASYDIS, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant Les Mondenons à LA CHATELAINE

- Monsieur BONNOT Guy



PREFECTURE DU JURA

Technicien Espaces Verts, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX,
demeurant Rue du Faubourg à MOLAY

- Madame BOUGAUD Christine
Opératrice Dépannage Electronique, THOMSON BOURGOGNE S.A.S, GENLIS.
demeurant 23 rue du Parc à ABERGEMENT-LA-RONCE

- Monsieur BOURGEOIS Michel
Agent Entretien UE M, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 30 rue de Lorraine à DAMPARIS

- Monsieur BREGAND Serge
AT Superviseur Installat.Générales, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 9 rue de la Chainée à CHAMPROUGIER

- Monsieur BRELOT Guy
Responsable Equipe jour CAL, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 8 rue Adèle à TAVAUX

- Monsieur BRESSAND Serge
Métallier, SOUBRIER S.A.R.L METALLIER, DOLE.
demeurant 5 rue Arney à DOLE

- Monsieur BRETON Jean
Chef d'équipe pyrolyse C3, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 9 rue du Levant à SAINT-AUBIN

- Madame BRULPORT Danielle
Ouvrière, TEFAL SAS, RUMILLY.
demeurant 7 rue des Vieilles Vignes à DAMPIERRE

- Monsieur CAILLET Christian
Agent de Nettoyage, IMERYS TC, COMMENAILLES.
demeurant Rue Bugnon à COMMENAILLES

- Madame CARREY Marie Claude
Préparatrice de Commandes, S.A.S PROTET, DOLE.
demeurant 60 rue de Lombard à DOLE

- Monsieur CAUCHOIS André
Conducteur Emballage Perles, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 11 rue Cardinal Granvelle à TAVAUX

- Monsieur CAULE Philippe
Adjoint Chef de Poste, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 21 impasse des Coquelicots à FOUCHERANS

- Monsieur CERISE Serge
Rpt.conducteur C3- HCI- CPR -CIH, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 1 rue du Val d'Amour à BELMONT

- Madame CHAGNOT Brigitte
Secrétaire, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 41 rue Mont Roland à DOLE

- Monsieur CHAHLAOUI Mohammed
Couleur, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 102 rue Descartes à DOLE

- Madame CHAILLON Sylvie
Soudeuse, HENRY JULLIEN SAS, LONS LE SAUNIER.

demeurant 188 rue du Village à VILLENEUVE-SOUS-PYMONT

- Madame CHALOYARD Marie-Christine
Secrétaire Production, V33, DOMBLANS.
demeurant 282 route de la Muye à DOMBLANS

- Monsieur CHASSEUR Gérard
Technicien, SAS CONFORT 39, MONTMOROT.
demeurant 3 rue des Venues à SAINT-CLAUDE

- Monsieur CHENY Joël
Opérateur perfect. ATC & contrôle , SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 2 bis rue de Lourchaux à MONNIERES

- Madame CLEMENT Geneviève (En retraite)
Cuisinière, HÔTEL DE VILLE, CHAMPAGNOLE.
demeurant 6 chemin de Plainiaux à MONT-SUR-MONNET

- Monsieur CLEMENT Philippe
VRP, TRANSGOURMET BOURGONE SAS, BEAUNE.
demeurant 3 rue des Coulemaches à COUSANCE

- Monsieur CLERC Michel
Aide chimiste 2ème degré, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 35 rue Marin La Meslee à TAVAUX

- Monsieur COLIN Maurice
Conducteur ext UE Membranes, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 15 rue Casel à CHOISEY

- Monsieur COMTE Joël
AM exploit jour logistique, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 27 Grande Rue à FRASNE

- Monsieur CULEMBOURG Gérard
Contrôleur qualité, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 14 place du Jura à TAVAUX

- Monsieur DA-COSTA Abel
Agent de maîtrise de jour exploitation, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 48 A route de Damparis à CHAMPVANS

- Monsieur DAMNON Michel
Agent de maîtrise de jour Sels-Chaux, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 1 rue du Sac à POLIGNY

- Monsieur DARD Dominique
Agent d'Assurances, AXA FRANCE, NANTERRE.
demeurant 116 Boulevard Wilson à DOLE

- Monsieur DAUBIGNEY Claude
Employé d'Usine, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 6 rue des Prés à PARCEY

- Madame DEBRICON Martine
Opératrice, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 85 rue des Nouvelles à DOLE

- Madame DELAYRE Noëlle
Agent Technique, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 11 rue Champ Didier à SAINT-LUPICIN

- Monsieur DELIGNETTE Jean Marie
Surveillant de Nuit, ADEFO, DIJON.



demeurant 26 rue du Lavoir à OFFLANGES **PREFECTURE DU JURA**

- Monsieur DEVAUX Jean-Louis
Conducteur de travaux, SOCIETE JURASSIENNE D'ENTREPRISE, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant 530 rue de Montalent au LOUVEROT
- Monsieur DORAND Denis
Manager Support Technique, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant 3 rue Charles Peguy à LONS-LE-SAUNIER
- Monsieur DUBIEF Guy
Remplaçant Général PVDF, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 2 bis rue du Château à PESEUX
- Monsieur DUBOIS Sylvain
Aide chimiste 2ème degré, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 15 rue de Pelleton à GEVRY
- Monsieur DUC Alain
Cuisinier, U.P.A.E.S "LE BONLIEU", DOLE.
demeurant 1 chemin des Mérots à PESEUX
- Monsieur DUCERF Denis
Agent administratif, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 14 rue Léon Blum à TAVAUX
- Monsieur DURAFORG Daniel
Aide Conducteur de Travaux Etam, SAS ROUTIÈRE GUENUCHOT, CHARCHILLA.
demeurant 4 rue de la Capucine à SAINT-CLAUDE
- Madame FAUDOT Jacqueline
Ouvrière, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 14 route de l'Abergement à DAMPARIS
- Madame FOURNIER Marie Claire
Télévendeuse, MICHEL BOLARD SARL, SAINT AMOUR.
demeurant 135 Grande Rue à COUSANCE
- Monsieur FRANCESCHINI Martial
Agent technique Energie, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 30 rue Anne Franck à TAVAUX
- Madame FRANCOIS Annick
Technicien Administration, THOMAS ELECTRONICS EU, GENLIS.
demeurant 5 bis rue de la Motte à SAINT-AUBIN
- Monsieur FROMONT Michel
Agent manutention, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant Rue du Milieu à VAUDREY
- Monsieur GAGLIARDI Bruno
Technicien expérimenté de la fonction allocataires, ASSEDIC FRANCHE COMTE BOURGOGNE, DIJON.
demeurant 6 rue de la Suisse à NOGNA
- Monsieur GAILLARD Jean François
Conducteur de Travaux, SA GROUPE 1000, BESANCON.
demeurant 13 place Nationale à POLIGNY
- Monsieur GALLOIS Joël Yves
Responsable Atelier, MAINE FERMETURES SA, LE MANS.
demeurant 11 rue des Cheminelles à DOLE

- Monsieur GAMBIER Guy
Préparateur commande, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant à MOLAY
- Madame GAUTHIER Chantal
Ouvrière Conditionneuse PE, JURAGRUYERE S.A.S, POLIGNY.
demeurant 460 avenue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER
- Madame GEOFFROY Huguette
Responsable commerciale confirmée, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant 445 avenue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER
- Madame GERDY Evelyne
Opératrice, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 10 Grande Rue à AUDELANGE
- Madame GIRARD Gisèle
Opératrice, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 3 impasse du Parc à MONNIERES
- Monsieur GIRARD Guy
Contrôleur Emailleur, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 14 route nationale à CHEMIN
- Monsieur GIRARD Hubert
Agent de maîtrise Garage, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant Rue de la Plaine à LA LOYE
- Madame GOMMERET Annie
Conductrice machine, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 12 impasse du Buisson Rond à VILLETTE-LES-DOLE
- Monsieur GOYARD Michel
Buyer MSP , SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 10 rue Rouget de Lisle à TAVAUX
- Monsieur GUENON Guy
Agent débit, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 40 rue Anne Franck à TAVAUX
- Monsieur GUERIN Gérard
Chargeur SCS, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 4 rue Victor Hugo à MOLAY
- Monsieur GUICHE Philippe
Ingénieur, SOLVAY S.A, PARIS.
demeurant 14 rue Marin la Meslée à TAVAUX
- Madame GUILHERMET Marie-Jeanne
Opératrice de Production, THOMSON BOURGOGNE S.A.S, GENLIS.
demeurant 8 impasse du Vernois à FOUCHERANS
- Monsieur GUILLEMAUD Gérard
Directeur Adjoint, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 67 rue Marc Sangnier à LONS-LE-SAUNIER
- Monsieur GUILLEMIN Michel
Aide CP Electrolyse, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 1 avenue Victor Hugo à TAVAUX
- Madame GUINCHARD Yolande
Ouvrière d'usine, V33, DOMBLANS.
demeurant Rue Champs des Contours à DOMBLANS

**PREFECTURE DU JURA**

- Monsieur GUIOT Michel
Aide chimiste 1er degré , SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAU.
demeurant 5 lotissement Les Tremblois à JOUHE

- Monsieur GUYON Raymond
Magasinier, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 1 rue des Acacias à VILLETTE-LES-DOLE

- Madame GUYOT Mireille
Opératrice, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 7 rue de la Mairie à MONNIERES

- Madame HUMBLLOT Françoise
Conductrice machines, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 11 rue Lamartine à TAVAU

- Monsieur HUMBLLOT Jean-Pierre
Agent administratif planning, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAU.
demeurant 11 rue Lamartine à TAVAU

- Madame ITIE Martine
Responsable Service Rémunérations, V33, DOMBLANS.
demeurant 84 rue Champs des Contours à DOMBLANS

- Monsieur JACQUET Daniel
Opérateur de Fabrication, IMERYS TC, COMMENAILLES.
demeurant 4 rue de Reppe à RYE

- Monsieur JACQUET Louis
Opérateur de Fabrication, IMERYS TC, COMMENAILLES.
demeurant 4 rue de Reppe à RYE

- Monsieur JACQUIN Gilles
Chef de poste d'enrobage, BESANCON ENROBES, CHEMAUDIN.
demeurant 16 Grande Rue à OUGNEY

- Monsieur JACQUIN Jean Marie
Régleur Conducteur, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 2 rue de la Recourbe à BIARNE

- Madame JAOUANET Ghislaine
Employée Administrative, CIBOMAT SAS, HAGUENEAU.
demeurant 5 route de Bresilley à OUGNEY

- Madame JEANDOT Dominique
Agent Accueil, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAU.
demeurant 61 rue Pasteur à DOLE

- Monsieur JEANDOT Guy
Monteur Tuyauteur, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAU.
demeurant 7 rue Neuve à PESEUX

- Madame JEANNIER Antoinette
Opératrice en électronique, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 7 rue de la louvière à LA LOYE

- Madame JOBELIN Annie
Chargée de Clientèle Banque Assurance, CREDIT MUTUEL DOLE - TAVAU, DOLE.
demeurant 38 rue Anne Franck à TAVAU

- Monsieur JOBELIN Bernard
Chef de service ATM, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAU.

demeurant 38 rue Anne Franck à TAVAUX

- Monsieur JULIEN Philippe
Couleur, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 10 rue Benoit Frachon à DAMPARIS

- Monsieur KNITTEL Alain
Agent Accueil, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant Lotissement Garnier au DESCHAUX

- Monsieur LABARA Richard
Tuyauteur, ORTEC INDUSTRIE, AIX EN PROVENCE.
demeurant 5 rue Léon Blum à TAVAUX

- Monsieur LANSAQUE Daniel
Tableauniste PVDF, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 4 place Rosenberg à DAMPARIS

- Madame LASNE Chantal
Agent de Maîtrise, LUCITE INTERNATIONAL FRANCE, CLAIRVAUX-LES-LACS.
demeurant 14 rue Gutt Grancher à PONT-DE-POITTE

- Monsieur LAVRUT Jacques
Agent Technique Exploitation, RTE - AGENCE RH EST, VILLERS LES NANCY.
demeurant 4 rue de l'Avenir à CHAMPVANS

- Monsieur LAVRUT Jean Pierre
Cariste, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 1 rue Gustave Courbet à MOLAY

- Monsieur LE Luc
Directeur Industriel, V33, DOMBLANS.
demeurant Rue de la Fontaine à LA CHARME

- Monsieur LETISSERAND Christian
Palettiseur, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 6 Pré Saint Martin à FOUCHERANS

- Madame MARGOULET Pierrette
Opératrice, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 2 rue du Moulin à ABERGEMENT-LA-RONCE

- Monsieur MARZA Gérard (En retraite)
Mécanicien, SOCIETE JURASSIENNE D'ENTREPRISE, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant à L'AUBEPIN

- Madame MASSON Yanick
Responsable Comptabilité, BOUVARD ALINA-INDUSTRIE, DOLE.
demeurant 6 rue des Fourches à BIARNE

- Monsieur MATHEY Rémi
Chauffeur, RIVOIRE-JACQUEMIN, MONTMOROT.
demeurant Lotissement Les Peupliers à BEAUFORT

- Monsieur MATI Mbarek
Monteur, SPIE EST, ILLKIRCH.
demeurant 14 b rue du Dauphiné à DOLE

- Madame MAZZOCUT Maryse
Ouvrière, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 18 rue des Sources à DOLE

**PREFECTURE DU JURA**

- Monsieur MEYNIER Yannick
Superviseur bureau études céramique, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 61 rue des Paters à DOLE
- Madame MILLEREAU Nelly
Conductrice Machine, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 16 rue du Capitaine Magnien à DOLE
- Monsieur MINY Michel
Chef de chantier, SOCIETE JURASSIENNE D'ENTREPRISE, MESSIA-SUR-SORNE.
demeurant 12 chemin de la Verney à LARNAUD
- Madame MOISSONNIER Anne Marie
Ouvrière, MICHEL BOLARD SARL, SAINT AMOUR.
demeurant 10 impasse du Verger à BEAUFORT
- Madame MONNIER Claude
Ouvrière d'usine, V33, DOMBLANS.
demeurant 331 rue Désiré Monnier à DOMBLANS
- Monsieur MONNOT Daniel
Métallier, SOUBRIER S.A.R.L METALLIER, DOLE.
demeurant 53 rue de Damparis à CHAMPVANS
- Monsieur MOUGEOT Jacques
Agent de maintenance, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant à SAINT-LOUP
- Monsieur OFFNER Roland
Attaché de Service Recherche PVDC, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 2 rue Rouget de Lisle à TAVAUX
- Madame PAIS Aurore
Opérateur en Production, MAINE FERMETURES SA, LE MANS.
demeurant 5 rue de la Renardière à DOLE
- Madame PASQUIER Ghislaine
Assistante Administrative, AMD RHONE ALPES, LYON.
demeurant 7 chemin des Renardières à COURTEFONTAINE
- Monsieur PERNET Gérard
Chaudronnier plastique, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 9 rue Anne Franck à TAVAUX
- Monsieur PERNOT Guy
Enfouneur Trieur, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 3 route des Essards à PLEURE
- Monsieur PETITJEAN Patrick
Responsable RS, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 37 route de Gevry à MOLAY
- Monsieur PIERRON Dominique
Technicien instrumentation, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 41 route de Dole à DAMPARIS
- Monsieur PIOTELAT Pierre
AMJ Projet Attignat, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 3 rue des Aiguillons à CRISSEY
- Madame PIZARD Martine
Opératrice, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 106 avenue Georges Pompidou à DOLE

- Monsieur POUTHIER Claude
Agent de maîtrise de jour Hygiène VC/PCS, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAU.
demeurant 41 rue Mont Roland à DOLE
- Monsieur PRUDHON Claude
2ème emballeur POC, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAU.
demeurant Rue Benoit Frachon à DAMPARIS
- Monsieur RAMOUSSE Jean
Conducteur de Car - Mécanicien, SAS TRANSPORTS RAMOUSSE, ARBOIS.
demeurant Rue des Monteillers à ARBOIS
- Monsieur RAUCH Daniel
Agent Technique Energie, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAU.
demeurant 2 avenue du Maréchal Foch à TAVAU
- Monsieur RENOUD Michel
Concepteur Doc Produit Process, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant Route de Saint Julien à MONTFLEUR
- Monsieur REY Alain
Tableauniste PVDC, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAU.
demeurant 6 impasse des Noyers à GEVRY

- Madame RICHARD Marie- Renée
Opératrice, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 11 A rue René Pernin à DOLE
- Monsieur RICHARD Michel
Ouvrier Autoroute, APRR, AUTHUME.
demeurant 20 Grande Rue à FRASNE
- Monsieur RIGAUD Hubert
Adjoint Séchage, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAU.
demeurant 33 avenue Clémenceau à TAVAU
- Madame RIOS Marie-France
Agent de Méthodes, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant Rue Léon Guignard à DOLE
- Monsieur ROBARDET Patrick
Agent Electricien, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAU.
demeurant 8 rue Marguerite Rozier à DOLE
- Monsieur ROBERT Daniel
Assistant commercial, OGF, PARIS.
demeurant 8 rue du Pasquier à SAINT-AUBIN
- Monsieur ROCHEFORT Alain
Opérateur Contrôles PVC, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAU.
demeurant 20 rue du Centre à ABERGEMENT-LA-RONCE
- Monsieur RODET Bernard
Prof. Montage V.I 8, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant CESSIA à SAINT-JEAN-D'ETREUX
- Monsieur ROMAND Jean Luc
Trieur, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON, DAMPARIS.
demeurant 2 rue du Pays Neuf à PETIT-NOIR
- Monsieur ROSAT Patrick



Chargé d'affaires MP, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 16 rue Elie Puffeney à DOLE

PREFECTURE DU JURA

- Monsieur ROUSSEY Alain
Chef d'équipe de jour, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 8 impasse du Canal à CHAUSSIN
- Madame ROUSSEY Sylvie
Opératrice, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 1 impasse de la Pépinière à LA VIEILLE-LOYE
- Monsieur SANTINA Christian
Agent technique Energie, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 1 rue de Molay à GEVRY
- Monsieur SCARATO Jean-Claude
Chef d'équipe PVDC, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 2 impasse de la Fontenotte à DAMPARIS
- Madame SCHMITT Liliane
Opératrice, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 80 rue de Chalon à TAVAUZ
- Monsieur SCHMITT Roger
Agent administratif guichet, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 3 rue de La Châtelaine à ASNANS-BEAUVOISIN
- Madame SEROZ Annick
Employée, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 11 rue des Jonquilles à LONS-LE-SAUNIER
- Monsieur SIMERAY Christian
Producteur Assurances, AGF VIE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant 55 avenue de La Marseillaise à LONS-LE-SAUNIER
- Monsieur STANIASZEK Richard
Agent Sécurité, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 39 rue des Commards à DOLE
- Monsieur TRUCHOT Joël
Ajusteur, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUZ.
demeurant 36 rue Principale à LA FERTE
- Madame VELTEN Chantal
Opératrice de production, THOMAS ELECTRONICS EU, GENLIS.
demeurant 6 rue des Acacias à DOLE
- Madame VUILLEMIN Eliane
Comptable, LE FOYER JURASSIEN, CHAMPAGNOLE.
demeurant 3 square des Olympiades à CHAMPAGNOLE
- Monsieur VUITTON Rémy
Employé, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BESANCON.
demeurant La Chevy Sud à FONCINE-LE-HAUT
- Madame ZANNONI Jocelyne
Employée Administrative, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 35 rue du Loup à DOLE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame AUDIBERT Jocelyne

Agent de contrôle, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 20 rue Victor Huguenin à DOLE

- Monsieur BACHELU Gabriel
Professionnel d'essai, PSA PEUGEOT CITROEN, MONTBELIARD.
demeurant 44 rue du Val d'Amour à LA LOYE

- Madame BAILLES Maryse
Conducteur Colleuse, CARTONNERIES DU JURA - CNJ SAS, MARNOZ.
demeurant 1 rue du Stade à AIGLEPIERRE

- Monsieur BERNAT Gérard
Chef d'Equipe PPR, HENRY JULLIEN SAS, LONS LE SAUNIER.
demeurant 234 avenue Mendès France à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur BESANCON Gérard
Chef d'Equipe, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 160 avenue du Maréchal Juin à DOLE

- Madame BONIN Marie-Thérèse
Ouvrière d'usine, V33, DOMBLANS.
demeurant Rue Champs des Contours à DOMBLANS

- Monsieur BOUCLANS Jean-Luc
Cariste, LU FRANCE, BESANCON.
demeurant 9 rue de la Vierge à DAMPIERRE

- Monsieur BRUCHON Christian (En retraite)
Directeur Régional, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT- ETIENNE.
demeurant Rue Saint Vincent à ARLAY

- Monsieur BULABOIS Jean Louis
Assistant Technique, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 17 rue Casimir de Persan à DOLE

- Madame CORNU Marie-Agnès
Chargée de Gestion Sinistres, G.M.F. ASSURANCES , STRASBOURG.
demeurant 1 impasse sur le Moulin à OUGNEY

- Monsieur DEBORD Jacques
Responsable Approvisionnement, CIBOMAT SAS, HAGUENEAU.
demeurant 123 impasse des Frênes à MESSIA-SUR-SORNE

- Madame DUBOIS Marie- Claire
Titulaire de Bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 3 lotissement à la Côte à SAINT-BARAING

- Madame FAUDOT Annick
Comptable, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 4 rue des Digitales à AMANGE

- Monsieur GAILLARD Jean Pierre
Prof. d'outillage 6, RENAULT TRUCKS SAS, ST PRIEST.
demeurant Allonal à SAINT-AMOUR

- Monsieur GASPERIN Bruno
Conducteur emballage séchage, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 16 rue du Château d'eau à SAINT-AUBIN

- Madame GAUTHIER Chantal
Ouvrière Conditionneuse PE, JURAGRUYERE S.A.S, POLIGNY.
demeurant 460 avenue d'Offenbourg à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur GRISON Jean Louis



Acheteur, KOHLER FRANCE JACOB DELAFON DAMPARIS
demeurant 24 rue de Lorraine à DAMPARIS

PREFECTURE DU JURA

- Monsieur JACQUIN Jean Marie
Régleur Conducteur, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 2 rue de la Recourbe à BIARNE

- Monsieur MARCIAT Guy
Agent de maîtrise de jour MGC EDIA TMA, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 44 chemin du Canal du Rhône au Rhin à DOLE

- Monsieur MARECHAL Daniel
Ouvrier Spécialisé, DALTEC SARL, COLIGNY.
demeurant Cidex 402 à CHAZELLES

- Monsieur MICHEL Jean- Paul
Cadre, CPAM DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 292 rue du Château à COURLAOUX

- Monsieur MICHON Michel
Agent de maîtrise secteur Hygiène, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.
demeurant 11 rue de la Ville Neuve à SOUVANS

- Madame MILLEREAU Simone
Dessinatrice industrielle, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 14 rue du Capitaine Magnien à DOLE

- Monsieur MONAVON Jean Claude
Découpeur Régleur, JTD SAS, PERRIGNY.
demeurant Route des Tilleuls à VERGES

- Madame PERNIN Mauricette
Opératrice de conditionnement, BOUVARD ALINA-INDUSTRIE, DOLE.
demeurant 8 rue du Chêne aux ESSARDS-TAIGNEVAUX

- Madame PETIT Monique
Responsable Achats Administrative, LUCITE INTERNATIONAL FRANCE, CLAIRVAUX-LES-LACS.
demeurant 70 rue Gustave Courbet à HAUTECOUR

- Monsieur POUmeroULIE Michel (En retraite)
Magasinier, PONTICELLI FRÈRES, TAVAUX.
demeurant 32 rue Beaugard à DOLE

- Monsieur PROTET Jean-Marie (En retraite)
Cadre, S.A.S PROTET, DOLE.
demeurant 19 rue Herbert Marcuse à DOLE

- Monsieur RAPAUD Bernard
Directeur Adjoint, URSSAF DU JURA, LONS LE SAUNIER.
demeurant 9 rue Haute à CONLIEGE

- Madame ROBERT Liliane
Ouvrière, C&K COMPONENTS SAS, DOLE.
demeurant 6 rue des Grandes Carrières à DOLE

- Monsieur TIEZAC Serge
Agent de Maîtrise au Service Imprimerie, DOMAINES HENRI MAIRE SA, ARBOIS.
demeurant 2 rue du Capitaine Arrachard à LONS-LE-SAUNIER

- Monsieur TRITZ Noël
Assistant technique de Prévention, SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE, TAVAUX.

demeurant 5 rue Rouget de Lisle à MOLAY

La préfète,
Joëlle Le Mouel

CELLULE CONTROLE DE GESTION ET AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté n° 51 du 19 janvier 2009 organisant la suppléance de la préfète et du secrétaire général le mercredi 21 janvier 2009 de 16 H 00 à 23 H 59

Article 1 : M. Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Dole, est désigné pour assurer la suppléance le mercredi 21 janvier 2009 de 16H 00 à 23 H 59.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

La Préfète,
Joëlle Le Mouël

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 036 du 15 janvier 2009 portant désignation du receveur d'une association syndicale autorisée des Eтарыers (Lent)

Article 1^{er} : Le chef de poste de la trésorerie de Champagnole est nommé receveur de l'association syndicale autorisée des Eтарыers.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 037 du 15 janvier 2009 - Mise en conformité des statuts de l'association foncière pastorale de Châtel-de-Joux

Article 1er : Est approuvée la mise en conformité des statuts, annexés au présent arrêté, de l'association foncière pastorale (AFP) de Châtel-de-Joux avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Est également annexée au présent arrêté la liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'AFP.

Article 2 : Une notification individuelle du présent arrêté sera faite par l'association foncière pastorale à tous les propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'association. Cette notification devra comprendre le présent arrêté et l'intégralité des nouveaux statuts.

Article 3 : L'arrêté et les statuts devront être affichés dans chacune des communes concernées dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Jura ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura, sera adressée au président de l'Association Foncière Pastorale de Châtel-de-Joux, au Président de l'ADEFOR, au maire de Châtel-de-Joux, au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, au Trésorier Payeur Général du Jura et au Trésorier de Moirans-en-Montagne.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU



PREFECTURE DU JURA

Arrêté n° 1813 du 22 décembre 2008 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Plateau du Lizon

Article 1er : Les dispositions contenues dans le paragraphe 1-1 de l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Plateau du Lizon, relatives à ses compétences obligatoires, sont complétées par les dispositions suivantes :

" – Création, aménagement et entretien des trois entrées de territoire :

- **Commune de Pratz : parcelle B 398, lieudit "Sur Chamblay"**
- **Commune de Lavans lès Saint Claude : parcelles AH 142, AH 143, AH 144 et AH 146, lieudit "Sur les Beaumes"**
- **Commune de Ravilloles : parcelles AC 90, AC 385, AC 408, AC 417 et AC 418, lieudit "La Qualue"**

Article 2 : Les dispositions contenues dans le paragraphe 3-2 de l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Plateau du Lizon, relatives à ses compétences facultatives, sont complétées par les dispositions suivantes :

"- Gestion d'un groupement de commande avec et au bénéfice des communes membres."

Article 3 : Les dispositions contenues dans l'article 13 des statuts de la communauté de communes du Plateau du Lizon, relatives au fonctionnement de son bureau, sont modifiées de la façon suivante :

"Le conseil communautaire élira en son sein un bureau composé du président, de quatre vice-présidents et de cinq membres."

La phrase **"Chaque commune devra être, si possible, représentée au bureau; un organigramme de la communauté sera diffusé dans chaque commune membre."** est supprimée.

Article 4 : Les dispositions contenues dans l'article 14 des statuts de la communauté de communes du Plateau du Lizon, relatives à la réunion du conseil communautaire, sont modifiées de la façon suivante :

La phrase **"Le bureau se réunit une fois par mois et fixe l'ordre du jour des réunions du conseil communautaire."** est supprimée.

Article 5 : L'article 18 des statuts de la communauté de communes du Plateau du Lizon, relatif à son règlement intérieur, est supprimé.

Article 6 : Les statuts ainsi modifiés de la communauté de communes du Plateau du Lizon demeureront annexés au présent arrêté.

Article 7 : Les dispositions des articles L. 5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du code général des collectivités territoriales s'appliqueront pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts de la communauté de communes du Plateau du Lizon.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU

Annexe à l'arrêté préfectoral n°1813 du 22 décembre 2008 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Plateau du Lizon

STATUTS

ARTICLE 1er : formation et dénomination

Vu l'avis favorable des communes adhérentes et la délibération du conseil communautaire en date du 12 septembre 1994, la communauté de communes, constituée le 29 décembre 1992 par arrêté préfectoral n° 1196 entre les communes de Cuttura, Lavans les Saint-Claude, Leschères, Ponthoux, Pratz, Ravilloles et Saint-Lupicin qui adhèrent aux présents statuts modifiés, prend la dénomination de « Communauté de Communes du Plateau du Lizon ».

ARTICLE 2 : objet de la Communauté de Communes

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

Ainsi, un transfert de compétences dicté par l'intérêt communautaire est décidé librement par les communes du groupement. La Communauté de Communes du Plateau du Lizon exercera en lieu et place des communes les compétences suivantes :

I Compétences obligatoires

1.1 Aménagement de l'espace

- Prévision, Elaboration et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Elaboration et suivi de la charte paysagère du Plateau du Lizon, dans le cadre du partenariat avec le Parc naturel régional du Haut-Jura
- Création, aménagement et gestion de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et Zones d'Aménagement Différé (ZAD) d'une superficie supérieure à trois hectares, dans le cadre du développement économique de l'industrie, de l'artisanat, des services, de la culture et du sport
- Acquisition, constitution et gestion de réserves foncières déclarées d'intérêt communautaire :

Sont déclarées d'intérêt communautaire les parcelles destinées à recevoir des équipements communautaires à vocation technique, sportive ou culturelle sises au territoire des communes de Lavans-les-St Claude et de Saint-Lupicin dont la liste a été arrêtée en commun accord avec les communes concernées, ladite liste figurant en annexe 1 des présents statuts.

- Exercice du droit de préemption urbain délégué par les communes sur les portions de territoires désignées à l'alinéa précédent (liste en annexe 1)
- Mise en valeur d'éléments du patrimoine architectural ou paysager déclarés d'intérêt communautaire:

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- la restauration et l'entretien de fontaines et "auges" répertoriées ci-après :

Commune de Cuttura : - Section B n° 59 "Le Chaumieux"
nom courant : "La Fontanette"

- Section AB n° 153 " Longe Verchère"
nom courant : "Sous les Auges"

Commune de Lavans-les-St Claude : - Section D n° 290 "Pisse Vieille"

- Section D n° 287 "Sous La Côte du Tillier"
nom courant : "Fontaine de la Varesse"

Commune de Leschères : - Section ZH n° 111 "Côte Nicollier"

PREFECTURE DU JURA

Communes de Ponthoux :

- Section A4 n° 635 "Sous le Buisson"
- Section B2 "Sur les Nœuds" en bordure de la parcelle 556

Communes de Pratz :

- Section D4 "Saint-Romain" sur le CD 300, en bordure de parcelle n° 388
- Section AB "Sur le Rosai" sur chemin de desserte, bordure de parcelle n° 4 *nom courant "Fontaine du Moulin"*

- l'équipement et l'entretien de mobiliers touristiques des lacs de Ravilloles et de Cuttura
- l'aménagement, gestion et entretien des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (PDIPR) et des éléments s'y rattachant
- *la création, l'aménagement et l'entretien des trois entrées de territoire :*
 - *Commune de Pratz : parcelle B 398, lieudit "Sur Chamblay"*
 - *Commune de Lavans lès Saint Claude : parcelles AH 142, AH 143, AH 144 et AH 146, lieudit "Sur les Beaumes"*
 - *Commune de Ravilloles : parcelles AC 90, AC 385, AC 408, AC 417 et AC 418, lieudit "La Qualue."*

1.2 Actions de développement économique

- Création, aménagement, extension, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, artisanale, commerciale, ou tertiaire sur les zones suivantes :
 - ZAC du "Curtillet" au territoire de la Commune de Pratz
 - Zone "En Planchamp" au territoire de la commune de Lavans-les-St Claude
- Création, aménagement, entretien et gestion de structures d'accueil d'entreprises : hôtel d'entreprises, bâtiment relais, bâtiment artisanal et pépinières d'entreprises sur les zones d'activités de la communauté de communes
- Mise en place d'opérations collectives en faveur de l'artisanat, du commerce et des services :
 - Opération de Revitalisation de l'Artisanat et du Commerce (ORAC)
 - Création et gestion de l'Atelier des métiers et des savoir-faire
- Mise en place d'opérations et de réseaux relatifs aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) sur les zones d'activités intercommunales et/ou les bâtiments intercommunaux

II Compétences optionnelles

2.1 Politique du logement et cadre de vie

- Etude, suivi et animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'opérations conventionnelles similaires en faveur de l'amélioration de l'habitat (PIG...)
- Elaboration et suivi d'un Plan Local de l'Habitat (PLH)

2.2 Construction, entretien, fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire suivants

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Equipements existants :
 - Zone sportive "En Passet" : gymnase, équipements de tennis et dépendances sis au territoire de la Commune de Lavans-les-St Claude
 - Bâtiment polyvalent et dépendances sis au territoire de la Commune de Ravilloles, lieudits "Aux Prés" et "Au Village"
- futurs équipements :

- Extension de la zone sportive "En Passet"
- Zone d'équipements collectifs sur les terrains constitués en réserve foncière précédemment définis et listés en annexe 1
- Ecole de Musique

2.3 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Mise en place et suivi d'une réglementation de la publicité
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : contrôle des installations d'assainissement non collectif et entretien de ces installations dans le cadre de conventions passées avec les propriétaires

2.4 Actions dans le domaine social

- Création, aménagement et gestion d'équipements et de services communs aux personnes âgées :
 - Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile
 - Mise en place d'un service de téléalarme
 - Mise en place et gestion de structures d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Création, aménagement et gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM)

III Compétences facultatives

3.1 Secours et Incendie

- Transfert de la gestion du corps des sapeurs-pompiers au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura (SDISJ)

3.2 Mise en place et gestion de services communs

- Ecole de musique
- Création et gestion d'activités culturelles et touristiques dans le cadre de l'Atelier des savoir-faire
- **Gestion d'un groupement de commandes avec et au bénéfice des communes adhérentes.**

3.3 Participation à des actions en direction des scolaires intéressant plusieurs communes dans le cadre de conventions passées avec les organismes concernés

IV Compétences pouvant faire l'objet de conventions

4.1 Mise à disposition des services de la Communauté de Communes pour l'exercice de compétences communales présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services (article L5211-4-1 du CGCT)

Les services de la Communauté de Communes peuvent être mis à disposition d'une ou de plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition.

4.2 Mise en place et gestion d'équipements ou de services et/ou participation à des services et équipements dans le cadre d'ententes intercommunautaires

4.3 Participation au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement d'équipements communaux à rayonnement communautaire (article L5214-16 § V du CGCT)

PREFECTURE DU JURA

ARTICLE 3 : Dispositions particulières

1. Patrimoine bâti et non bâti mis à disposition par les communes

La Communauté assure la gestion, l'entretien et la rénovation, les travaux de restructuration et d'aménagement du patrimoine bâti et non bâti mis à disposition par les communes.

2. Adhésion à un syndicat mixte :

La communauté de Communes est habilitée à adhérer à un syndicat mixte sur délibération statuant à la majorité simple pour l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences

ARTICLE 4 : siège

Le siège de la communauté de communes est fixé 32 grande rue à Saint-Lupicin. Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente. Le siège peut être transféré sur décision du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : ressources de la communauté de communes

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- 1 / Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
- 2 / Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine ;
- 3 / Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4 / Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- 5 / Le produit des dons et legs ;
- 6 / Le produit des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés ;
- 7 / Le produit des emprunts ;
- 8 / le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L 2333-64, lorsque la Communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains.

ARTICLE 7 : le patrimoine du SIVOM

Le patrimoine mobilier et immobilier du SIVOM du Plateau est dévolu à la communauté de communes du Plateau du Lizon.

ARTICLE 8 : engagement du SIVOM

Chaque commune adhérente à la communauté de communes transfère à ladite communauté les engagements qu'elle avait contracté dans le cadre du SIVOM du Plateau, en particulier le financement des équipements scolaires et sportifs (collège, gymnase, tennis, piste d'athlétisme, Ecole de musique).

ARTICLE 9 : Taxe Professionnelle de Zone

Il est créé une taxe professionnelle de zone (TPZ) sur les zones d'activités créées par la communauté de communes dont la totalité des produits est versée à la communauté de communes.

ARTICLE 10 : garantie des emprunts de la communauté de communes

En cas d'appel de garantie pour les actions économiques, les différentes communes adhérentes garantiront les emprunts contractés par la communauté de communes selon les clefs de répartition des charges choisies pour la communauté de communes, à savoir :

- 50 % en fonction du potentiel fiscal
- 50 % en fonction de la population DGF

ARTICLE 11 : régime fiscal

La communauté de communes adopte la fiscalité additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux : taxe d'habitation (TH), foncier bâti (FB), foncier non bâti (FNB) et taxe professionnelle (TP).

ARTICLE 12 : mode de représentation

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Les communes ayant une population DGF de moins de 500 habitants seront représentées par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Les communes ayant une population DGF comprise entre 501 et 2 500 habitants seront représentées par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Les délégués suppléants ont voix consultative et, en cas d'absence d'un titulaire de la commune, voix délibérative.

ARTICLE 13 : fonctionnement

Le bureau sera composé de :

- ***1 Président***
- ***4 Vice-présidents***
- ***5 Membres élus***

Chaque vice-président ou membre du Bureau suit et coordonne le travail d'une commission ; à cette fin, les vice-présidents auront délégation du Président pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement des dossiers. Les commissions sont créées par le Conseil Communautaire pour des objets généraux ou spécifiques, pour une durée limitée ou illimitée.

Le Conseil Communautaire peut déléguer au Bureau le règlement de certaines affaires dont il fixe les limites.

Le Président exécute les décisions du Conseil Communautaire et représente la Communauté de Communes en justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte de leurs travaux au Conseil Communautaire.

Des indemnités de fonction et de mission, fixées par le Conseil Communautaire, pourront être versées aux membres du Bureau.

ARTICLE 14 : réunion du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut convoquer le Conseil Communautaire chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

ARTICLE 15 : personnel administratif

Le Bureau recrutera en dehors de ses membres, le personnel administratif nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes.

ARTICLE 16 : adhésion ou retrait d'une commune



Le Conseil Communautaire recueille la demande d'adhésion ou de retrait d'une commune qui sera soumis, pour approbation, aux conseils municipaux des communes adhérentes. En adhérant, la commune participera aux investissements réalisés depuis l'origine.

ARTICLE 17 : nomination du receveur

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le chef de poste de la Trésorerie de SAINT-CLAUDE.

ARTICLE 18 : règlement des conflits

Si un litige survient entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Conseil Communautaire, le Président sollicitera l'avis de l'autorité de tutelle.

ARTICLE 19 : dissolution

En cas de dissolution de la Communauté de Communes, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif sont déterminées par décret ou arrêté de l'autorité de tutelle.

Vu par la Préfète pour demeurer annexé
à son arrêté de ce jour

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU

ANNEXE 1

Article 1.1 - § 4

Article 2.2 - § 2

En matière de réserves foncières à constituer pour accueillir des équipements à vocation technique, sportive ou culturelle, sont déclarées à ce jour d'intérêt communautaire :

Au territoire de la Commune de Lavans-les St Claude :

- Parcelles AE 48, AE 49 et AE 53 (zone INAZ)
- Parcelles AE 51, AE 52, AE 54, AE 55, AE 56, AE 57, AE 58, AE 59, AE 60 lieudit "Tréchelle" (zones INAZ et ND)
- Parcelles AE 50, AE 61, AE 62, AE 63, AE 64 lieudit "Tréchelle" (zone ND)
- Parcelles AE 65, AE 66, AE 67, AE 68, AE 69, AE 70, AE 71, AE 72, AE 73, AE 74, AE 75, AE 76, AE 77, AE 200 lieudit "Aux Sauges" (zone INAZ)
- Parcelles AE 78, AE 79, AE 80, AE 81, lieudit "Au Passet" (zone INAZ)
- Parcelle AE 98 lieudit "Au Passet" (zone ND)

Au territoire de la Commune de Saint-Lupicin :

- Parcelle AR 140 lieudit "Sous la Vignette" (zone INAZ)
- Parcelles AR 141, AR 142 lieudit "Sous la Corbette" (zone INAZ)
- Parcelles AR 143, AR 144, AR 145, AR 146 lieudit "Fontaine de Vers Fond " (zone INAZ)
- Parcelles AR 147, AR 148, AR 149 lieudit "Champ Didier" (zone INAZ)
- Parcelles AR 150, AR 151 lieudit "La Verchère du Bas" (zone INAZ)

Parcelle AR 152 lieudit "Sur Champ Didier" (zone INAZ)

Parcelles AR 160, AR 161 lieudit "La Corbette" (zone INAZ)

Arrêté n° 1814 du 22 décembre 2008 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Amour

Article 1er : Les statuts actuels de la communauté de communes du Val d'Amour sont abrogés et remplacés par les nouveaux statuts qui demeureront annexés au présent arrêté.

Article 2 : Pour tout ce qui n'est prévu dans les statuts de la communauté de communes s'appliqueront les articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : *Le syndicat intercommunal d'assainissement des Malières*, inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes du Val d'Amour et exerçant l'ensemble de ses compétences en matière d'assainissement, **est dissous de plein droit**. L'actif et le passif du syndicat dissous seront dévolus à la communauté de communes du Val d'Amour.

Article 4 : *Le syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement du Val d'Amour*, inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes du Val d'Amour et exerçant l'ensemble de ses compétences en matière d'assainissement, **est soumis de plein droit à une réduction de ses compétences en matière d'assainissement pour en exclure celles qui sont confiées à la communauté de communes du Val d'Amour**.

Les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences sont mis à disposition de la communauté de communes du Val d'Amour.

Article 5 : *Le syndicat intercommunal à la carte de la Biche*, inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes du Val d'Amour et exerçant l'ensemble de ses compétences en matière d'assainissement, **est soumis de plein droit à une réduction de ses compétences en matière d'assainissement pour en exclure celles qui sont confiées à la communauté de communes du Val d'Amour**.

Les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences sont mis à disposition de la communauté de communes du Val d'Amour.

Article 6 : *La communauté de communes du Val d'Amour se substitue à sa commune membre de Souvans et la représente au sein du syndicat intercommunal à vocation multiple de Nevy lès Dole - Souvans pour l'exercice de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des centres d'accueil périscolaire". Le Sivom de Nevy lès Dole - Souvans devient un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.*

Article 7 : Les archives du syndicat dissous seront transférées, soit à la communauté de communes du Val d'Amour, soit aux Archives départementales du Jura, conformément à l'application des dispositions contenues dans l'article 5 de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU

Annexe à l'arrêté préfectoral n°1814 du 22 décembre 2008 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Amour

STATUTS

Article 1 : Formation dénomination

Il est formé entre les communes dont la liste suit :

AUGERANS-BANS-BELMONT-CHAMBLAY-CHAMPAGNE SUR LOUE-CHATELAY-CHISSEY SUR LOUE-CRAMANS-ECLEUX-GERMIGNEY-GRANGE DE VAIVRE-LA LOYE-MONTBARREY-MONT SOUS VAUDREY-



qui adhèrent aux présents statuts, une communauté de communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes du Val d'Amour »

Article 2 : Objet de la Communauté

La Communauté a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

A cette fin, elle exercera en lieu et place des communes les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Aménagement de l'espace communautaire :

- Mise en cohérence des initiatives communales en matière d'aménagement de l'espace.
- Participation à la réflexion sur les documents d'urbanisme communaux
- SCOT
- Zones d'aménagement concerté pour les zones d'activités économiques
- Numérisation cadastrale de l'ensemble des communes selon les critères de la DGI
- Favoriser l'accès à l'Internet Haut Débit sur l'ensemble du territoire du Val d'Amour

Politique d'acquisition foncière dans le cadre des compétences de la Communauté de communes

En matière de Développement économique :

Aménagement entretien et gestion de zones d'activités :

- Promotion, création, aménagement, commercialisation et entretien des sites industriels commerciaux ou artisanaux suivants : ZA de Bel-Air, Zone des Prés-Bernard, ZA les Vignes, Zone des Essarts (Mouchard), Zone de Mont sous Vaudrey (Pré-Pitalier)

Actions de développement économique :

- Mise en place de toute infrastructure économique sur le territoire : acquisition de terrain et / ou bâtiment pour location et/ou vente pour une activité économique, travaux de voirie, réseaux divers et plate-forme, hors-commerces et services de proximité en centre bourg.
- Etudes, réalisation, aménagement, entretien et éventuelle gestion et promotion des sites d'accueil d'entreprises.
- Mise en place de services communs intéressant tout ou partie des entreprises industrielles, artisanales, agricoles, touristiques du territoire en vue de leur maintien ou de leur développement.
- Mise en place de services communs pour l'information économique et aide à la création d'entreprise par le biais de structures sous convention avec la CCVA

Pôle bois :

- Participation, animation, réalisation d'actions de promotion et de recherche sur le matériau bois.
- Mise en cohérence, élaboration, réalisation, suivi et participations à toutes actions répondant aux objectifs du projet bois visant à la reconnaissance du Val d'Amour en tant que centre de ressources, de compétences et d'expériences pour la construction bois.

Tourisme :

- Réalisation d'études, programmation, création, aménagement et entretien d'équipements touristiques intéressant l'ensemble de la CCVA à l'exclusion des hébergements existants au 01 janvier 2006 et des travaux réalisés sur ces derniers.
- Mise en place d'actions d'information et de promotion pour le développement du tourisme sur le

territoire.

- Réalisation d'études et d'animations pouvant favoriser le développement du tourisme sur l'ensemble du territoire.
- Participation financière à l'office du tourisme du Pays de Dole et aux organismes de tourisme supra-communautaires

Création, aménagement et entretien de voirie :

Création aménagement et entretien des voiries permettant l'accès aux zones d'activités communautaires.

Participation à l'aménagement et l'entretien d'une voirie permettant un accès aux entreprises de plus de 50 salariés.

Voiries internes aux zones d'activités définies d'intérêt communautaire

Politique du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées et du cadre de vie :

- Mise en place d'OPAH,
- Mise en place de toute opération contractualisée avec un organisme tiers pour l'ensemble du territoire
- Participation technique et financière aux dispositifs d'accès sociale à la propriété « Pass foncier » et «Ma maison à 15 euros par jour »
- Mise en place de mesures visant à favoriser les économies d'énergie dans l'habitat
- Mise en place d'un observatoire de l'habitat

II - COMPETENCES OPTIONNELLES :

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Restauration des milieux aquatiques (Mortes) liés à la Loue et entretien de sa ripisylve.

- Restauration et entretien des cours d'eau suivants : Basse, Larine, Londaine, les Vernes, Froideau, Saron, Biche, le Goutery, Champagnole, Bellefontaine, Cuisance, Vieille Rivière, Vérine, Hameçon, Bief d'Augerans, Clauge, Tanche.
- Lutte contre les inondations liées à l'ensemble des cours d'eau cités.
- Participation au Syndicat Mixte Doubs Loue
- Participation au contrat de rivière Loue

- Sensibilisation du public à l'environnement sur l'ensemble du Val d'Amour

• Patrimoine :

- Mise en valeur du patrimoine bâti historique intercommunal : Vaulgrenans, les Baraques du 14, le four de tuiliers.
- Mise en valeur du patrimoine historique lié au flottage des bois
- Organisation d'un Concours de fleurissement sur l'ensemble des communes

Assainissement :

Désignation de la compétence en matière d'assainissement collectif

La Communauté de Communes du Val d'Amour assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation et le fonctionnement de tout type de procédé collectif d'épuration (station, lagune....) des réseaux de transport d'intérêt communautaire et des ouvrages annexes techniquement indispensables à ce transport (postes de relevage, de refoulement....).

Les caractéristiques des réseaux d'intérêt communautaire déterminées à partir du schéma directeur sont précisées sur l'annexe jointe aux présents statuts.



Les communes ou syndicats gardent toutes les compétences autres que celles ayant été déléguées à la Communauté de Communes du Val d'Amour, notamment :

- La création, l'entretien et la gestion des réseaux de collecte des eaux usées internes aux communes,
- Le raccordement des usagers au réseau d'assainissement

En outre, les communes ou syndicats s'engagent à créer ou mettre en conformité leurs réseaux de collecte internes avant ou en parallèle à la réalisation des travaux par la Communauté de communes du Val d'Amour.

La programmation des travaux sera effectuée par le conseil communautaire au fur et à mesure des besoins et en fonction des résultats des diagnostics de réseaux et du schéma directeur d'assainissement.

Désignation des compétences en matière d'assainissement non collectif :

- Création d'un service public intercommunal de l'assainissement non collectif exerçant les missions de conseils et de contrôle des installations nouvelles et existantes, d'entretien et de réhabilitation.

III - - AUTRES COMPETENCES

- **Organisation des services à la population suivants :**

Politique culturelle :

- Equipement, fonctionnement et mise en réseau des médiathèques de statut public du Val d'Amour
- Organisation des transports de classes du Val d'Amour vers les sites de lectures de Mont-sous-Vaudrey, Mouchard, Montbarrey.
- Soutien aux écoles de musique qui proposent un enseignement sur l'ensemble du territoire.

Politique jeunesse, enfance, petite enfance :

- Mise en cohérence des projets des Accueils de loisirs et secteurs jeunes
- Toutes les actions inscrites dans les contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- Création, aménagement, entretien et gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires les mercredis et congés scolaires,
- Création, aménagement, entretien et gestion des Centres d'accueil périscolaire,

Politique sociale :

- Mise en place d'une équipe d'emplois verts par le biais de contrats aidés proposés par l'Etat et en accord avec la politique d'insertion du Conseil général. L'objectif de la Communauté de communes est de proposer des activités adaptées aux personnes sans emploi en favorisant leur réinsertion sociale et professionnelle.
- Soutien à l'information et à l'accompagnement social et professionnel répondant aux besoins locaux, par le biais de structures oeuvrant dans le champ de l'utilité sociale, et implantées sur le territoire.
- Soutien aux structures labellisées « Espaces jeunes » intervenant sur le territoire.

Divers :

- Défense Incendie : construction de casernement pour les centres départementalisés
- Contractualisation avec les partenaires institutionnels de programmes intéressant l'ensemble de la CCVA
- Participation aux manifestations culturelles et sportives d'envergure nationale ou internationale.

- Mise en œuvre du devoir de mémoire au monument de la résistance du Val d'Amour à Chamblay
- Participation au financement d'associations d'animation et de développement d'intérêt communautaire.

Article 3 : le plan de développement du périmètre défini sera mis en œuvre par la communauté de communes

Article 4 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à la Mairie de Mont-sous-Vaudrey. Le bureau et le conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

Article 5 : Représentation

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant seront nommés dans les communes par tranche de 300 habitants ou moins. (Population DGF).

Le nombre de sièges attribué pour chaque commune est :

Augerans : 1, Bans : 1, Belmont : 1, Chamblay : 2, Champagne-sur-Loue : 1, Chatelay : 1, Chissey : 2, Cramans : 2, Ecleux : 1, Germigney : 1, Grange de Vaivre : 1, La Loye : 2, Montbarrey : 1, Mont sous Vaudrey : 4, Mouchard : 5, Ounans : 1, Pagnoz : 1, Port-Lesney : 2, Santans : 1, Souvans 2, Vaudrey : 2, La Vieille-Loye : 2, Villeneuve d'Aval : 1, Villers-Farlay : 2.

Les délégués suppléants ont voix consultative et en cas d'absence d'un titulaire de la commune, voix délibérative.

Article 6 : Ressources de la communauté

Les recettes de la communauté comprennent :

- taxe professionnelle unique
- fiscalité mixte
- la dotation de développement rural
- la dotation globale de fonctionnement
- la dotation globale d'équipement le produit du FCTVA
- le revenu des biens, meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine.
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, de L'Union Européenne et toutes aides publiques
- le produit des dons et legs
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services
- le produit des emprunts
- la taxe de séjour prélevée sur l'ensemble de son territoire

Article 7 : Receveur

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le chef de poste de la trésorerie de MONTBARREY.

Article 8 : Durée

La communauté est constituée pour une durée illimitée

Article 9 : Décisions modificatives

La dissolution, la modification du périmètre et des compétences de la communauté seront prononcées selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu par la Préfète pour demeurer annexé
à son arrêté de ce jour

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU JURA

ANNEXE

Localisation des réseaux d'assainissement d'intérêt communautaire

- De la station d'épuration de la Loye à l'aval du déversoir d'orage (A l'Amery commune de La Loye) et de cette canalisation jusqu'au regard parcelle ZH1 Prés Travers à Belmont.
- De la station d'épuration de Montbarrey à l'amont du Poste de refoulement de Chissey (Les terreaux)
- De la station d'épuration de La Vieille Loye à l'amont du poste de refoulement situé rue des planches Moreau
- De la station d'épuration de Chamblay au regard situé au croisement de la rue Pasteur et la rue du Val d'Amour à Villers Farlay
- De la station d'épuration de Port Lesney au regard situé au bord du ruisseau de la Basse dans la parcelle AD 141 à Pagnoz dans l'alignement de la Mairie
- De la station d'épuration de Vaudrey à l'amont du poste de refoulement situé vers le pont de la Cure
- De la Station d'épuration de Cramans à l'aval du déversoir d'orage situé rue du portail
- De la station d'épuration d'Ounans à l'aval du déversoir d'orage situé rue de l'église
- De la station d'épuration d'Ounans au regard du croisement de la rue de la plaine
- De la station d'épuration de Mont sous Vaudrey au croisement de la rue vieille de Salins avec la RD 472 et la rue de la Béchette, (via le réseau séparatif depuis le CES Jules Grévy).
- De la station d'épuration de Mont sous Vaudrey à l'amont du poste de refoulement lieu dit Pré Pitalier
- De la station d'épuration de Mouchard au premier regard (point d'arrivée de tous les effluents) dans la propriété de M Javel (AB 17)

Arrêté n° 1835 du 29 décembre 2008 portant sur l'extension du périmètre de la communauté de communes du Val de Brenne

Article 1er : Est autorisée l'adhésion de la commune de Francheville à la communauté de communes du Val de Brenne.

Article 2 : La commune de Francheville sera représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du val de Brenne.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 1841 du 29 décembre 2008 portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du canton de Morez

Article 1er : Les statuts actuels du syndicat mixte du canton de Morez sont abrogés et remplacés par les nouveaux statuts qui demeureront annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions des articles L 5211-1 à L 5212-34 et de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront pour tout ce qui n'est pas prévu aux statuts du syndicat mixte du canton de Morez.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

**PREFECTURE DU JURA**

Annexe à l'arrêté préfectoral n°1841 du 29 décembre 2008 portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du canton de Morez

STATUTS**Article 1 : Constitution**

Le syndicat mixte fermé à la carte du canton de Morez prend la dénomination suivante : « Syndicat Mixte du Canton de Morez ».

Il est constitué par :

Les Communes de :

Bellefontaine,
Bois d'Amont,
Lézat,
Longchaumois,
Morbier,
Morez,
La Mouille,
Prémanon,
Les Rousses.

La Communauté de communes du Haut Jura - Arcade pour la compétence « piscine de Morbier ».

Article 2 : Compétences et communes concernées

Le syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

Pour les communes de Bellefontaine, Bois d'Amont, La Mouille, Prémanon, Les Rousses et pour la Communauté de communes du Haut Jura - Arcade : l'aménagement, entretien et gestion de la piscine de Morbier,

Pour les communes de Prémanon, Les Rousses, Morbier, Morez, Lézat :
Construction, aménagement, entretien et gestion des réseaux de collecte des eaux usées,
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements, des installations de traitement des eaux usées.

Pour les communes de Bellefontaine, La Mouille, Prémanon, Les Rousses, Lézat, Longchaumois, Morbier, Morez : assainissement non collectif :
Contrôle des installations lors de leur réalisation,
Contrôle régulier du bon fonctionnement des installations,
Entretien des installations à la demande des intéressés,

Pour les communes de Bellefontaine, Bois d'Amont, La Mouille, Prémanon, Les Rousses, Lézat, Longchaumois, Morbier, Morez : étude et coordination des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans le cadre de l'assainissement collectif,

Pour les communes de Bellefontaine, La Mouille, Prémanon, Les Rousses, Lézat, Longchaumois, Morbier, Morez : étude et coordination des actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans le cadre de l'assainissement non collectif.

Article 3 : Sièges

Le siège du syndicat mixte du canton de Morez est à l'adresse suivante : 112, rue de la République, BP n° 106, 39 403 MOREZ cedex.

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Transfert de compétences

Une compétence peut être transférée au syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

Le transfert peut porter sur une ou plusieurs compétences définies à l'article 2,
 Le transfert prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou communautaire est devenue exécutoire,
 La nouvelle répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9,
 Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le maire de la commune ou le président de la communauté de communes au président du syndicat celui-ci informe le maire de chaque commune ou le président de la Communauté de communes.

Article 6 : Reprise de compétences

Une compétence peut être reprise au syndicat par chacun de ses membres dans les conditions suivantes :

La reprise peut concerner une ou plusieurs compétences définies à l'article 2.
 La reprise prend effet au premier jour du trimestre civil suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou communautaire est devenue exécutoire.
 Les équipements réalisés par le syndicat sur le territoire de la commune ou de la communauté de communes reprenant la compétence demeurent la propriété du syndicat.
 La nouvelle répartition de la contribution des membres aux dépenses liées aux compétences résultant de la reprise est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 9.
 La commune ou la communauté de communes reprenant une compétence au syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.
 - La reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres aux dépenses d'administration générale du syndicat.
 La nouvelle répartition des voix ou des sièges au comité syndical résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 7.
 Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant reprise d'une compétence est notifiée par le maire de la commune ou le président de la communauté de communes au président du syndicat. Celui-ci informe le maire de chaque commune ou le président de la communauté de communes.

Article 7 : Composition du Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre et de délégués siégeant au conseil communautaire de la Communauté de communes.

Au sein du comité syndical :

Chaque commune membre du syndicat est représentée par deux délégués titulaires,

La communauté de communes compte deux délégués titulaires pour toutes ses communes membres.

La répartition des sièges attribués à chaque membre est donc la suivante :

Bellefontaine : deux délégués titulaires,
 Bois d'Amont : deux délégués titulaires,
 La Mouille : deux délégués titulaires,
 Prémanon : deux délégués titulaires,
 Les Rousses : deux délégués titulaires,
 Lézat : deux délégués titulaires,
 Longchaumois : deux délégués titulaires,
 Morbier : deux délégués titulaires,
 Morez : deux délégués titulaires,
 Arcade : deux délégués titulaires.



PREFECTURE DU JURA

Article 8 : Bureau

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé :
D'un président,
De vice-présidents

Article 9 : Contribution des membres

La contribution des communes et de la communauté de communes d'Arcade est fixée pour chaque compétence par le comité syndical.

Article 10 : Prestations de services

Le syndicat pourra assurer des prestations pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, après avoir passé une convention entre les parties communes. Cette convention précisera les conditions d'intervention et de financement du syndicat.

Article 11 : Dispositions générales

Un exemplaire des présents statuts est annexé aux délibérations des conseils municipaux des communes des communes membres et du conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut Jura – Arcade.

Vu par la Préfète pour demeurer annexé
à son arrêté de ce jour

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 061 du 19 janvier 2009 portant sur la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la Vallée de l'Ognon

Article 1er : Est autorisée la constitution entre les communes de Ougney, Vitreux, Pagny, d'un syndicat qui prend la dénomination de **Syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Vallée de l'Ognon**.

Article 2 : Le syndicat a pour objet de regrouper les communes désignées ci-dessus pour exercer en leur lieu et place les compétences en matière scolaire des cycles maternelle et élémentaire. Ces compétences comprennent notamment le devenir du pôle scolaire dans sa globalité. Il comprend :

- sur Ougney, la gestion de l'école maternelle et élémentaire existantes,
- sur Pagny, la gestion de l'école maternelle et de l'école élémentaire existantes,
- sur Vitreux, la gestion de l'école élémentaire existante.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Ougney.

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il ne pourra être dissous que dans les conditions prévues aux articles L.5212-33 et L.5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ne pourra prendre effet que l'année scolaire en cours terminée.

Article 5 : Le rattachement de nouvelles communes et l'extension des attributions du syndicat pourront être autorisées en application des dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-17 du CGCT.

Le retrait d'une commune se fera selon les dispositions contenues dans les articles L.5211-19, L.5212-29 et L.5212-30 du CGCT.

Article 6 : Le syndicat est administré par un comité composé d'élus représentant les collectivités adhérentes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-7 du CGCT, à raison de 3 délégués titulaires par commune.

Les collectivités membres éliront également un nombre égal de délégués suppléants par commune appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, le pouvoir de représentation est nominatif.

Le comité se réunit au moins trois fois par an. Il peut être convoqué extraordinairement par son président.

Article 7 : Le comité élit son bureau parmi ses membres. Chaque commune devra être représentée au sein du bureau. Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont fixées par les articles L.2122-1 et suivants du CGCT relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Le comité syndical peut renvoyer au bureau ou au président le règlement de certaines affaires et leur conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites conformément au CGCT.

Le comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque plus de la moitié de ses membres est présente (quorum) ; les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des délégués du comité. Le mandat des délégués au comité syndical prend fin en même temps que celui des conseillers municipaux.

Article 8 : Le bureau syndical est composé du président et de deux vice-présidents.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des vice-présidents sont fixées par l'article L.5212-8 du CGCT. La composition du bureau peut être modifiée par délibération du comité syndical au moment du renouvellement de celui-ci.

Article 9 : Les membres du comité syndical peuvent avoir droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le comité syndical et dans le cadre de la réglementation en vigueur (présentation de justificatif).

Article 10 : Le président du comité syndical est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du comité syndical. Sur décision du bureau, le président intente et soutient les actions juridiques, passe les contrats, présente les budgets et les comptes du comité qui a seul qualité pour les voter et approuver ; il provoquera les modifications des contrats existants comme, par exemple, l'eau, l'électricité ou les assurances.

Article 11 : Les séances du comité syndical et du bureau du comité sont publiques, toutefois, le comité et le bureau peuvent décider de se former en comité secret à la demande du tiers des membres présents et du président.

Le comité peut se réunir dans toute commune adhérente, selon une fréquence prévue par le règlement en vigueur.

Article 12 : Les dépenses mises à la charge de chaque commune par le comité syndical, dans les conditions prévues par les délibérations précitées, constitueront des dépenses obligatoires qui pourront, le cas échéant, être inscrites d'office à leur budget.

Article 13 : Budget du syndicat :

A) La contribution des communes est arrêtée par l'organe délibérant.

B) Clés de répartition :

En matière de fonctionnement, les dépenses et frais de fonctionnement seront répartis entre les communes adhérentes au prorata du nombre d'élèves recensés au 1^{er} janvier de l'année civile.

En matière d'investissement (mobilier), les dépenses et frais d'investissement seront répartis entre les communes adhérentes, à raison de :

50 % au prorata du nombre d'habitants de chaque commune (INSEE)

50 % au prorata des élèves de chaque commune présents au 1^{er} janvier de l'année civile.

C) Accueil des enfants des communes non adhérentes au syndicat : le syndicat accueillera les enfants des communes non adhérentes en fonction des places disponibles dans les classes.

La participation financière par élève des communes non adhérentes au SIVOS sera arrêtée par une délibération du comité syndical chaque année.



PREFECTURE DU JURA

Une convention sera établie entre le syndicat et la collectivité concernée s'il n'y a pas d'adhésion au périmètre des communes qui constituent le syndicat.

Article 13-1 : Le budget de fonctionnement de la vie scolaire est constitué de :

Recettes :

Les revenus des biens meubles
 La participation de Jura Nord
 Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, d'associations, de particuliers en échange de services rendus
 Les produits des dons et legs
 Les produits des emprunts
 La participation des communes.

Dépenses :

Les dépenses de chauffage, d'éclairage, le téléphone (consommation et abonnement)
 Les fournitures scolaires, le matériel pédagogique, les abonnements et les documents pédagogiques, les biens consommables, le matériel informatique, les arbres de Noël, les distributions de prix, ...
 Les frais d'administration générale du syndicat
 L'embauche, la gestion et la rémunération des personnels de services, ATSEM ou assimilés
 Indemnités de logement aux instituteurs et institutrices qui ne peuvent être logés
 La participation au financement des sorties organisées par le pôle scolaire
 Les frais de bureau du syndicat
 Les frais de personnel du SIVOS, les frais de secrétariat et les frais de fonctionnement du syndicat
 Les primes d'assurance et les impôts.

Article 13-2 : Le budget d'investissement de la vie scolaire est constitué de :

Recettes :

Les subventions de l'Etat, de la région, du département
 La participation de Jura Nord
 Les produits de dons et legs
 La participation des communes

Dépenses :

Remboursement des emprunts
 Achat d'équipements et de mobilier.

Article 14 : Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat. Les fonctions de receveur du SIVOS seront exercées par le trésorier de Dampierre.

Article 15 : Les biens seront mis à disposition du SIVOS par conventions de mise à disposition :

La commune d'Ougney met à disposition du SIVOS les constructions scolaires anciennes suivantes qui resteront propriétés de la commune :

L'école maternelle, l'école primaire et ses halls d'entrée ainsi que la salle informatique sises au 8, rue de l'école, non compris les appartements et la salle du conseil municipal.

La commune de Pagney met à disposition du SIVOS les constructions scolaires anciennes suivantes qui resteront propriétés de la commune :

L'école maternelle et primaire sises au 19, Grande Rue, non compris les appartements et les locaux de la mairie.

La commune de Vitreux met à disposition du SIVOS les constructions scolaires anciennes suivantes qui resteront propriétés de la commune :

L'école primaire sise 2, place de la Mairie, non compris l'appartement à l'étage et la mairie.

Un procès verbal contradictoire sera dressé faisant le bilan de ce que les communes apportent et ce que les parties acceptent.

Le SIVOS sera propriétaire des équipements qu'il aura financés.

Article 16 : Dans le cadre d'une dissolution du syndicat, les communes reprennent possession des biens mis à disposition. Les autres modalités de répartition concernant l'actif et le passif du syndicat seront réglées entre l'ensemble des adhérents au moment de la dissolution.

Article 17 : Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts du syndicat, seront appliquées les dispositions des articles L. 5211-1 à L. 5212-34 du code général des collectivités territoriales.

Article 18 : Les statuts du SIVOS de la Vallée de l'Ognon demeureront annexés au présent arrêté.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 061 du 19 janvier 2009 portant sur la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de la Vallée de l'Ognon

Préambule : Afin de mieux coordonner les écoles primaires et maternelles des trois villages d'Ougney, Pagnoy et Vitreux, il est nécessaire de créer une structure juridique de type SIVOS, syndicat intercommunal à vocation scolaire avec les statuts suivants :

STATUTS

Article 1er : En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-1 et suivants, il est créé entre les communes ci-après :

OUGNEY
PAGNEY
VITREUX

Un syndicat intercommunal à vocation scolaire dénommé :

SIVOS DE LA VALLEE DE L'OGNON

OBJET

Article 2 : Le syndicat a pour objet de regrouper les communes désignées ci-dessus pour exercer en leur lieu et place les compétences en matière scolaire des cycles maternelle et élémentaire. Ces compétences comprennent notamment le devenir du pôle scolaire dans sa globalité. Il comprend :

- sur Ougney, la gestion de l'école maternelle et élémentaire existantes,
- sur Pagnoy, la gestion de l'école maternelle et de l'école élémentaire existantes,
- sur Vitreux, la gestion de l'école élémentaire existante.

SIEGE DU SYNDICAT

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Ougney.

DUREE

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée. Il ne pourra être dissous que dans les conditions prévues aux articles L.5212-33 et L.5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et ne pourra prendre effet que l'année scolaire en cours terminée.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le statut, ce sont les dispositions des articles L.5212- et suivants du code général des collectivités territoriales qui s'appliqueront.

PERIMETRE DU SYNDICAT



Article 5 : Le rattachement de nouvelles communes et l'extension des attributions du syndicat pourront être autorisés en application des dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-17 du CGCT.

Le retrait d'une commune se fera selon les dispositions du CGCT et notamment ses articles L.5211-19, L.5212-29 et L.5212-30.

ADMINISTRATION ET GESTION DU SYNDICAT

Article 6 : Le syndicat est administré par un comité composé d'élus représentant les collectivités adhérentes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-7 du CGCT, à raison de 3 délégués titulaires par commune.

Les collectivités membres éliront également un nombre égal de délégués suppléants par commune appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire, le pouvoir de représentation est nominatif.

Le comité se réunit au moins trois fois par an. Il peut être convoqué extraordinairement par son président.

Article 7 : Le comité élit son bureau parmi ses membres. Chaque commune devra être représentée au sein du bureau. Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont fixées par les articles L.2122-1 et suivants du CGCT relatives à l'élection du maire et des adjoints.

Le comité syndical peut renvoyer au bureau ou au président le règlement de certaines affaires et leur conférer à cet effet une délégation dont il fixe les limites conformément au CGCT.

Le comité syndical ne peut délibérer valablement que lorsque plus de la moitié de ses membres est présente (quorum) ; les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des délégués du comité. Le mandat des délégués au comité syndical prend fin en même temps que celui des conseillers municipaux.

Article 8 : Le bureau syndical est composé du président et de deux vice-présidents.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des vice-présidents sont fixées par l'article L.5212-8 du CGCT. La composition du bureau peut être modifiée par délibération du comité syndical au moment du renouvellement de celui-ci.

Article 9 : Les membres du comité syndical peuvent avoir droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat dans les conditions déterminées par le comité syndical et dans le cadre de la réglementation en vigueur (présentation de justificatif).

Article 10 : Le président du comité syndical est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du comité syndical. Sur décision du bureau, le président intente et soutient les actions juridiques, passe les contrats, présente les budgets et les comptes du comité qui a seul qualité pour les voter et approuver ; il provoquera les modifications des contrats existants comme, par exemple, l'eau, l'électricité ou les assurances.

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 11 : Les séances du comité syndical et du bureau du comité sont publiques, toutefois, le comité et le bureau peuvent décider de se former en comité secret à la demande du tiers des membres présents et du président.

Le comité peut se réunir dans toute commune adhérente, selon une fréquence prévue par le règlement en vigueur.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 12 : Les dépenses mises à la charge de chaque commune par le comité syndical, dans les conditions prévues par les délibérations précitées, constitueront des dépenses obligatoires qui pourront, le cas échéant, être inscrites d'office à leur budget.

LE BUDGET DU SYNDICAT

Article 13 : Budget du syndicat :

La contribution des communes est arrêtée par l'organe délibérant.

Clés de répartition :

En matière de fonctionnement, les dépenses et frais de fonctionnement seront répartis entre les communes adhérentes au prorata du nombre d'élèves recensés au 1^{er} janvier de l'année civile.

En matière d'investissement (mobilier), les dépenses et frais d'investissement seront répartis entre les communes adhérentes, à raison de :

50 % au prorata du nombre d'habitants de chaque commune (INSEE)

50 % au prorata des élèves de chaque commune présents au 1^{er} janvier de l'année civile.

Accueil des enfants des communes non adhérentes au syndicat : le syndicat accueillera les enfants des communes non adhérentes en fonction des places disponibles dans les classes.

La participation financière par élève des communes non adhérentes au SIVOS sera arrêtée par une délibération du comité syndical chaque année.

Une convention sera établie entre le syndicat et la collectivité concernée s'il n'y a pas d'adhésion au périmètre des communes qui constituent le syndicat.

Article 13-1 : Le budget de fonctionnement de la vie scolaire est constitué de :

Recettes :

Les revenus des biens meubles

La participation de Jura Nord

Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, d'associations, de particuliers en échange de services rendus

Les produits des dons et legs

Les produits des emprunts

La participation des communes.

Dépenses :

Les dépenses de chauffage, d'éclairage, le téléphone (consommation et abonnement)

Les fournitures scolaires, le matériel pédagogique, les abonnements et les documents pédagogiques, les biens consommables, le matériel informatique, les arbres de Noël, les distributions de prix, ...

Les frais d'administration générale du syndicat

L'embauche, la gestion et la rémunération des personnels de services, ATSEM ou assimilés

Indemnités de logement aux instituteurs et institutrices qui ne peuvent être logés

La participation au financement des sorties organisées par le pôle scolaire

Les frais de bureau du syndicat

Les frais de personnel du SIVOS, les frais de secrétariat et les frais de fonctionnement du syndicat

Les primes d'assurance et les impôts.

Article 13-2 : Le budget d'investissement de la vie scolaire est constitué de :

Recettes :

Les subventions de l'Etat, de la région, du département

La participation de Jura Nord

Les produits de dons et legs

La participation des communes

Dépenses :

Remboursement des emprunts

Achat d'équipements et de mobilier.

REGIME PATRIMONIAL DU SIVOS

Article 14 : Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat.



PREFECTURE DU JURA

Article 15 : Les biens seront mis à disposition du SIVOS par conventions de mise à disposition :

La commune d'Ougney met à disposition du SIVOS les constructions scolaires anciennes suivantes qui resteront propriétés de la commune :

L'école maternelle, l'école primaire et ses halls d'entrée ainsi que la salle informatique sises au 8, rue de l'école, non compris les appartements et la salle du conseil municipal.

La commune de Pagney met à disposition du SIVOS les constructions scolaires anciennes suivantes qui resteront propriétés de la commune :

L'école maternelle et primaire sises au 19, Grande Rue, non compris les appartements et les locaux de la mairie.

La commune de Vitreux met à disposition du SIVOS les constructions scolaires anciennes suivantes qui resteront propriétés de la commune :

L'école primaire sise 2, place de la Mairie, non compris l'appartement à l'étage et la mairie.

Un procès verbal contradictoire sera dressé faisant le bilan de ce que les communes apportent et ce que les parties acceptent.

Le SIVOS sera propriétaire des équipements qu'il aura financés.

DISSOLUTION

Article 16 : Dans le cadre d'une dissolution du syndicat, les communes reprennent possession des biens mis à disposition. Les autres modalités de répartition concernant l'actif et le passif du syndicat seront réglées entre l'ensemble des adhérents au moment de la dissolution.

DELIBERATION

Article 17 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes décidant la création du SIVOS, prenant effet après la publication de l'arrêté de création par l'autorité préfectorale.

Vu par la Préfète pour demeurer annexé
à son arrêté de ce jour

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 016 du 6 janvier 2009 portant sur la modification des statuts de la communauté de communes Jura Sud

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'article 14.3 des statuts de la communauté de communes Jura Sud, relatives aux actions dans les domaines scolaire et culturel, sont modifiées de la façon suivante :

"L'intégration du Musée du Jouet sera réalisée à la fin des travaux de rénovation et à l'ouverture effective du Musée rénové. Pour indication, la date pressentie est au 1^{er} janvier 2012."

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 017 du 8 janvier 2009 approuvant la carte communale de la commune de Gendrey

Par arrêté n° 017 du 8 janvier 2009, la Préfète du Jura a approuvé la carte communale de la commune de GENDREY, conformément au dossier préalablement approuvé par délibération du conseil municipal de GENDREY du 23 juin 2008.

Le texte complet de cet arrêté ainsi que le dossier susvisé annexé audit arrêté peuvent être consultés en mairie de Gendrey, ainsi qu'à la Préfecture du Jura – bureau de l'environnement et du cadre de vie –, à la Sous-Préfecture de Dole et à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Jura.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 1619 du 14 novembre 2008 fixant la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme

Article 1^{er} : La composition de la Commission de conciliation compétente en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants élus des communes

Titulaires

Mme Françoise VESPA
Maire de Saint Laurent en Grandvaux

M. René GUILLAUME
Maire de DOMBLANS

M. Alain RIGAUD
Maire de VAUX LES SAINT CLAUDE

Mme Christiane MAUGAIN
Maire de PERRIGNY

M. Philippe DOLE
Maire de MIEGES

M. Philippe PASSOT
Maire de LAVANS LES SAINT CLAUDE

Suppléants

M. Bernard PLANTARD
Maire de CROTENAY

Mme Colette BRUAND
Maire déléguée de GOUX

M. Félix MACARD
Maire de FOUCHERANS

M. Daniel BUCHAILLARD
Conseiller municipal de PONT DE POITTE

Mme Nathalie RUDE
Maire de ROMAIN

Mme Danièle PONSOT
Maire de CHAUSSIN

Personnes qualifiées

Titulaires

M. François LAVRUT
Membre de la Chambre d'Agriculture

M. Nicolas SCHMITT
Chargé de la promotion des territoires
à la Chambre de Commerce et d'Industrie

M. Alain BRUSTEL
Architecte

M. Michel JEAN
Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

M. Pascal BERTHAUD
Chef du service Aménagement, Habitat et
Energie Construction à la DDE

M le Directeur des Actions interministérielles et des Collectivités locales

Suppléants

Mme Marie Madeleine MONTASSIER
DDAF

Jean-Louis LACROIX
Chambre des Métiers du Jura

Mme Véronique RATEL
Architecte

M. Guy DELEFOSSE
DIREN

M. Jean Luc GOMEZ
DDE

M. le Chef du bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie



PREFECTURE DU JURA

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans après chaque renouvellement des conseils municipaux.

Les maires ou les conseillers municipaux représentant les communes cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils ont perdu la qualité en laquelle ils ont été élus.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à la désignation d'un nouveau membre pour la durée restant à courir avant le prochain renouvellement des membres de la commission.

Article 3 : Le siège de la commission de conciliation est fixé à la Préfecture du Jura.

Article 4 : La commission élit en son sein parmi les représentants des communes du département un président et un vice-président.

Article 5 : La commission se réunit sur convocation de son président. Les conditions de son fonctionnement sont fixées par un règlement intérieur.

Article 6 : la commission peut être saisie par les personnes publiques associées à l'élaboration des documents d'urbanisme qui sont mentionnées à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme.

Elle entend l'autorité chargée de l'élaboration du document, les personnes publiques associées à l'élaboration ainsi que les représentants des associations mentionnées à l'article L 121-5 qui en font la demande.

L'objet de la saisine, la date et le lieu de la première séance consacrée à cet objet sont affichés à la Préfecture et à la mairie de la commune ou des communes intéressées ou au siège de l'établissement public compétent et dans ce cas aux communes membres concernées.

Les propositions émises par la commission font l'objet de la publicité prévue à l'article R 121-13 du code de l'urbanisme.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 1812 du 19 décembre 2008 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection - Arrêté portant autorisation de traiter et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine - Arrêté portant autorisation de prélèvement au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement

Commune des CROZETS : captages des sources de :

- > Fontaine Froide (Combe du Tour 7)
- > La Combe du Tour 8
- > La Feuillée (Combe du Tour 1)
- > La Gouille Morez
- > Moulin Jean

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1^{ER} - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Sont déclarées d'utilité publique au bénéfice de la commune des CROZETS :

La dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des captages des sources de Fontaine Froide, La Combe du Tour 8, la Feuillée, la Gouille Morez et de Moulin Jean, situés sur la commune des CROZETS conformément au plan annexé ;

La création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour de ces ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau.

ARTICLE 2 - AUTORISATION DE PRELEVEMENT

La commune des CROZETS est autorisée à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines au niveau des captages des sources de Fontaine Froide, Combe du Tour 8, la Feuillée, la Gouille Morez et de Moulin Jean, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 3 - CAPACITE DE POMPAGE – DEBIT CAPTE AUTORISE

Le volume maximum de prélèvement autorisé sur l'ensemble des sources est le suivant :

Débit de prélèvement horaire : 3 m³/heure

Débit de prélèvement journalier : 70 m³/jour

Les installations doivent disposer d'un système de comptage permettant de vérifier en permanence ces valeurs conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

Afin de satisfaire les autres usages de l'eau situés à l'aval immédiat d'une part, et afin de maintenir l'intégrité des écosystèmes aquatiques d'autre part, l'excédent capté retournera au milieu naturel au plus près du point de captage.

Incidence des prélèvements sur la ressource en eau du site Natura2000 Plateau du Lizon :

Dans un délai de un an à compter de la signature de cet arrêté, la commune des CROZETS produira une notice d'évaluation des incidences du prélèvement « eau potable » réalisé sur les sources captées de Fontaine Froide, Combe du Tour 8, la Feuillée, la Gouille Morez et de Moulin Jean, sur la ressource en eau du site Natura 2000 (Plateau du Lizon).

Cette notice sera transmise au service départemental de la police de l'eau du Jura.

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES, LOCALISATION ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Les sources sont situées à une distance comprise entre 600 mètres et 1,5 kilomètre au nord / nord-est du bourg de la commune, dans un vallon boisé d'axe nord-est / sud-ouest.

Source de Fontaine Froide (ou source La Combe du Tour 7)

Il s'agit d'une petite chambre maçonnée qui recueille les eaux provenant d'un drain d'une longueur de 2 mètres.

Les eaux ainsi captées sont acheminées directement jusqu'au réservoir situé en contrebas où elles subissent une chloration au moyen d'une pompe doseuse. Le captage est muni d'un trop-plein qui rejette les eaux dans le ruisseau passant à proximité.

Localisation du captage :

Commune des CROZETS, au lieu-dit « La Combe du Tour », sur la parcelle n° 114 - section A

Code BSS : 605-5X-032

Coordonnées Lambert : X: 866,533 Y: 2169,427 Z: 910 m

Source La Combe du Tour 8

Ce captage, composé d'une petite chambre maçonnée de forme carrée, est alimenté par une source d'éboulis captée par un drain de 3 mètres de longueur. Les eaux ainsi captées rejoignent gravitairement le captage de la source de la Feuillée (Combe du Tour 1) par l'intermédiaire du captage Combe du Tour 9 qui devra être abandonné et déconnecté du réseau d'adduction d'eau.

Localisation du captage :

Commune des CROZETS, au lieu-dit « La Combe du Tour », sur la parcelle n° 110 - section A

Code BSS : 605-5X-033

Coordonnées Lambert : X: 866,381 Y: 2169,303 Z: 906 m

Source de la Feuillée (ou source La Combe du Tour 1)

L'ouvrage de captage est alimenté par un drain de deux mètres de longueur environ.

Ce captage collecte les eaux provenant des captages La Combe du Tour 8 et La Combe du Tour 9 (le captage La Combe du Tour 9 devra être abandonné et déconnecté du réseau d'adduction d'eau).

Les eaux ainsi captées rejoignent gravitairement le réservoir situé en contrebas où elles subissent une chloration dans le réservoir au moyen d'une pompe doseuse. Le captage est muni d'un trop-plein qui rejette les eaux dans le ruisseau passant à proximité.

Localisation du captage :

Commune des CROZETS, au lieu-dit « Au Frénolet », sur la parcelle n° 345 - section A

Code BSS : 605-5X-035

Coordonnées Lambert : X: 866,123 Y: 2169,174 Z: 902 m

PREFECTURE DU JURA

Source de la Gouille Morez

Ce captage est constitué d'une petite chambre qui capte les eaux par l'intermédiaire d'un drain. Les eaux ainsi captées sont acheminées jusqu'à la station de refoulement où elles subissent une désinfection avant leur distribution au public.

Localisation du captage :

Commune des CROZETS, au lieu-dit « Les Buclennes », sur la parcelle n° 125 - section A2
Code BSS : non attribué
Coordonnées Lambert : X : 866,064 Y : 2168,698 Z : 875 m

Source de Moulin Jean

L'ouvrage de captage a été édifié à flanc de calcaire, l'alimentation en eau se fait par le biais d'une fracture dans les calcaires. Les eaux ainsi captées sont acheminées jusqu'à la station de refoulement où elles subissent une désinfection avant leur distribution au public.
Le captage est muni d'un trop-plein qui rejette les eaux dans le ruisseau passant à proximité.

Localisation du captage :

Commune des CROZETS, au lieu-dit « Champs Morel », sur la parcelle n° 75 - section ZC
Code BSS : 605-5X-036
Coordonnées Lambert : X : 865,944 Y : 2168,833 Z : 854 m

ARTICLE 5 - INDEMNISATION ET DROIT DES TIERS

La commune des CROZETS devra indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration de ces périmètres.

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 - PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des captages des sources.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et des états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 6.1 - PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Autour de chacune des sources est établi un périmètre de protection immédiate.

Ce périmètre est constitué par des terrains appartenant en pleine propriété à la commune des CROZETS, ou que celle-ci devra acquérir, si nécessaire par voie d'expropriation, dans un délai de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Afin d'empêcher efficacement l'accès du périmètre de protection immédiate à des tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture munie d'un portail fermant à clé. Son accès est interdit au public.

Les trappes et autres moyens d'accès aux ouvrages de captage doivent être verrouillées et étanches. Un grillage ou un clapet anti-retour est apposé au niveau des ouvertures, en particulier des surverses, afin d'éviter l'intrusion d'animaux ou des actes de malveillance.

Ce périmètre devra rester verrouillé et sera interdit à tous dépôts, installations ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage. Il n'y sera fait usage d'aucun désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille.

Ce périmètre devra être maintenu déboisé et fauché régulièrement à la diligence de la commune.

Les ouvrages de captage doivent être maintenus en bon état et nettoyés régulièrement.

Les opérations de maintenance et d'entretien des ouvrages doivent être consignées dans un carnet sanitaire, permettant d'en assurer la traçabilité (date, nature des travaux, opérateur, ...)

Le bon état et l'étanchéité de la canalisation transportant l'eau brute du captage au réservoir doivent être contrôlés régulièrement.

Article 6.2 - PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Autour de chacune des sources est établi un périmètre de protection rapprochée.

Dans ces zones, les activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau seront recensées et régulièrement contrôlées, pour, le cas échéant, mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles des périmètres de protection rapprochée mentionnées dans les extraits parcellaires joints en annexe.

Prescriptions générales :

Le périmètre de protection rapprochée est une zone inconstructible.

Dans ce périmètre, le maintien des prairies existantes et des parcelles boisées doivent être encouragés.

Activités interdites :

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits, sauf extension ou modification d'installations autorisées existantes, les équipements ou activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau et en particulier :

Les constructions de toute nature autres que celles nécessaires à l'alimentation en eau potable ;

les installations classées pour la protection de l'environnement ;

l'ouverture et l'exploitation de carrière et d'excavations diverses ;

l'extraction de matériau alluvionnaire, les exhaussements et affouillements de sol ;

l'installation de réservoir ou canalisations d'hydrocarbures ou de produits chimiques ;

la création de forages ou de puits autres que ceux liés à l'exploitation ou à la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine ;

la réalisation de réseau de drainage ;

la recharge artificielle de la nappe ;

les canalisations autres que celles nécessaires au transport des eaux destinées à la consommation humaine ;

les dépôts d'immondices, ensilage, déchets ménagers, agricoles et industriels ;

l'entrepôt des déchets et des matières fermentescibles ainsi que la création même momentanée de stockages de fumiers et d'engrais artificiels ;

l'épandage de matières de vidange et de boues de station d'épuration ;

l'épandage de lisiers et de purins ;

l'utilisation de produits phytosanitaires herbicides et de traitement du bois ;

la mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres des limites du périmètre de protection immédiate ;

les terrains de camping.

Activités réglementées :**⇔ Pratiques agricoles**

Les dispositions du Code de Bonnes Pratiques Agricoles, objet de l'arrêté du 22 novembre 1993, sont rendues d'application obligatoire.

Les quantités d'engrais apportées doivent être consignées par les exploitants agricoles dans un cahier d'enregistrement.

Ce registre devra comporter au moins les informations suivantes : n° de parcelle, produit, quantité, date, conditions météorologiques.

La tenue de ce registre n'est pas nécessaire si les apports d'engrais font l'objet de plans de fumure à la parcelle et de bilans annuels établis par un organisme compétent.

Ces informations doivent être tenues à disposition de l'autorité sanitaire.

Epandages de fumures organiques et minérales**Engrais organiques :**

Sur les parcelles du périmètre rapproché, les épandages de fumure organique sont autorisés dans le respect des règles suivantes :

ils sont formalisés dans les plans d'épandage des exploitations agricoles concernées ;

les zones aptes à l'épandage sont situées à plus de 35 mètres des limites du périmètre immédiat, sur des parcelles au sol aéré et suffisamment profond (> 20 cm)



les épandages doivent être réalisés en période favorable et de forte activité végétative.

Fertilisation azotée totale (minérale et/ou organique) :

inférieure à 80 unités d'azote par hectare de Surface Agricole Utile (S.A.U.) et par an.

Les apports doivent être fractionnés et tenir compte des reliquats d'azote disponibles (plan de fumure prévisionnel).

⇒ **Entretien des voiries et autres infrastructures de transport**

Le défrichage et l'entretien des abords des voies routières ou des chemins d'exploitation qui traversent le périmètre de protection rapprochée sont réalisés par des moyens mécaniques à l'exclusion de tout traitement chimique.

⇒ **Exploitation forestière**

Les parcelles boisées concernées par ce périmètre rapproché doivent conserver leur couvert forestier.

Lors des travaux forestiers, toutes les précautions doivent être prises pour prévenir les pollutions et le ravitaillement en carburant des engins utilisés se fera hors du périmètre de protection, ou à défaut dans des conditions permettant de prévenir toute forme de pollution par des hydrocarbures.

Article 6.3 - PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Ce périmètre a pour rôle de participer à la préservation générale de la qualité des eaux alimentant le champ captant.

On veillera, à l'intérieur de ce périmètre, à la conformité des règles administratives qui s'appliquent aux activités agricoles, urbaines et industrielles.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DES SERVITUDES

La notification individuelle du présent arrêté sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi qu'aux exploitants agricoles concernés.

Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

La commune des CROZETS, bénéficiaire de l'autorisation préfectorale, est chargée d'effectuer ces formalités.

Le maire des CROZETS conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

ARTICLE 8 - DELAIS DE MISE EN CONFORMITE

Réalisation de la clôture des périmètres de protection immédiate dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de cet arrêté.

Les ouvrages de captages sont en mauvais état et ne satisfont pas aux normes réglementaires.

La réfection, l'étanchéification et la sécurisation de ces ouvrages de captage devront être réalisées dans un délai de 1 an à compter de la date de signature de cet arrêté.

Dans les terrains compris dans les périmètres de protection institués par le présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 6 dans un délai de 1 an, en ce qui concerne les dépôts, activités et installations existant à la date de cet arrêté.

ARTICLE 9 - RESPECT DES SERVITUDES - SANCTIONS

Les propriétaires et exploitants des terrains compris dans les périmètres de protection devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées pour la protection des eaux.

Non-respect de la déclaration d'utilité publique

En application de l'article L.1324-3 du code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique.

Dégradation d'ouvrages, pollution

En application de l'article L.1324-4 du code de la santé publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait de :

dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation,
laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique.

ARTICLE 10 - ALTERATION DE LA QUALITE DE LA RESSOURCE

En cas de dégradation de la qualité de la ressource en eau pour son usage « eau potable », la présente autorisation pourra être modifiée par arrêté préfectoral complémentaire et conduire à la mise en place de prescriptions plus contraignantes.

ARTICLE 11 - MAITRISE FONCIERE ET DE L'OCCUPATION DES SOLS DANS LES PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE

Droit de préemption urbain. (article L. 1321-2 du code de la santé publique)

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain prévu à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique peut être institué même en l'absence de plan local d'urbanisme (Art. R. 1321-13-3 du code de la santé publique).

Prise en compte dans les baux ruraux des prescriptions instituées dans les périmètres de protection rapprochée (Art. R. 1321-13-4 du code de la santé publique)

I. – La collectivité publique, propriétaire de terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, qui entend prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau, à l'occasion du renouvellement des baux ruraux portant sur ces terrains, notifie ces prescriptions au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours.

Si la collectivité notifie au preneur de nouvelles prescriptions avant la fin de son bail, mais au-delà du délai de dix-huit mois prévu au premier alinéa, les nouvelles prescriptions ne peuvent entrer en vigueur qu'après un délai de dix-huit mois à compter de cette notification.

II. - La notification prévue au I est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire. Elle indique les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et précise que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TRAITEMENT & DISTRIBUTION DE L'EAU

PREFECTURE DU JURA

ARTICLE 12 - MODALITES DE LA DISTRIBUTION - TRAITEMENT DE L'EAU

La commune des CROZETS est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des captages des sources, dans le respect des modalités suivantes :

l'eau brute, avant distribution, fait l'objet d'un traitement de désinfection permanente.

Les performances du traitement de clarification - filtration des eaux des sources permettent de garantir en permanence, au lieu de mise en distribution des eaux, le respect des exigences de qualité fixées par le code de la santé publique pour le paramètre turbidité :

Limite de qualité : inférieure à 1,0 NFU
Référence de qualité : inférieure à 0,5 NFU

Ces valeurs sont exigibles à compter du 25 décembre 2008.

Dans la période transitoire du 25 décembre 2003 au 25 décembre 2008, la limite de qualité pour le paramètre turbidité au point de mise en distribution reste fixée à : *inférieure à 2,0 NFU*.

A défaut d'un traitement permanent de clarification, un turbidimètre permet de vérifier que ne sont admises dans le réseau de distribution que des eaux répondant aux exigences de qualité citées précédemment.

le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur;

les eaux distribuées doivent satisfaire aux exigences de qualité fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application.

- Seuls peuvent être utilisés les produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine autorisés par la réglementation en vigueur.
- Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS).
- Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité du traitement, la présente autorisation pourra être modifiée par décision préfectorale.

Rendement des réseaux de distribution :

Le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.

La commune des CROZETS veille au bon entretien et à l'étanchéité des canalisations de son réseau de distribution. Elle met en œuvre tous les moyens nécessaires pour diminuer les éventuelles fuites sur le réseau et améliorer le rendement du réseau.

Un rendement élevé (rapport entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés par les usagers) doit être recherché en permanence. Un objectif de rendement minimum de 70 % est fixé.

ARTICLE 13 - SURVEILLANCE ET CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

Surveillance

La commune des CROZETS veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et met en œuvre un plan de surveillance de la qualité de l'eau. qui comprend notamment :

l'examen régulier des installations,
un programme de tests ou d'analyses sur des points déterminés en fonction des risques identifiés,
la tenue d'un fichier sanitaire consignant l'ensemble des informations collectées au titre de la surveillance.

Les résultats sont tenus à la disposition du préfet qui est également informé de tout incident susceptible d'avoir des conséquences pour la santé publique.

En cas de difficultés particulières ou de dépassements des exigences de qualité, la commune des CROZETS prévient la DDASS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

Contrôle

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune des CROZETS.

Si la qualité des eaux venait à se dégrader, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres et des servitudes.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE CONTROLE DES INSTALLATIONS

Les captages devront être équipés d'un robinet de prise d'échantillon d'eau brute avant tout traitement.

Les agents des services de l'Etat ont constamment libre accès aux installations autorisées.

Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 15 - INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception et tenus à la disposition du public, en mairie de la commune des CROZETS :

l'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
leur interprétation sanitaire faite par la DDASS ;
les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par la DDASS concernant la qualité de l'eau et la protection de la ressource devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

AUTORISATION au titre du code de l'environnement (articles L.214-1 à L.214-6)

ARTICLE 16 - AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le présent arrêté vaut autorisation au titre du code de l'environnement pour les prélèvements réalisés sur les captages des sources de Fontaine Froide, Combe du Tour 8, la Feuillée, la Gouille Morez et de Moulin Jean, relevant de la rubrique n° 1-2-1-0 - 1° de la nomenclature :

« prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m³/heure ou à 5 % du débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans de ce cours d'eau (QMNA5). »

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE

La commune des CROZETS, bénéficiaire de la présente autorisation, veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Elle pourvoira aux dépenses nécessaires à l'application de cet arrêté tant au moyen de fonds libres dont pourra disposer la collectivité que des emprunts qu'elle pourra contracter ou des subventions qu'elle sera susceptible d'obtenir de l'Etat, d'autres collectivités ou d'établissements publics.

Tout projet de modification du système actuel de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la commune des CROZETS devra être porté à la connaissance du préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 18 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation et participe à l'approvisionnement de la collectivité dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 19 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis au maire des CROZETS en vue de sa notification individuelle aux propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée.

Le présent arrêté est notifié au maire des CROZETS en vue de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée de deux mois et de son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an. Procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture.



Le maire des CROZETS conserve l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivre à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Un avis de cet arrêté est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à la DDASS dans **un délai de 6 mois** après la date de la signature du préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée,
l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 20 - DELAIS DE RECOURS ET DROIT DES TIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BESANÇON dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Décision du 5 décembre 2008 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2009

La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur est établie, au titre de l'année 2009, comme suit :

ARGEO Richard, directeur commercial en retraite
5 rue de la Cure
Ancien Presbytère - 39290 BIARNE
Tel : 03 84 82 77 51
Portable : 06 78 25 71 61

BEAUJARD Guy, ingénieur des collectivités territoriales en retraite
43 avenue André Boulloche - 39100 DOLE
Tel : 03 84 79 02 83
Portable : 06 86 96 37 69

BEIRNAERT Pierre, retraité de l'artisanat et du commerce
18 rue de Saint-Maurice - 39600 VADANS
Tel : 03 84 37.52.49
Portable : 06 23 51 85 20

BERTHET Roland, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite
11 bis rue Grandchavin - 39400 MOREZ
Tél. 03 84 33 21 06
Portable : 06 85 78 09 12

BOURGEOIS Daniel, cadre immobilier en retraite
35 rue Robert Schuman - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel : 03 84 47 00 02
Portable : 06 08 61 14 87

BOURGON Pierre, directeur commercial en retraite
11 rue Gustave Courbet – 39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03 84 52 06 47
Portable : 06 88 33 77 58

CATHENAUT Michel, ingénieur divisionnaire de l'Equipement en retraite
4 rue de l'Eglise – 39570 PANNESSIERES
Tél. 03 84 24 70 94 / 03 84 60 02 14

CESAR Guy, inspecteur du cadastre honoraire
pour assurer la présidence des commissions communales d'aménagement foncier
3, rue Emile Zola – 39100 DOLE
Tel : 03 84 72 21 73
Portable : 06 79 33 40 91

COLIN Jacques, ingénieur des collectivités territoriales en retraite
70 rue de la Fromagerie - 39190 BONNAUD
Tel : 03 84 25 11 08

CONTE Denis, retraité de la gendarmerie
La Réchassière, rue des Forges – 39140 COMMENAILLES
Tél. 03 84 44 18 77

**PREFECTURE DU JURA**

Portable : 06 27 49 70 34

CRESPY Françoise, cadre bancaire à la retraite
1 rue Saint Cyr
39200 LA RIXOUSE
Tél.: 03 84 41 00 84
Portable : 06 83 69 12 86

CRETIN-MAITENAZ Robert, responsable commercial en retraite
84, les Buclets – 39400 MORBIER
Tel : 03 84 33 09 38
Portable : 06 71 02 67 48

DAGOT Jean-Louis- directeur de l'aéroport régional de Dole-Tavaux, en retraite
Résidence An 2000, 32 B avenue de Northwich - 39100 DOLE
Tél. : 03 84 72 77 45

DEMESY SOMBSTHAY Line, retraitée de l'Education nationale
64, chemin du Canal - 39100 DOLE
Tel : 03 84 82 41 56
Portable : 06 61 64 64 83

DUPERRAY Olivier, Consultant
47 avenue de Lattre de Tassigny - 39100 DOLE
Portable : 06 08 41 27 04

DUVAL René, ingénieur des techniques forestières en retraite
158 rue du Val d'Amour – 39100 DOLE
Tél. 03 84 82 58 71
Portable : 06 67 38 12 45

FRERE Alain, lieutenant colonel de gendarmerie en retraite
37, Le Mortalier - 39190 CUISIA
Tél. : 03 84 85 97 23
Portable : 06 76 66 02 11

GAILLARD Jean-Claude, chef de subdivision de la DDE en retraite
10 rue de Bonneville - 39200 SAINT CLAUDE
Tél : 03 84 45 28 53
Portable : 06 37 52 74 26

GLEYZE Paul, retraité de la société Solvay
1 rue Benjamin Constant - 39100 DOLE
Tél. : 09 65 24 38 82
Portable : 06 85 10 00 04

GRENARD Marc, inspecteur des domaines en retraite
45 rue d'Archemey - 39800 POLIGNY
Tél. : 03 84 37 29 15
Portable : 06 31 39 53 22

GROS Gérard, Attaché Principal de préfecture en retraite
Bat Le Colbert
25 rue des Frères Larceneux - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 47 50 42
Portable : 06 78 29 97 17

GUINCHARD Jean-Marie, Directeur de Préfecture en retraite
Rue du Lavoir
39300 VANNOZ
Tél : 03 84 52 24 02
Portable : 06 71 24 11 76

GURY Patrick, expert foncier et agricole agréé en environnement
Le Pratz des Aves - rue Essavilly - 39250 MIGNIOVILLARD
Tél : 03 84 51 16 13
Portable : 06 07 73 51 11

HUGON Jacques, Officier général en 2^{ème} section
Rue des Coucous
39000 LE MOUTOUX
Tél : 03 84 52 12 40
Portable : 06 07 01 50 37

JOURDAIN Jacques, ingénieur des eaux et forêts en retraite
27 rue des Perrières – 39200 SAINT CLAUDE
Tél. 03 84 45 14 53
Portable : 06 83 01 52 96

DE LAMBERTERIE Jean-Marie, Ingénieur en retraite
23 rue Marcel Aymé - 39100 DOLE
Tél : 03 84 69 09 94

LAMBLIN Jean-Paul, officier en retraite
6 allée Gabriel Ripotot - 39300 CHAMPAGNOLE
Tel : 03 84 52 56 85
Portable : 06 77 51 68 37

MALECOT Denis, retraité de la DDAF
165, rue de la Cotette - 39000 LONS LE SAUNIER
Tél : 03 84 24 39 66
Portable : 06 68 60 22 55

MEGARD Gilbert, retraité de la gendarmerie
Trés le Mur - Valfin - 39200 SAINT CLAUDE
Tel : 03 84 45 74 31 -
Tel : 09 71 32 61 47 -
Portable : 06 08 58 60 89

MINET Jean-Claude, retraité industrie
15 bis - Les Mex - 39260 LES CROZETS
Tél : 03 84 44 16 43
Portable : 06 87 35 20 85

MONAT Dominique, cadre administratif S.N.C.F. en retraite
13 rue de Ripley - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel : 03 84 43 37 48
Portable : 06 88 90 73 98

MUSSILLON Jean-Louis, journaliste
57, avenue Mendés France - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel : 03 84 24 03 80
Portable : 06 81 77 00 11

POUILLARD Maryvonne, retraité des services judiciaires
16 rue Pierre Hebmman - 39000 LONS LE SAUNIER
Tel : 03 84 47 51 74
Portable : 06 82 32 38 80

PRUDENT Raymonde, Secrétaire de mairie à la retraite
Chemin des Toupes - 39570 TRENAL
Tel : 03 84 35 34 74
Portable : 06 30 39 81 17

RABY Alain, retraité de la fonction publique hospitalière
39 rue de Châlon – 39500 TAVAUX
Tel : 03 84 71 89 88



PREFECTURE DU JURA

Portable : 06 22 73 10 87

RAY Paul, responsable de secteur groupe Danone à la retraite
5 rue d'Auxonne – 39290 CHEVIGNY
Tel : 03 84 82 18 63
Portable : 06 12 99 48 50

RIFFIOD Pierre, cadre Solvay à la retraite
19, rue Jean Joseph Pallu – 39100 DOLE
Tel : 03 84 81 10 19

TABEAU Sylvie, manager de rayon
16 rue de la Combotte - 39100 CRISSEY
Portable : 06 83 79 79 41

TONNERRE François, retraité du Crédit Agricole
396 rue de Villard – 39570 PERRIGNY
Tél . 03 84 24 02 69
Portable : 06 84 20 44 47

VUILLEMIN Jean Claude, contrôleur territorial de travaux en retraite
548 rue de Montalent
39210 LE LOUVEROT
Tel : 03 84 25 33 14
Portable : 06 89 39 76 97

La Secrétaire,
Brigitte Chappex
Le Président,
Daniel Benel

DIRECTION DES REGLEMENTATIONS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n° 1816 du 23 décembre 2008 fixant le sectionnement électoral dans le département du Jura

Article 1^{er} : Les communes citées sur le tableau des opérations de sectionnement annexé au présent arrêté sont divisées en sections électorales.

Article 2 : Le tableau des opérations de sectionnement servira pour les élections intégrales qui se dérouleront dans l'année dans le département du Jura.

Article 3 : Le plan de sectionnement pourra être consulté en mairie dans chacune des communes concernées.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

SECTIONNEMENT ELECTORAL
Tableau du sectionnement électoral

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 1816 du 23 décembre 2008

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de l'article L.255 du Code électoral, le préfet doit dresser chaque année le tableau du sectionnement électoral.

I - COMMUNES SECTIONNEES (Art. L.254 et L.255 du code électoral)	SECTIONS
---	----------

ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER

CHARCIER	- Charcier - Pellier et La Charne
CERNON	- Cernon et La Foulatière - Menouille et Les Palanches
GRAYE-ET-CHARNAY	- Graye et Moulin des Prés - Charnay et Les Carrats
LECT	- Lect - Vouglans

ARRONDISSEMENT DE DOLE

BIARNE	- Biarne - Saint-Vivant
ROMAIN	- Romain - Vigearde

PREFECTURE DU JURA

II. COMMUNES FUSIONNEES (Art. L.255-1 – 1 ^{er} alinéa du code électoral)	SECTIONS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-CLAUDE	
LES PLANCHES-EN-MONTAGNE	<ul style="list-style-type: none"> - Les Planches - La Perrena
SAINT-CLAUDE	<ul style="list-style-type: none"> - Saint-Claude - Valfin-les-Saint-Claude - Ranchette - Chaumont - Chevry - Cinquétral
SAINT-MAURICE-CRILLAT	<ul style="list-style-type: none"> - Saint-Maurice - Crillat

Si le nombre d'électeurs d'une section ne permet pas de lui attribuer le minimum de deux conseillers exigé par l'article L.254 du Code électoral, le sectionnement sera supprimé de plein droit dans la commune intéressée, sauf s'il s'agit d'une commune fusionnée dont les sections éliront au moins un conseiller, quel que soit le nombre de leurs électeurs (article L.255-1).

Arrêté n°1843 du 29 décembre 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire

ARTICLE 1^{er} : L'établissement principal de la **SARL ALLO AMBULANCE ALPHA**, situé **3, rue du Petit Changin à ARBOIS** et exploité par **Monsieur CARETTI Patrick**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transports de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transports de corps après mise en bière.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **08.39.31**.

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **six ans**.

ARTICLE 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 peut-être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1. non-respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 ;
2. non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
3. atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique ;

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

La Préfète,
 Pour la préfète et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Francis BLONDIEAU

ARRETE n° 047 du 19 janvier 2009 portant autorisation de modification d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BEAUCOURT Gérard, Responsable Service Sécurité Intervention à l'Usine SOLVAY est autorisé à modifier le système de vidéosurveillance existant (11 caméras intérieures fixes avec rotation à 360°) à L'USINE SOLVAY ELECTROLYSE FRANCE située à TAVAUX ;

ARTICLE 2 : L'information du public sur l'existence d'un système de vidéosurveillance filmant la voie publique sera apportée au moyen de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra et installés à l'extérieur de l'établissement.

L'information du public sur l'existence d'un système de vidéosurveillance filmant les lieux ou établissements ouverts au public et particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol , sera apportée au moyen d'affiches ou de panneaux apposés à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Le format, le nombre et la localisation de ces affiches ou panneaux seront appropriés à l'établissement concerné pour garantir une information claire et permanente.

ARTICLE 3 : Le matériel utilisé devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 3 août 2007. Tout système installé antérieurement à cette date, devra être mis en conformité dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté.

ARTICLE 4 : Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à 6 JOURS. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès de Monsieur le Chef de Service Sécurité Intervention, Monsieur le Responsable du secteur Intervention-Gardiennage et Monsieur le Responsable du Secteur Relations Sociales. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

L'accès aux images et enregistrements de cette installation est ouvert aux agents désignés et dûment habilités par les services de police et de gendarmerie nationale territorialement compétents, pendant une durée maximale de 1 mois.

La durée de conservation des images par les policiers ou gendarmes concernés ne pourra être supérieure à 1 mois.

ARTICLE 5 : Ce présent arrêté a une validité de cinq ans renouvelables.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification au demandeur, ou suivant sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 1842 du 29 décembre 2008 modifiant l'arrêté n° 876 du 5 juin 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 876 du 5 juin 2008 est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de la **SA O.G.F., connue sous le nom de POMPES FUNEBRES GENERALES**, situé **50, rue Désiré Monnier à LONS-LE-SAUNIER** et exploité par **Monsieur Nicolas NORMAND**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national des activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant mise en bière ;

Transport de corps après mise en bière ;

Organisation d'obsèques ;

Soins de conservation ;

Fourniture de corbillards ;

Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et les urnes cinéraires ;

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation ;

Gestion et utilisation d'une chambre funéraire, sise **120, Rue Robert Schumann à Lons-le-Saunier**.

Gestion et utilisation d'un crématorium, sis **120, rue Robert Schumann à Lons-le-Saunier**.

Le reste sans changement.

L'habilitation est valable **jusqu'au 5 juin 2014**.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Arrêté n° 1840 du 29 décembre 2008 modifiant l'arrêté n° 945 du 23 juin 2008 fixant habilitation dans le domaine funéraire

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 945 du 23 juin 2008 est modifié comme suit :

L'établissement principal de la **SARL TANIER**, situé **route de Genève à MONT-SOUS-VAUDREY** et exploité par **Monsieur TANIER Jean-Marie**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire nationale les activités funéraires suivantes :

Transport de corps avant mise en bière ;
 Transport de corps après mise en bière ;
 Organisation d'obsèques ;
 Fourniture de corbillards ;
 Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs et les urnes cinéraires ;
 Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
 Gestion et utilisation d'une chambre funéraire nommée « **FUNERARIUM GREVY** », située **route de Genève à MONT-SOUS-VAUDREY**.

Le reste sans changement.

L'habilitation est valable **jusqu'au 23 juin 2014**.

La Préfète,
 Pour la préfète et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 1844 du 29 décembre 2008 portant habilitation dans le domaine funéraire

ARTICLE 1^{er} : L'établissement secondaire de la **SARL ALLO AMBULANCE ALPHA**, situé **5, avenue Aristide Briand à SALINS-LES-BAINS** et exploité par **Monsieur CARETTI Patrick**, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transports de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transports de corps après mise en bière.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **08.39.32**.

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à **six ans**.

ARTICLE 4 : L'habilitation prévue à l'article L2223-23 peut-être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

4. non-respect des dispositions du C.G.C.T. auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23 ;
 5. non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
 6. atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique ;
- Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

La Préfète,
 Pour la préfète et par délégation
 Le Secrétaire Général
 Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 1810 du 19 décembre 2008 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2009

Article 1^{er} : Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique à l'échelon national pour l'année 2009 est fixé comme suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mercredi 21 janvier au Dimanche 15 février 2009 Dimanche 1 ^{er} février 2009	Campagne de solidarité et de citoyenneté	La jeunesse au plein air
Samedi 24 janvier et Dimanche 25 janvier 2009 avec quête	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU
Lundi 9 mars au Dimanche 15 mars 2009	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau
Lundi 9 mars au Dimanche 15 mars 2009 avec quête les Samedi 14 et Dimanche 15 mars 2009	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap
Lundi 16 mars au Dimanche 22 mars 2009 avec quête les Samedi 21 mars et Dimanche 22 mars 2009	Campagne Nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer
Lundi 16 mars au Dimanche 22 mars 2009	Opérations de communication dans le cadre de la semaine de la lutte contre le cancer	ARC
Vendredi 20 mars, samedi 21 mars et dimanche 22 mars 2009 avec quête	Trois jours de solidarité contre le cancer « une jonquille pour Curie »	Institut Curie
Lundi 23 mars au Vendredi 17 avril 2009 avec quête	Journées SIDACTION « Ensemble contre le Sida »	SIDACTION
Samedi 4 avril et dimanche 5 avril 2009	Journées « Bouge ta planète »	Comité catholique contre la faim et pour le développement
Samedi 2 mai au Samedi 9 mai 2009 Avec quête	Campagne de l'Œuvre nationale du bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du bleuet de France)
Lundi 4 mai au Dimanche 17 mai 2009 avec quête le Dimanche 10 mai 2009	Quinzaine de l'école publique Campagne « pas d'école pas d'avenir »	Ligue de l'enseignement
Dimanche 10 mai au Dimanche 24 mai 2009 avec quête les samedi 23 et Dimanche 24 mai	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française

Lundi 25 mai au Dimanche 31 mai 2009	PREFECTURE DU JURA Campagne nationale « enfants et santé »	Fédération nationale « Enfants et Santé »
Lundi 1 ^{er} juin au Dimanche 7 juin 2009 Avec quête le dimanche 7 juin	Semaine Nationale de la Famille	Union nationale des associations familiales
Lundi 1 ^{er} juin au Dimanche 14 juin 2009 Avec quête les Samedi 13 et dimanche 14 juin	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)	
Samedi 13 juin et Dimanche 14 juin 2009 Avec quête les Samedi 13 et dimanche 14 juin	Maladies Orphelines	Fédération des maladies orphelines
Lundi 13 et mardi 14 juillet 2009 avec quête	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Lundi 21 septembre au Dimanche 27 septembre 2009 Avec quête le Samedi 26 et le Dimanche 27 septembre	Semaine Nationale du cœur 2009	Fédération française de cardiologie
Samedi 3 octobre et Dimanche 4 octobre 2009 avec quête	Journées nationales des aveugles et malvoyants	Comité national d'entente pour les journées nationales des associations d'aveugles et malvoyants
Lundi 5 octobre au Dimanche 11 octobre 2009	Journée de solidarité de l'U.N.A.P.E.I.	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis
Lundi 19 octobre au Dimanche 25 octobre 2009	Semaine bleue des retraités et personnes âgées	Comité national d'entente de la semaine bleue
Dimanche 1 ^{er} novembre avec quête	« Le Souvenir Français »	
Lundi 2 novembre au Mercredi 11 novembre 2009 avec quête	Campagne de l'Œuvre nationale du bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du bleuet de France)
Samedi 14 novembre et Dimanche 15 novembre 2009	Journées Nationales du Secours Catholiques	Le Secours Catholique
Lundi 16 novembre au Dimanche 29 novembre 2009 avec quête les Dimanche 22 et 29 novembre	Campagne contre les maladies respiratoires	Comité national contre les maladies respiratoires

Lundi 30 novembre au Mercredi 2 décembre 2009 avec quête	Journées SIDACTION « Ensemble contre le SIDA »	SIDACTION
Mardi 1 ^{er} décembre 2009 avec quête	Association Aides	

L'Association nationale du souvenir français chargée d'entretenir les tombes des morts pour la France et les monuments qui perpétuent leur souvenir peut, d'autre part, être autorisée à quêter le 1^{er} novembre aux portes des cimetières.

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle peuvent être autorisés à participer aux opérations de collecte dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1^{er} ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par le Préfet.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 8 du 6 janvier 2009 modifiant l'arrêté n° 1810 du 19 décembre 2008 fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2009

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 1810 du 19 décembre 2008 est modifié comme suit : le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique à l'échelon national pour l'année 2009 est fixé comme suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mercredi 21 janvier au Dimanche 15 février 2009 Dimanche 1 ^{er} février 2009	Campagne de solidarité et de citoyenneté	La jeunesse au plein air
Samedi 24 janvier et Dimanche 25 janvier 2009 avec quête	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU et Œuvres hospitalières de l'Ordre de Malte
Lundi 9 mars au Dimanche 15 mars 2009	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau
Lundi 9 mars au Dimanche 15 mars 2009 avec quête les Samedi 14 et Dimanche 15 mars 2009	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap (APF, Fédération des malades et handicapés, Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte)
Lundi 16 mars au Dimanche 22 mars 2009 avec quête les Samedi 21 mars et Dimanche 22 mars 2009	Campagne Nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer

	PREFECTURE DU JURA	
Lundi 16 mars au Dimanche 22 mars 2009	Opérations de communication dans le cadre de la semaine de la lutte contre le cancer	ARC
Vendredi 20 mars, samedi 21 mars et dimanche 22 mars 2009 avec quête	Trois jours de solidarité contre le cancer « une jonquille pour Curie »	Institut Curie
Lundi 23 mars au Vendredi 17 avril 2009 avec quête	Journées SIDACTION « Ensemble contre le Sida »	SIDACTION
Samedi 4 avril et dimanche 5 avril 2009	Journées « Bouge ta planète »	Comité catholique contre la faim et pour le développement
Samedi 2 mai au Samedi 9 mai 2009 Avec quête	Campagne de l'Œuvre nationale du bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du bleuet de France)
Lundi 4 mai au Dimanche 17 mai 2009 avec quête le Dimanche 10 mai 2009	Quinzaine de l'école publique Campagne « pas d'école pas d'avenir »	Ligue de l'enseignement
Dimanche 10 mai au Dimanche 24 mai 2009 avec quête les samedi 23 et Dimanche 24 mai	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 25 mai au Dimanche 31 mai 2009	Campagne nationale « enfants et santé »	Fédération nationale « Enfants et Santé »
Lundi 1 ^{er} juin au Dimanche 7 juin 2009 Avec quête le dimanche 7 juin	Semaine Nationale de la Famille	Union nationale des associations familiales
Lundi 1 ^{er} juin au Dimanche 14 juin 2009 Avec quête les Samedi 13 et dimanche 14 juin	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV)	
Samedi 13 juin et Dimanche 14 juin 2009 Avec quête les Samedi 13 et dimanche 14 juin	Maladies Orphelines	Fédération des maladies orphelines
Lundi 13 et mardi 14 juillet 2009 avec quête	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Lundi 21 septembre au Dimanche 27 septembre 2009 Avec quête le Samedi 26 et le Dimanche 27 septembre	Semaine Nationale du cœur 2009	Fédération française de cardiologie
Samedi 3 octobre et Dimanche 4 octobre 2009 avec quête	Journées nationales des aveugles et malvoyants	Comité national d'entente pour les journées nationales des associations d'aveugles et malvoyants

Lundi 5 octobre au Dimanche 11 octobre 2009	Journée de solidarité de l'U.N.A.P.E.I.	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis
Lundi 19 octobre au Dimanche 25 octobre 2009	Semaine bleue des retraités et personnes âgées	Comité national d'entente de la semaine bleue
Dimanche 1 ^{er} novembre avec quête	« Le Souvenir Français »	
Lundi 2 novembre au Mercredi 11 novembre 2009 avec quête	Campagne de l'Œuvre nationale du bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du bleuet de France)
Samedi 14 novembre et Dimanche 15 novembre 2009	Journées Nationales du Secours Catholiques	Le Secours Catholique
Lundi 16 novembre au Dimanche 29 novembre 2009 avec quête les Dimanche 22 et 29 novembre	Campagne contre les maladies respiratoires	Comité national contre les maladies respiratoires
Lundi 30 novembre au Mercredi 2 décembre 2009 avec quête	Journées SIDACTION « Ensemble contre le SIDA »	SIDACTION
Mardi 1 ^{er} décembre 2009 avec quête	Association Aides	

Le reste sans changement.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 049 du 19 janvier 2009 modifiant l'arrêté n° 1303 du 29 septembre 2003 portant autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° 1303 du 29 septembre 2003 est modifié comme suit :

Le système de vidéosurveillance déclaré enregistrant des images, la durée maximale de conservation de celles-ci est limitée à **1 mois**. Le droit d'accès des personnes intéressées peut s'exercer auprès **du responsable de l'établissement d'Arlay**. Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

L'accès aux images et enregistrements de cette installation est ouvert aux agents désignés et dûment habilités par les services de police et de gendarmerie nationale territorialement compétents, pendant une durée maximale de 1 mois.

La durée de conservation des images par les policiers ou gendarmes concernés ne pourra être supérieure à 1 mois.



PREFECTURE DU JURA

Le reste demeure sans changement

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

Arrêté n° 34 du 14 janvier 2009 portant renouvellement de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou artisanal

Article 1er : Est renouvelée dans le Jura, conformément à la loi n° 88-18 du 5 janvier 1988 susvisée, la Commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou artisanal.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

- **Personnes qualifiées** devant assurer la présidence de la commission.
 - Titulaire : Maître Marc BARTHEN, notaire, 9 avenue Jacques Duhamel 39100 DOLE
 - Suppléant : Maître François TESTON, 12 Place de la mairie – 39210 VOITEUR
- **Représentants des locataires** :
 - Titulaires : M. Guy ROUFFIAC, 68 rue Louis Legrand 39140 BLETTERANS
M. Alban BUGUET – Chambre de Commerce et d'industrie, 33 place de la Comédie 39000 LONS le SAUNIER
 - Suppléants : M. François CELARD, Les Terrasses de Villeneuve 39000 LONS le SAUNIER
M. Philippe DROUHIN, Les Terrasses de Villeneuve 39000 LONS le SAUNIER
- **Représentants des bailleurs** :
 - Titulaires : M. Alain RIFFIOD, A la Fontaine, 35 rue Trouillot 39210 PLAINOISEAU
M. Roland PRIOUZEAU, 3 rue de la Chevalerie 39000 LONS LE SAUNIER
 - Suppléants : M. Pascal BRANCHARD, route de Grusse 39570 ST LAURENT LA ROCHE
Mme Valérie FATON, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Jura, 17 Rue Jules Bury 39000 LONS le SAUNIER

Article 3 : Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable. Les personnes ne remplissant plus les conditions nécessaires pour être membre de la commission cessent d'appartenir à celle-ci.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES

Arrêté n° 044 du 16 janvier 2009 relatif aux tarifs des courses de taxis dans le département du Jura

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, les tarifs limites des transports par taxi muni d'un compteur horokilométrique et dont l'exploitant est titulaire de la carte professionnelle sont fixés comme suit :

1) Valeur de la chute : **0,10 €**

2) Valeur de la prise en charge : **1,86 €**

3) Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course : **6,00 €**

4) Valeur de l'heure d'attente ou de marche lente :

- De jour, **19,20 €** soit une chute toutes les 18,75 secondes

- De nuit, **24,00 €** soit une chute toutes les 15,00 secondes.

5) Tarifs kilométriques : le prix du kilomètre s'appliquant à la distance parcourue du point de stationnement jusqu'au retour à ce point est fixé comme suit :

Position du compteur	Tarifs kilométriques	Distance correspondant à une chute de 0,10 €
TARIF A	0,78€	128,21 m
TARIF B	1,10€	90,91 m
TARIF C	1,56€	64,10 m
TARIF D	2,20€	45,45 m

Les tarifs se définissent ainsi qu'il suit :

- **Tarif A** : course de jour avec retour en charge à la station

- **Tarif B** : course de nuit, avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station (non cumulables)

- **Tarif C** : course de jour, avec retour à vide à la station.

- **Tarif D** : course de nuit, avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station (non cumulables)

Les tarifs de nuit sont applicables de 19 heures à 7 heures.

Transports sur appel téléphonique : Pour les transports effectués sur appel téléphonique à la station ou au lieu d'appel téléphonique professionnel du taxi, le compteur doit être mis en fonctionnement à partir de ces lieux.

Article 2 : La pratique du tarif neige-verglas est subordonnée aux deux conditions suivantes :

Routes **EFFECTIVEMENT** enneigées ou verglacées.

Utilisation d'équipements spéciaux (chaînes) ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver »

Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Ce tarif ne doit pas excéder le tarif d'une course de nuit, correspond au type de course concerné.

Article 3 : Bagages et Suppléments.

- valises et colis (autres que bagages à main) jusqu'à 20 kg : **0,44 €**

- objets encombrants (bicyclettes, voiture d'enfant, ski...) ou colis de plus de 20 kg : **0,82 €**

- chiens acceptés dans le véhicule : **1,35 €**

transport d'une personne adulte à côté du chauffeur : **1,50 €** (dernière personne adulte prise en charge correspondant à la pleine capacité de transport du véhicule).

Article 4 : Le prix de la course ne pourra donner lieu à la perception d'un prix supérieur au prix enregistré au compteur, exception faite des suppléments prévus à l'article 3 ainsi que les frais engendrés par une attente dans les zones de stationnement payant.

En outre le conducteur du taxi devra placer le taximètre en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

Article 5 : En application du décret n° 78.363 du 13 mars 1978 les taxis doivent être munis d'un dispositif extérieur agréé, répétiteur lumineux de tarifs.

Article 6 : Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévue aux articles 7 et 8 du décret du 13 mars 1978, suivant les modalités fixées dans les arrêtés d'application.



PRÉFECTURE DU JURA

Article 7 : Dans le cadre de la législation applicable en matière de publicité, les tarifs fixés par le présent arrêté devront obligatoirement être affichés dans leur intégralité (c'est à dire : les lettres, leurs définitions complètes et les prix correspondants) d'une façon très visible et lisible des places ou se tiennent habituellement les usagers.

En outre les exploitants devront se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 83.50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services qui précise notamment : "Que toute prestation doit faire l'objet, des qu'elle est rendue et en tout état de cause avant paiement du prix de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 15,24 € (TVA comprise). Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 15,24 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client sur sa demande.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible. La note doit être détaillée, établie en double exemplaire, l'original est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée de deux ans et classé par ordre de date de rédaction."

Article 8 : Un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté est laissé pour modifier leur compteur. Avant la modification du compteur, une hausse maximale de 3,2 % pourra être appliquée au montant de la course affiché, en utilisant un tableau de concordance mis à la disposition de la clientèle

Lorsque la mise à jour du taximètre aura été effectuée, la **lettre majuscule W de couleur verte** sera apposée sur le cadran du taximètre (hauteur minimale : 10 mm)

Article 9 : L'arrêté préfectoral n° 302 du 26 février 2008 est abrogé.

Article 10 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la législation en vigueur

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil de Actes Administratifs de la Préfecture du Jura.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le Secrétaire Général
Francis BLONDIEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Arrêté modificatif du 9 janvier 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/04122008/F/039/S/027

Tous les articles restent inchangés sauf l'article n° 4 qui prévoit l'ajout des prestations suivantes :

- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectués à domicile
- soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes
- assistance administrative à domicile
- accompagnements d'enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation fasse partie d'un bouquet de services effectuées à domicile.

La Préfète du Jura
Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général
Francis BLONDIEAU

Arrêté du 14 janvier 2009 portant agrément simple d'un organisme de services aux personnes - N° d'agrément : N/130109/F/039/S/001

Article 1er : L'entreprise «INFO@39 », dont le siège est situé 10 Rue des Tilleuls – 39240 THOIRETTE, est agréée - agrément simple - au titre des emplois de services aux personnes.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément est valable jusqu'au 13 Janvier 2013 sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement dépourvu d'autonomie juridique devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de département du lieu d'implantation du nouvel établissement. Cette déclaration sera également adressée à la Préfète du JURA.

Article 3 : La demande de renouvellement d'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'association s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

L'agrément peut-être retiré selon les conditions définies par le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005.

Article 4 : Les activités agréées en mode prestataire / mandataire sont les suivantes :

- assistance informatique et Internet à domicile

A l'exclusion des services portant sur la garde des enfants de moins de trois ans ou sur l'assistance aux personnes âgées (de plus de 60 ans), handicapées ou dépendantes.

Article 5 : L'arrêté cessera de produire ses effets à la date de disparition de l'organisme.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Gracieux, auprès du signataire du présent arrêté,

- Hiérarchique, auprès du Ministre hiérarchique auprès du Ministre l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

7 square Max Hymans

75741 Paris cedex 15

- Contentieux, auprès du tribunal administratif de Besançon.

La Préfète du Jura
Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général
Francis BLONDIEAU

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Décision du 7 janvier 2009 fixant le tarif des péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance, le tarif des péages pour le transport public de passagers et les tarifs spéciaux des péages de plaisance en 2009

Article 1^{er} : Le tarif des péages dus par les propriétaires de bateaux de plaisance, le tarif des péages pour le transport public de passagers, les tarifs spéciaux des péages de plaisance pour 2009 ainsi que leurs modalités d'application (délais à respecter, abattements, ristournes et remboursements) sont ceux qui ont été fixés pour 2008 par les trois délibérations du 3 octobre 2007 susvisées, la référence à l'année 2008 étant remplacée par la référence à l'année 2009 pour l'application de ces délibérations pour 2009.

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et s'applique jusqu'à la publication de la prochaine délibération du conseil d'administration fixant les tarifs des péages pour la plaisance et le transport public de passagers, à intervenir durant 2009.

Le directeur général
Thierry DUCLAUX

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Arrêté du 6 janvier 2009 - Jury de concours du Jura – année 2009

Décide

Article 1^{er} : les listes de personnes parmi lesquelles peuvent être choisis les membres des jurys de concours et examens professionnels d'accès aux grades d'agent territorial de catégories A, B et C sont arrêtées pour l'année 2009, conformément aux tableaux annexés à la présente décision.

BERGERET Jean-Christophe SDIS du Jura 39570 MONTMOROT	Attaché Principal 03 84 87 08 18	X													
BOILLOT Emmanuel Conseil régional de Franche-Comté 4 square Castan 25000 BESANCON	Chargé de Mission tourisme 03 81 61 64 74	X													
BONGIOVANNI Sophie GRETA Dole-Revermont Lycée Jacques Duhamel 39100 DOLE	Conseillère en formation continue 03 84 82 55 18	X			X	X									
BRENOT Antoine Conseil général du Jura 17 rue Rouget de Lisle 39039 LONS LE SAUNIER CEDEX	D.R.H.	X	X												
BRUEY Odile 39600 LE FIED	Maire	X													
CARPENTIER Jean S/C M. le maire 39800 POLIGNY	Contrôleur de travaux 03 84 73 71 71	X													
CHAMBARET Agnès 40 rue des Ecoles 39000 LONS LE SAUNIER	Intervenante CNFPT 03 84 24 73 87	X													
CLERC Catherine Mairie 39015 LONS LE SAUNIER CEDEX	Adjoint au maire (structures culturelles)	X	X	X	X	X	X	X							
CLERC Michelle Mairie d'Orgelet 39270 ORGELET	Responsable du personnel 03 84 35 54 54	X													
COMBET Gérard 113 avenue Eisenhower 39100 DOLE	Directeur des Ressources Humaines 03 84 79 79 79	X	X								X	X			
COUTET Andrée Conseil Prud'hommes Palais de Justice 39100 DOLE	Greffière 03 84 79 44 87	X													
DALLOZ Marie-Claude Direction départementale jeunesse et sports 39000 LONS LE SAUNIER	Conseiller	X									X	X			

**TOUS CES ARRETES PEUVENT ETRE CONSULTES
DANS LEUR INTEGRALITE
A LA PREFECTURE DU JURA
OU AU SIEGE DU SERVICE EMETTEUR**

Achevé d'imprimer le 20 janvier 2009

Dépôt légal 1^{er} trimestre 2009

Imprimerie de la Préfecture du Jura